Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

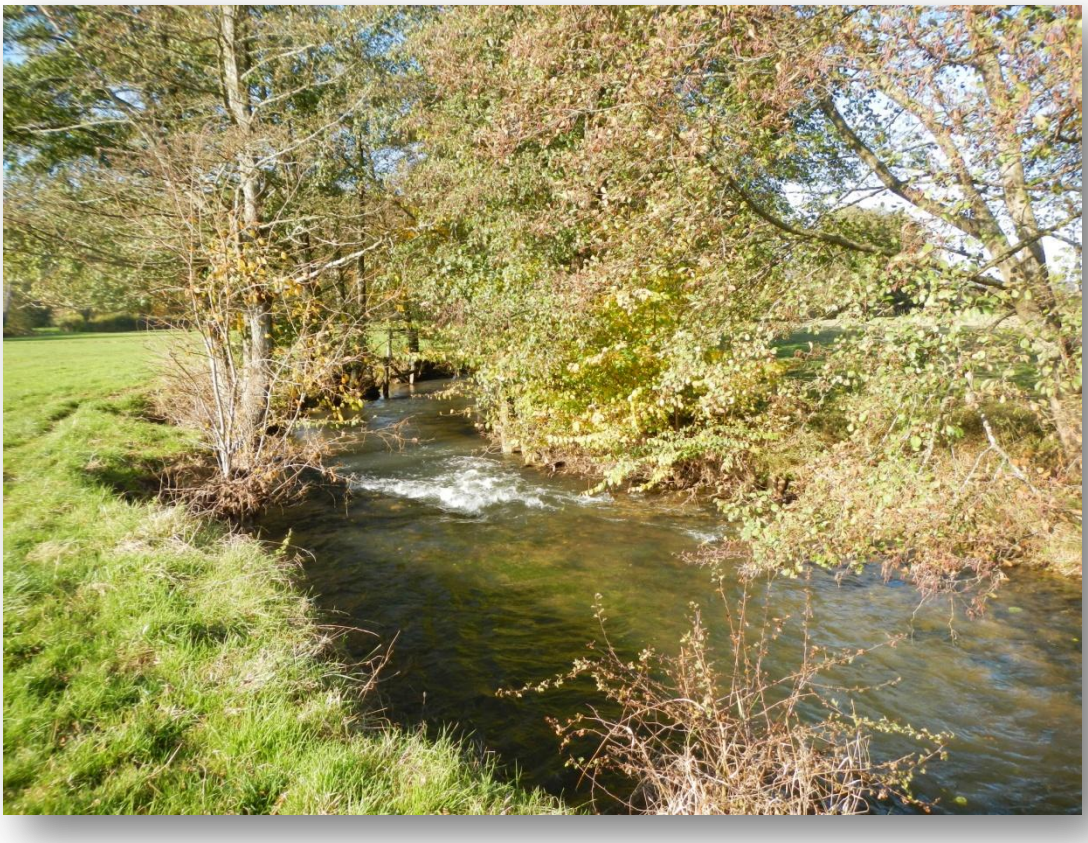

Année 2015

Sommaire

INTRODUCTION **1**

A. GÉNÉRALITÉS **2**

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR 2
I.1. Désignation du demandeur *2*
I.2. Présentation du SMBVT *2*
II. CONTEXTE DES INTERVENTIONS 4
II.1. Historique des programmes sur le territoire du SMBVT *4*
II.2. Territoire concerné par la présente Déclaration d'Intérêt Général *6*
II.3. Objectifs du programme de travaux *9*
III. DELIBERATIONS DU DEMANDEUR 10
III.1. Délibération sur l'approbation du programme de travaux *10*
III.2. Délibération sur la participation financière des riverains *13*
IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 15
IV.1. La Directive Cadre sur l'Eau *15*
IV.2. Le plan de gestion anguille *16*
IV.3. Le SDAGE Seine-Normandie *17*
IV.4. Classement au titre du code de l'environnement *17*
IV.5. Arrêté Préfectoral de Protection de biotope *20*
IV.6. Droits et devoirs des propriétaires riverains *20*
IV.7. Exercice du droit de pêche *21*
IV.8. Participation financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires *25*

B. DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL **27**

I. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION 27
I.1. Problématiques sur le territoire *27*
I.2. Justification de l'intérêt général de l'opération dans le cadre du L211-7 du Code de l'Environnement *31*
II. MEMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX 32
II.1. Objectifs des travaux *32*
II.2. Description des travaux *32*
II.3. Description des interventions *32*
I.4. Modalités d'intervention *42*
III. EVALUATION DES INCIDENCES « NATURA 2000 » 44
III.1. Le réseau Natura 2000 ..... *44*
III.2. Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis du projet *44*
III.3. Etat des lieux écologique *46*
III.4. Evaluation des incidences du projet *47*
IV. MONTANT ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 47
IV.1. Financement des travaux *47*
IV.2. Estimatif global du coût des travaux *48*
IV.3. Plan de financement prévisionnel et calendrier prévisionnel *50*

GLOSSAIRE **54**

TABLE DES FIGURES **58**

TABLE DES CARTES **58**

TABLE DES TABLEAUX **58**

TABLE DES ANNEXES **59**

Introduction

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) a été créé par Arrêté Préfectoral conjoint du Calvados et de l'Orne le 31 décembre 2007.

Le SMBVT est la structure mettant en œuvre la compétence rivière de ses 8 Communautés de Communes adhérentes. Son objectif est l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau d'ici à 2015, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il se doit également d'assurer un meilleur écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux et de développer harmonieusement les usages du cours d'eau.

Dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2006-1772, du 30 décembre 2006, sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et dans la mesure de ses compétences et de ses moyens financiers, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques souhaite engager des travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne.

L'intervention du SMBVT, financée en majorité par des fonds publics, se présente sous la forme d'un programme pluriannuel de restauration nécessitant d'être déclaré d'intérêt général, objet du présent dossier. Pour une plus grande cohérence des travaux, les actions ont été programmées sur l'ensemble du bassin versant de la Touques dans le département de l'Orne.

Les actions proposées découlent d'une étude diagnostic débutée en novembre 2012 et terminée en mai 2014. Cette étude, réalisée par le SMBVT, a permis de mettre en évidence les différentes problématiques liées aux cours d'eau du territoire afin de prioriser les futures actions.

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du projet comprend :

- un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération
- un mémoire explicatif des travaux comprenant :
  - → le détail des travaux que le SMBVT souhaite mener ;
  - → une estimation des dépenses par type de travaux ;
  - → un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de restauration.

Ce dossier constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-17 du Code de l'Environnement pour le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne.

A. GÉNÉRALITÉS

I. Présentation du demandeur

I.1. Désignation du demandeur

Organisme demandeur :	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
Adresse :	30, route de Falaise 14100 SAINT DESIR
Téléphone :	02.31.32.55.50
Fax :	02.31.31.67.60
Email :	syndicatdelatouques@orange.fr
Représentant :	M. MIGNOT Alain

I.2. Présentation du SMBVT

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) est un établissement public de type syndicat mixte comme le décrit l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Depuis l'extension du 10 juillet 2012 arrêtée par les Préfets de l'Orne et du Calvados, le SMBVT est composé de 8 Communautés de Communes qui sont respectivement du nord au sud:

- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de Communes Blangy - Pont-l'Evêque Intercom
- Communauté de Communes L'Intercom Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,
- Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- Communauté de Communes du Pays de Livarot
- Communauté de Communes du Pays du Camembert
- Communauté de Communes de la Région de Gacé
- Communauté de Communes des Vallées du Merlerault

Sur l'ensemble du bassin de la Touques, ce territoire regroupe intégralement ou partiellement sur le bassin 120 communes et près de 89 500 habitants.
Cette zone parcourue par 899 kilomètres de cours d'eau représente une superficie de 971 km^2.

De par ses statuts, révisés le 14 septembre 2011 et présentés en annexe 1, le SMBVT est compétent pour :

- la réalisation de diagnostics de cours d'eau et d'études préalables aux interventions ;
- la mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau ;
- l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes et du réseau (partenaires, élus et riverains) ;
- le suivi de l'état des cours d'eau dans un but d'évaluation des programmes engagés.

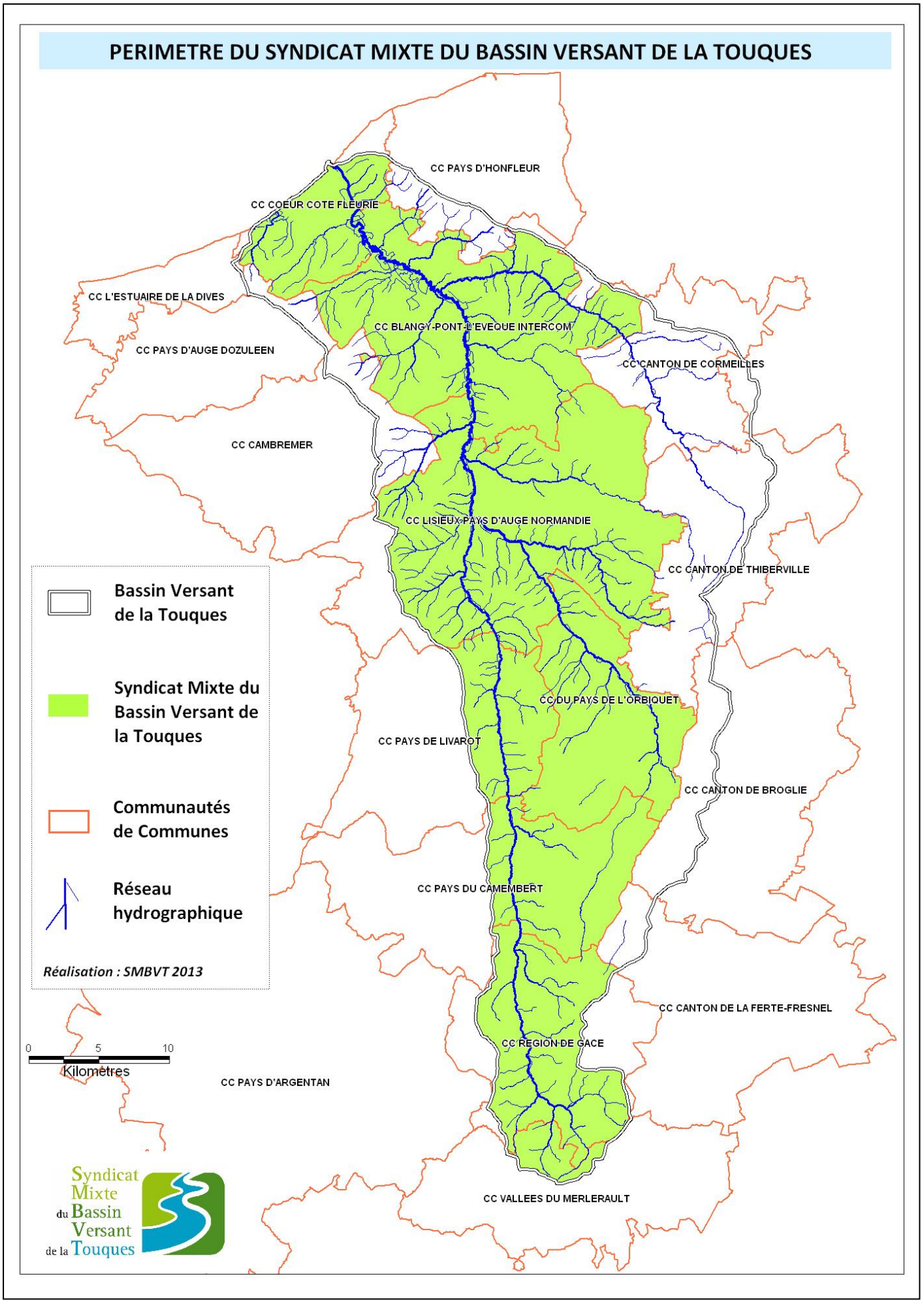

Carte 1: Territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques au 1er janvier 2015

II. Contexte des interventions

II.1. Historique des programmes sur le territoire du SMBVT

- **Programme Intra-muros**

Le programme Intramuros assure l'entretien des traversées de villes sur 13,5 km de berges. Sont concernées les villes de Lisieux (5,5 km), Pont l'Evêque (5 km), Touques et Trouville-Deauville (3 km), sur les parcelles communales.
Les travaux regroupent des actions d'entretien de la végétation (débroussaillage, élagage et abattages), de lutte contre les espèces invasives et d'opérations de retrait de déchets et d'encombrants.
Entre 2008, année de lancement de ce programme et 2014, 292 017,57 € TTC de travaux ont été réalisés. Ce programme, le plus ancien du SMBVT, est renouvelé tous les ans.

- **Programme de restauration de la Touques sur le Domaine Public Fluvial**

Mis en place entre 2010 et 2014, le programme de restauration de la Touques en Domaine Public Fluvial concernait 39 km de berges.
Les travaux regroupaient l'entretien et la restauration de la ripisylve par des abattages sélectifs et la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour limiter l'impact du piétinement des bovins.
Au total, 229 487,28 € TTC de travaux ont été réalisés sur la période 2010-2014.

- **Programme de restauration de la Paquine et de la Courtonne**

Lancé en janvier 2012, le programme Paquine-Courtonne s'étendait sur près de 110 kilomètres de cours d'eau.
Les travaux regroupaient l'entretien et la restauration de la ripisylve par des abattages sélectifs et la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour limiter l'impact du piétinement des bovins.
Au total, 466 996,73 € TTC de travaux ont été réalisés sur la période 2012-2014.

- **Programme de restauration de la Calonne**

Le programme Calonne concerne uniquement le cours principal de la Calonne soit 13 kilomètres de rivière.
Les travaux regroupent l'entretien et la restauration de la ripisylve par des abattages sélectifs et la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour limiter l'impact du piétinement des bovins.
Lancé en 2014, il s'agit d'un programme pluriannuel sur 3 ans.
46 614,60 € TTC de travaux ont été réalisés entre novembre 2014 et mai 2015 sur un total prévisionnel de 190 000,00 € TTC.

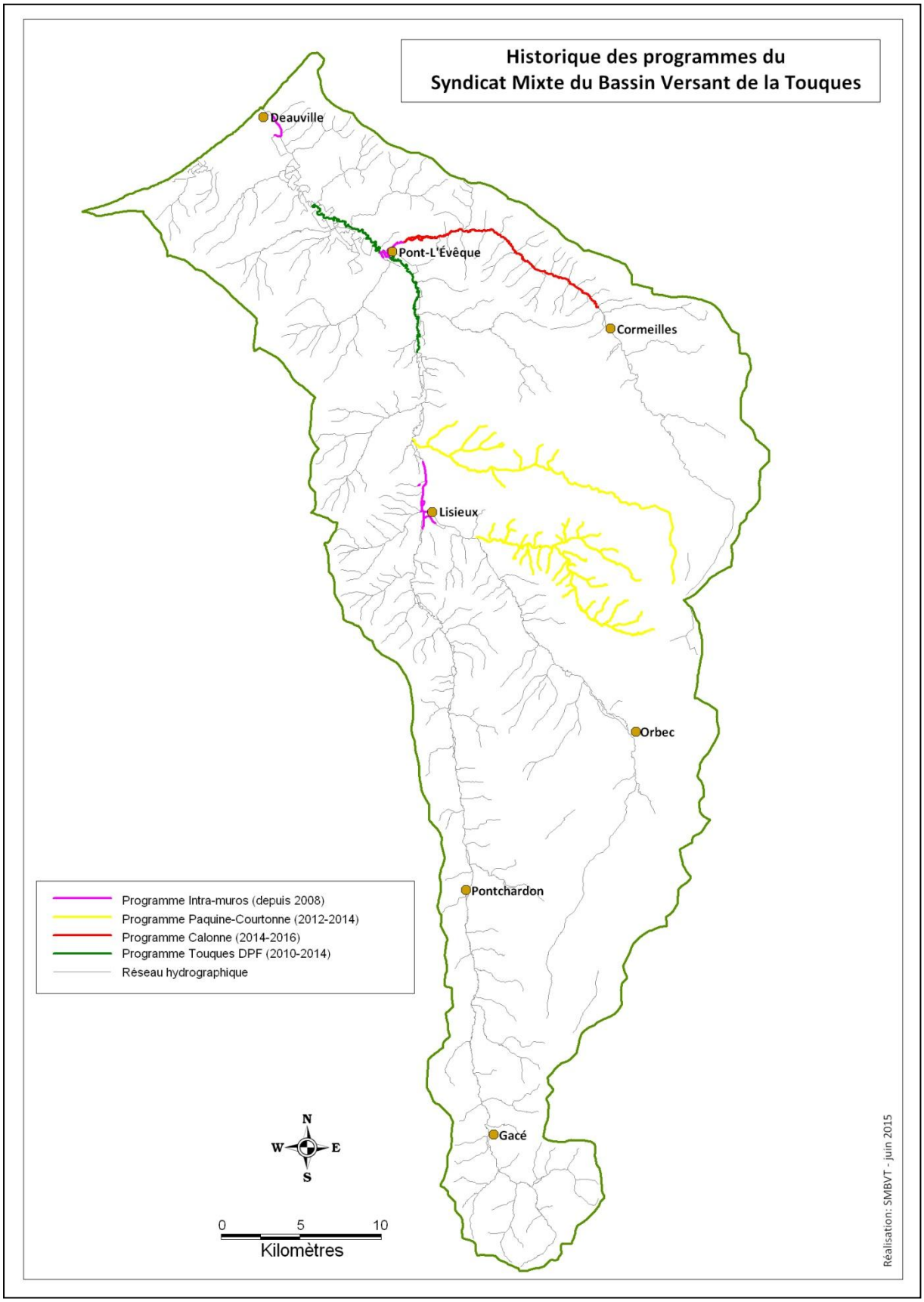

Carte 2 : Historique des programmes du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

II.2. Territoire concerné par la présente Déclaration d'Intérêt Général

Les cours d'eau concernés par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernent la Touques et la totalité de ses affluents s'écoulant dans le département de l'Orne. Cela représente un linéaire de 137 kilomètres de cours d'eau.

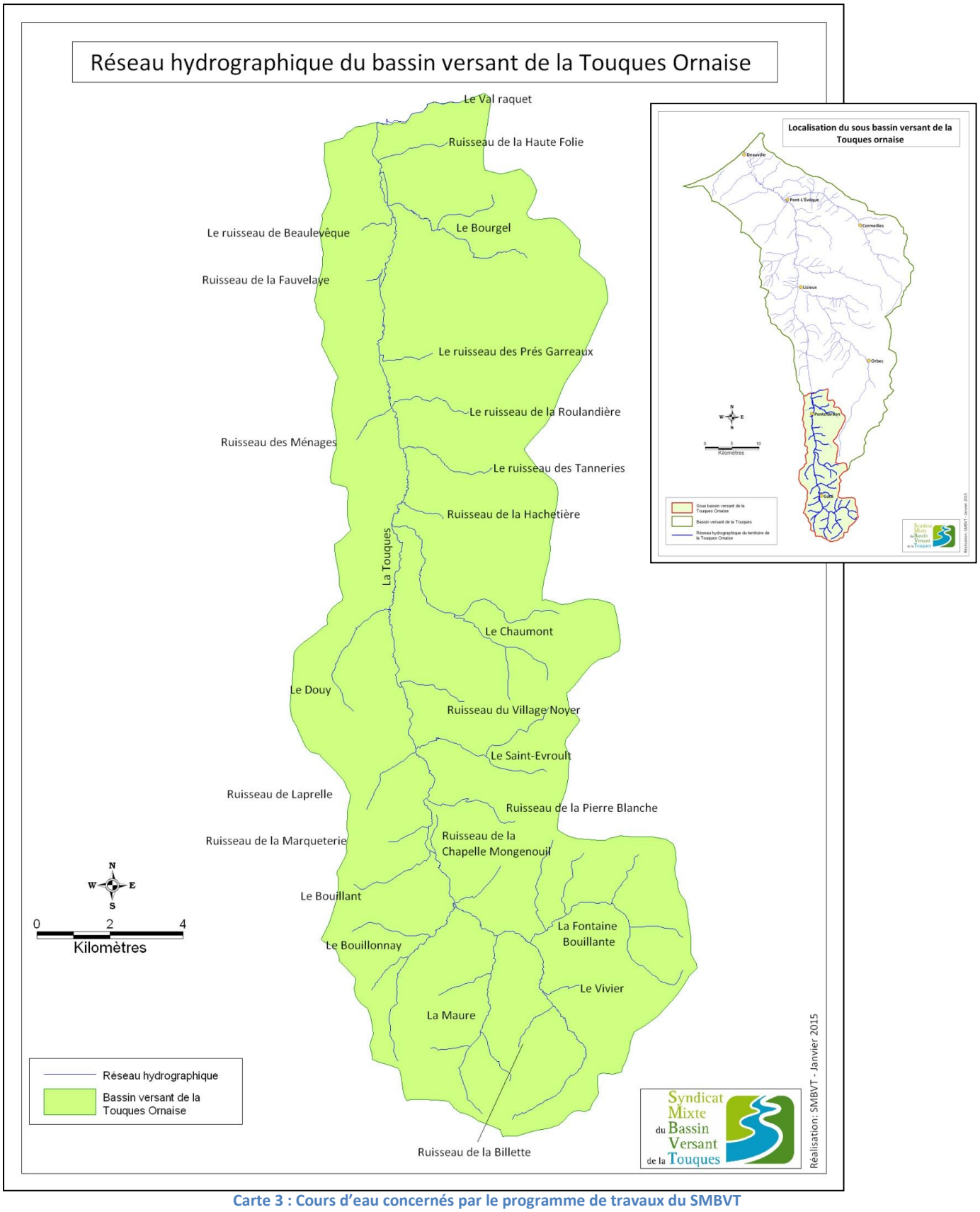

Carte 3 : Cours d'eau concernés par le programme de travaux du SMBVT

La présente demande de DIG concerne dix neuf communes qui sont concernées par le programme de travaux mené par le SMBVT.

CDC	Communes concernées	Cours d'eau concernés
CDC Pays du Camembert	Canapville	Ruisseau de Beaulevêque Le Val Raquet Ruisseau de la Haute Folie Le Bourgel
	Pontchardon	La Touques Ruisseau de Beaulevêque Ruisseau de la Fauvelaye
	Avernes-Saint-Gourgon	La Touques Le Bourgel
	Le Sap	Ruisseau des Tanneries
	Ticheville	La Touques Ruisseau des Ménages Ruisseau des Prés Garreaux
	Orville	La Touques Ruisseau des Tanneries Ruisseau de la Roulandière Ruisseau des Ménages
CDC Région de Gacé	Neuville-sur-Touques	La Touques Le Chaumont Ruisseau de la Hachetière
	Mardilly	La Touques Ruisseau du Village Noyer Le Douy
	Chaumont	Le Chaumont
	Saint-Evroult-de-Montfort	La Touques Le Saint-Evroult Ruisseau de Laprelle Ruisseau du Village Noyer Le Chaumont
	Résenlieu	La Touques Le Bouillant Ruisseau de la Marqueterie
	Gacé	La Touques Ruisseau de la Chapelle Mongenouil Ruisseau de la Pierre Blanche
	Croisilles	La Touques Le Bouillonnay Le Bouillant
	Coulmer	La Touques La Maure Le Bouillonnay Ruisseau de la Chapelle Mongenouil
	Cisai-Saint-Aubin	La Touques La Fontaine Bouillante
	Orgères	La Touques Ruisseau de la Billette Ruisseau du Vivier La Fontaine Bouillante La Maure
CDC Vallées du Merlerault	Le Menil-Vicomte	La Maure Le Bouillonnay
	Lignères	La Maure
	Champ-Haut	La Touques La Maure Ruisseau de la Billette

Tableau 1 : Communes concernées par le programme de travaux

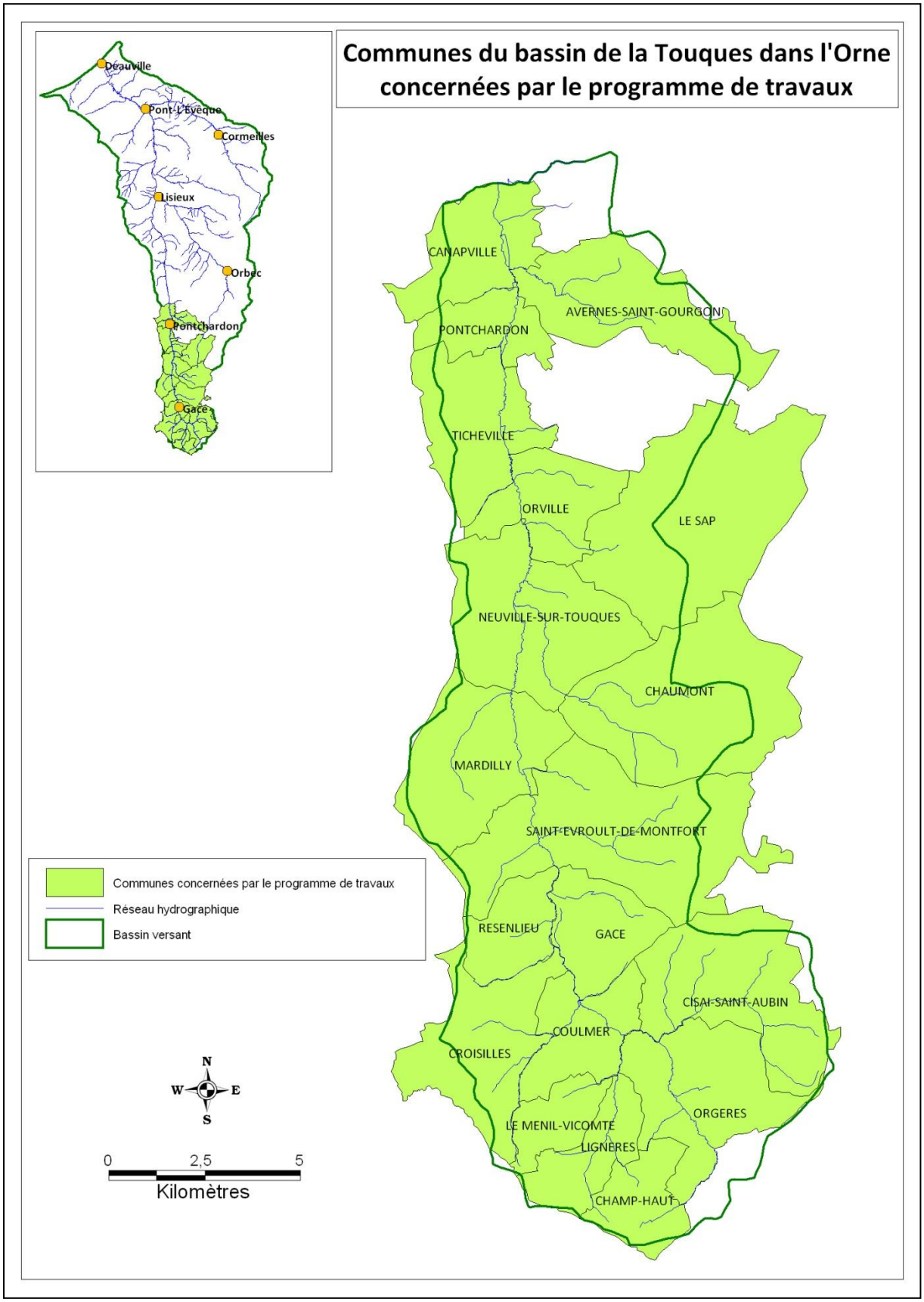

Carte 4 : Communes concernées par le programme de travaux que le SMBVT souhaite mener

II.3. Objectifs du programme de travaux

La mise en place du programme de travaux sur les cours d'eau de la Touques Ornaise a été guidée par l'adhésion simultanée au SMBVT des 3 Communautés de Communes de son territoire (CDC Pays du Camembert, CDC Région de Gacé et CDC des Vallées du Merlerault) en 2012.

Ce programme s'inscrit dans une perspective de cohérence géographique visant à restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau de la tête de bassin versant de la Touques.

Le programme de travaux devra répondre aux objectifs suivants :

- **contribuer à la préservation et à la réhabilitation de la diversité et de la qualité du milieu aquatique** et des berges, en cherchant à réduire les perturbations qui les affectent ;
- **assurer le renouvellement de la ripisylve** en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle doit remplir : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, filtre, etc. ;
- **améliorer les conditions d'écoulement de la rivière**, en préservant la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation) ;
- **faciliter la pratique des loisirs liés au cours d'eau**, dans le respect du bon équilibre des milieux ;
- **favoriser la valorisation paysagère des berges et des cours d'eau.**

A terme, la mise en œuvre de ce programme permettra une amélioration de la qualité biologique et des potentialités écologiques, une mise en valeur du milieu aquatique et du paysage attenant, une amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'une prise de conscience des usagers.

III. Délibérations du demandeur

III.1. Délibération sur l'approbation du programme de travaux

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 22/06/2015

Date de convocation : 06/06/2015

Nombre de délégués :	**44**
Ayant pris part au vote :	23
Procuration :	**00**
Présents :	23
Absents excusés :	06
Absents :	15

Secrétaire de séance :
MME Christine VILLOTTE

Présents (23) : Evelyne LE BARBIER, Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX, Jean-François WESS, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Martial MOLLET, Didier MAUDUIT, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Guy GERVAIS représenté par Didier FONTAINE, Georges PIEL, François PEDRONO, Catherine VINCENT, Jacques MARIE, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE représentée par Jean-Luc CAREL, Gérard ROUSSELIN, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Didier LALLIER, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Paul LANGLOIS représenté par son suppléant André ALLAIN.

Absents excusés (06): Bernard CHAMPION ainsi que son suppléant Michel GONZALEZ, Pierre AUBIN.

Absents (15) : Dominique POTTIER, Francis PERREE, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Chantal SENECAL, Michel CHEVALLIER, Henri LUQUET, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Eric HUET, Michel VERGER, Denis NOYEAU, Roland BAUCHET, Daniel COTREL LASSAUSAYE.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Cécile THOMAS (technicienne de rivières).
Et sur invitation du Président, MM. Jacques ENOS et Jean Pierre CAPON, respectivement Président de la Commission Environnement de la CdC du canton de Cormeilles et ancien Président de cette même commission et tout deux Vice-présidents cette CdC.

RECEVUE :
09 JUIL. 2015
SOUS-PREFECTURE
LISIEUX

DELIBERATION 2015/11

Objet : Lancement d'une procédure de DIG sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne

Le diagnostic de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne a débuté en novembre 2012 faisant suite à l'adhésion au SMBVT des Communautés de Communes du Pays du Camembert, de la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault.
Le diagnostic des 137 kilomètres de cours d'eau de ce territoire a permis de mesurer l'état de la ripisylve (densité de la ripisylve, présence d'encombres, d'arbres têtards,...) et l'impact du piétinement du bétail sur les berges (abreuvoirs sauvages, piétinement du lit,...).

Par ailleurs, il a été complété en 2013 et 2014 par un inventaire complet des 378 ouvrages de ce bassin versant.

Un programme de travaux a donc été établi sur la base des relevés réalisés. Ce programme prend en compte les travaux classiquement réalisés par le SMBVT, à savoir le traitement sélectif de la végétation et la maitrise du piétinement.
De plus, les modifications hydromorphologiques (curage, rectification,...) observées sur certains cours d'eau conduisent le SMBVT à proposer des travaux de restauration de l'hydromorphologie. Ceux-ci consistent à recharger le cours d'eau en granulats dans le but de diversifier les écoulements, d'améliorer la qualité de l'eau et d'accueillir une faune aquatique plus riche.

Le travail sur la restauration de la continuité écologique sera réalisé en marge de ce programme. Pour les ouvrages de petite taille (busages, petits seuils,...) la maitrise d'ouvrage sera généralement conduite par les partenaires publics propriétaires (Communes, Communautés de Communes, Agence Routière Départementale) et le cas échéant par la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection

du Milieu Aquatique. Le SMBVT interviendra alors en qualité de relai local. Les autres cas, plus vastes (tels que les vannages sur la Touques), feront l'objet d'un dossier spécifique porté par le Syndicat.

Le coût estimatif des travaux est présenté dans le tableau suivant :

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	40044	100 110,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	61570	215 495,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	19034	85 653,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	786	275 100,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	593	124 530,00 €
	Démontages	u	340,00 €	8	2 720,00 €
	Arbres ⌀>60cm	u	150,00 €	51	7 650,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	31	4 340,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	58	16 240,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	264	203 280,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	79415	369 279,75 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	89	115 700,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	7500	127 500,00 €
				TOTAL € HT	1 647 597,75 €
				TOTAL € TTC	1 977 117,30 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme pluriannuel de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne, concernant :
- le cours principal de la Touques, le ruisseau de la Billette, le ruisseau du Vivier, le ruisseau de la Fontaine Bouillante, la Maure, le Bouillonnay, le Bouillant, le ruisseau de la Chapelle Mongenouil, le ruisseau de la Marqueterie, le ruisseau de la Pierre Blanche (douet Lochard), le ruisseau de Laprelle, le ruisseau de Saint-Evroult, le ruisseau du Village Noyer, le Douy, le Chaumont, le ruisseau de la Hachetière, le ruisseau des Tanneries, le ruisseau des Ménages, le ruisseau de la Roulandière, le ruisseau des Prés Garreaux, le ruisseau de la Fauvelaye, le ruisseau de Beaulevêque, le Bourgel, le ruisseau de la Haute Folie et le ruisseau du Val Raquet
- sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignères, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort et Ticheville
- sur une période de 5 ans à compter de 2016 et l'obtention de l'arrêté de DIG pour un montant prévisionnel de 1 977 117,30 € TTC.

PRECISE que ces travaux de restauration de la rivière doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne la mise à l'enquête publique du projet de travaux de restauration des cours d'eau, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignères, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort et Ticheville

SOLLICITE une aide financière selon le détail des travaux défini ci-dessous :

Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (80%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10%)	Riverains (0%)
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	100 110,00 €		80 088,00 €	10 011,00 €	10 011,00 €	0,00 €
	Entretien moyen	215 495,00 €		172 396,00 €	21 549,50 €	21 549,50 €	0,00 €
	Entretien lourd	85 653,00 €		68 522,40 €	8 565,30 €	8 565,30 €	0,00 €
	Arbres têtards	275 100,00 €		220 080,00 €	27 510,00 €	27 510,00 €	0,00 €
	Peupliers	124 530,00 €		99 624,00 €	12 453,00 €	12 453,00 €	0,00 €
	Démontages	2 720,00 €		2 176,00 €	272,00 €	272,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	7 650,00 €		6 120,00 €	765,00 €	765,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	4 340,00 €		3 472,00 €	434,00 €	434,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	16 240,00 €		12 992,00 €	1 624,00 €	1 624,00 €	0,00 €
	TOTAL € HT	**831 838,00 €**		**665 470,40 €**	**83 183,80 €**	**83 183,80 €**	**0,00 €**
	TOTAL € TTC	**998 205,60 €**		**798 564,48 €**	**99 820,56 €**	**99 820,56 €**	**0,00 €**

Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (70%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10% à 20%)	Riverains (10%)
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	203 280,00 €		142 296,00 €	20 328,00 €	20 328,00 €	20 328,00 €
	Aménagement d'une clôture	369 279,75 €		258 495,83 €	36 927,98 €	73 855,95 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	115 700,00 €		80 990,00 €	11 570,00 €	11 570,00 €	11 570,00 €
	TOTAL € HT	**688 259,75 €**		**481 781,83 €**	**68 825,98 €**	**105 753,95 €**	**31 898,00 €**
	TOTAL € TTC	**825 911,70 €**		**578 138,19 €**	**82 591,17 €**	**126 904,74 €**	**38 277,60 €**

Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (80%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10%)	Riverains (0%)
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	127 500,00 €		102 000,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €	0,00 €
	TOTAL € HT	**127 500,00 €**		**102 000,00 €**	**12 750,00 €**	**12 750,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL € TTC	**153 000,00 €**		**122 400,00 €**	**15 300,00 €**	**15 300,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL € HT	**1 647 597,75 €**		**1 249 252,23 €**	**164 759,78 €**	**201 687,75 €**	**31 898,00 €**
	TOTAL € TTC	**1 977 117,30 €**		**1 499 102,67 €**	**197 711,73 €**	**242 025,30 €**	**38 277,60 €**

** Participations des riverains sur les systèmes d'abreuvement (descentes classiques, pompes à nez, bac gravitaire) et sur les franchissements de cours d'eau (passages à gué, passerelles) sauf sur la restauration de la continuité écologique, conformément à la délibération n°2013/05 du SMBVT en date du 7 janvier 2013.*

VOTE le principe des travaux sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne, soit un montant de 1 977 117,30 € TTC sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

REÇU LE :
09 JUIL. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Président,
Alain MIGNOT

SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT de la TOUQUES
ENTRETIEN
Siège Administratif
Route de Falaise
14100 SAINT DÉSIR
RESTAURATION

III.2. Délibération sur la participation financière des riverains

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

L'an deux mil treize, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à St Désir, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 07/01/2013

Date de convocation : 20/12/2012

Nombre de délégués : 44
Ayant pris part au vote : 27
Procuration : 0

Présents : 27
Absents excusés : 03
Absents : 14

Secrétaire de séance : M. HIEAUX

Présents (27): Jean-Claude GRAVEZ, Laurent PICQUE, Alain DUTOT, Georges PIEL, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Alain MIGNOT, Gilbert GODEREAUX, Bernard CHAMPION, Françoise DEREUDER, Brigitte HAMELIN représentée par Philippe DUPORT, Gilbert GRIEU, Jean-Louis SENEZE, Jean-Claude POIRIER ainsi que son suppléant Bernard LEGERRIEZ, Jean-Pierre CAPTON, François PEDRONO, Xavier DUPREZ, Michel LEBEY, Françoise DENIS, Jacques FEREY, Pierre AVOYNE, Serge SAINT, Michel PAIN, Raymond GERET, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Luc DUVERGER, André ALLAIN,

Absents excusés (03): David POTTIER, Roger LEPAGE, Jean-Claude HUE,

Absents (14): Philippe BAEYAERT, Estelle GUENIN, Philippe AUGIER, Gérard VAUCLIN, Régine CURZYDLO, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Michel CHEVALIER, Guillaume CAPARD, Hubert COURSEAUX, Jacques SELLE, Colette BORDELET, Jean DUTACQ, Didier LALLIER, Paul LANGLOIS.

Etaient également présents : Messieurs, Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Mademoiselle Tiphaine MORIN (secrétaire), Monsieur Michel SCHWOB (Trésorier Trésorerie de Lisieux Intercom), Monsieur Philippe HIEAUX.

DELIBERATION 2013/05

OBJET : POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les programmes de travaux de restauration et d'entretien menés sur les cours d'eau sont effectués dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, afin d'investir des fonds publics sur des terrains privés. Des participations financières peuvent être demandées aux propriétaires riverains car la réglementation, notamment l'article L215-14 du Code de l'Environnement, impose la réalisation de l'entretien des cours d'eau par les propriétaires.

Le Comité Syndical, sur proposition du bureau du syndicat, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la précédente délibération (2010/19) fixant le montant des participations réclamées aux bénéficiaires des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

VOTE le principe d'une demande de participation financière des riverains à hauteur de :

- 10 % pour un abreuvoir au cours d'eau (dit « abreuvoir classique »)
- 10 % pour un passage à gué
- 10 % pour une passerelle (bétail, engins)

REÇU LE : 14 JAN. SOUS-PRÉFECTURE

Page **1** sur **2**

- 5 % pour un bac gravitaire
- 5 % pour une pompe de prairie
- aucune participation pour une clôture (électrique, barbelé)
- aucune participation pour la gestion de la végétation (débroussaillage, élagage, abattage, encombres, …)
- aucune participation pour l'aménagement d'un « pont hydrotube »
- aucune participation pour un remplacement d'un ouvrage de franchissement (buse, dalot, pont, …) **pénalisant la continuité écologique** par une passerelle

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Serge SAINT

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT de la TOUQUES
ENTRETIEN
Siège Administratif
Route de Falaise
14100 SAINT DÉSIR
RESTAURATION

RECU LE :
14 JAN. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

IV. Contexte réglementaire

IV.1. La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (n°2000/60/CE) a été adoptée le 23 octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats.

Elle fixe 3 objectifs environnementaux majeurs :

-Stopper toute dégradation des eaux,

-Parvenir d'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des rivières, des eaux souterraines et côtières, avec des reports d'échéances possibles en 2021 et 2027,

-Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

La France, à travers la 1ère loi « Grenelle », s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des eaux douces de surface.
Sur le bassin de la Touques, les objectifs retenus sont présentés sur la carte et le tableau suivant.

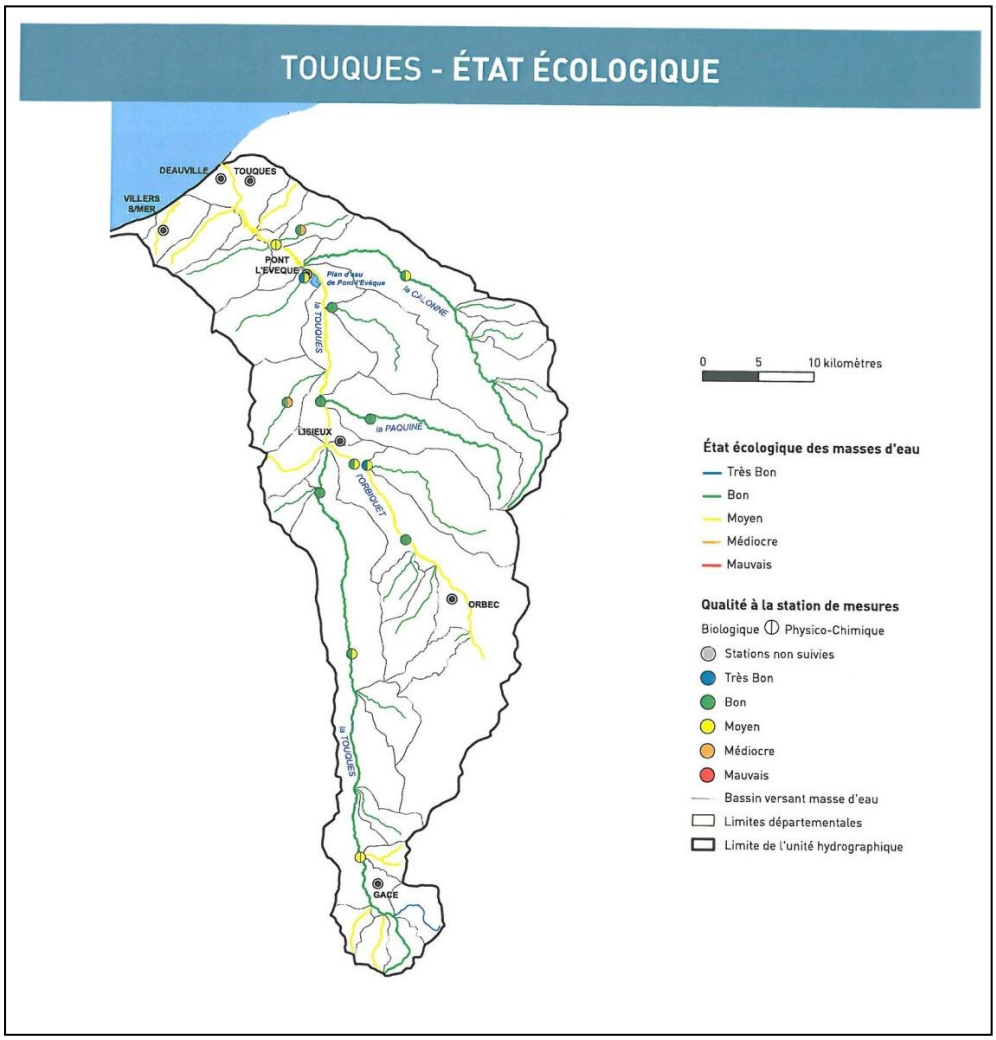

Carte 5 : État écologique des masses d'eau du bassin de la Touques en 2006-2007 (*source : Agence de l'Eau Seine-Normandie*)

TOUQUES - États actuels et objectifs des masses d'eau

NOM USUEL DE LA MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	ÉTAT 2006 2007		REMARQUES ISSUES DE L'EXPERTISE LOCALE	RÉSULTAT ÉTAT ÉCOLOGIQUE	PRÉCISION BIOLOGIE			PRÉCISION PHYSICO-CHIMIE				OBJECTIFS		CAUSE DE DÉROGATION	
		Écologique	Chimique	Informations principales sur l'état écologique actuel et l'atteinte du bon état		IBGN	IBD	IPR	Bilan O_2	Temperature	Nutriments	Acidification	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
Ruisseau de Saint-Vaast	FRHR_C15-I0505000	3	5										BE 2015	BE 2021		risque
la Touques de sa source au confluent de l'Orbiquet (exclu)	FRHR275	2	5	assouplissement Phosphore total	3	1	2	1	2	1	3	2	BE 2015	BE 2027		HAP TBT
Ruisseau de Fontaine Bouillante	FRHR275-I0103000	1											TBE 2015	BE 2015		
la Maure	FRHR275-I0109000	3											BE 2015	BE 2015		
Ru du Bouillonnay	FRHR275-I0112000	3											BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de Saint-Evroult	FRHR275-I0119000	3											BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de Chaumont	FRHR275-I0130600	2											TBE 2015	BE 2015		
Ruisseau le Bourgel	FRHR275-I0150600	2	5										BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau du Mesnil Eudes	FRHR275-I0203000	2	D										BE 2015	BE 2021		
l'Orbiquet	FRHR276	3	5	BE si poursuite programme morpho	3	3	2		2	1	3	2	BE 2015	BE 2027		HAP
la Courtonne	FRHR276-I02-0410	2	5		2	1			2	1	2	2	BE 2015	BE 2021		risque
Cours d'eau de la Vallée	FRHR276-I0211150	2	5										BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau de la Cresson-nière	FRHR276-I0219000	2	5										BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau de la Vallée Verrier	FRHR276-I0221000	2											BE 2015	BE 2015		
la Touques du confluent de l'Orbiquet (exclu) à l'embouchure	FRHR277	3	5		3	1	3		3	1	3	2	BE 2015	BE 2027		HAP
Ruisseau le Cirieux	FRHR277-I0280600	3	D	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021		
Ruisseau du Pré d'Auge	FRHR277-I0320600	2	5	assouplissement COD + bon état en 2008	3	1	2	2	4	1	2	2	TBE 2015	BE 2027		HAP
Ruisseau le Chaussey	FRHR277-I0340600	2	5		2	1		2	2	1	2	2	TBE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau l'Yvie	FRHR277-I0399000	2	D		2	1			2	1	2	2	TBE 2015	BE 2021		
Douet de la Taille	FRHR277-I0409000	2	D		2	1			2	1	2	1	BE 2015	BE 2021		
Douet au Saulnier	FRHR277-I0419000	2		TBE 2015 si continuité rétablie									TBE 2015	BE 2015		
le Douet Vacu	FRHR277-I0429000	3		piétinement									BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de la Planche Cabel	FRHR277-I0440600	3											BE 2015	BE 2015		
la Paquine	FRHR278	2	5		2	1	2		1	1	2	2	BE 2015	BE 2027		HAP
la Calonne	FRHR279	2	nd	assouplissement COD	3	1	2		3	1	2	2	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de l'Abbesse	FRHR279-I0362000	2	5										TBE 2015	BE 2021		risque
Rivière d'Angerville	FRHR279-I0369000	2	5										TBE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau le Douet Tourtelle	FRHR279-I0379000	2	D										TBE 2015	BE 2021		

État très bon — État bon — État moyen — État médiocre — État mauvais

nd : aucune substance prioritaire n'a été détectée, mais les limites de quantification du laboratoire ne permettent pas de se prononcer sur l'état chimique
D : doute, la modélisation à partir de l'occupation du sol ne permet pas de statuer sur l'état chimique
BIO : indices biologiques PC : éléments physico-chimiques HM : hydromorphologie MO : maîtrise d'ouvrage
risque : la modélisation à partir de l'occupation du sol conclut à un risque de mauvais état chimique HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique DCM : Dichlorométhane TBT : Tributhylétain PCP : Pentachlorophénol

Figure 1 : Objectifs à atteindre pour les masses d'eau du bassin de la Touques (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie)

IV.2. Le plan de gestion anguille

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 1980, le stock d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) poursuit progressivement son déclin, à tel point que son niveau actuel menace la survie de l'espèce. Face à cette situation préoccupante, la Commission européenne a émis un règlement européen le 18 septembre 2007 qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et demande à chaque Etat membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce.

En application de ce règlement européen (CE n°1100/2007), le Plan de Gestion Anguille (PGA) du bassin Seine-Normandie pour la sauvegarde de l'anguille a été approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010. Deux niveaux de protection sont introduits dans le zonage de gestion prioritaire afin de prioriser les actions de l'Etat sur les ouvrages :

- niveau 1 : les cours d'eau prioritaires et leurs affluents qui feront l'objet d'une programmation de travaux pendant la durée du premier plan de gestion pour les années 2009 à 2015 ;
- niveau 2 : les cours d'eau prioritaires et leurs affluents sur lesquels l'anguille est fortement présente, ne faisant pas l'objet d'actions programmées, mais sur lesquels des actions devront être menées en fonction des opportunités du premier plan de gestion.

La Touques et ses affluents sont inscrits en Zone d'Action Prioritaire de niveau 2.

IV.3. Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie est un document de planification qui fixe, pour une période de cinq ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (article L212-1 du Code de l'Environnement).

Approuvé le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015, le SDAGE Seine-Normandie définit 8 défis pour une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Seine-Normandie :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. **Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides**
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La présente demande de DIG est principalement concernée par le défi n°6.

A noter que le bassin de la Touques ne fait pas l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

IV.4. Classement au titre du code de l'environnement

Par transposition des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) a préconisé la révision des classements des cours d'eau sur le plan de la continuité écologique.

Celle-ci se définit par la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport sédimentaire.

Ces nouveaux classements, introduits par l'article 6 de la LEMA, sont déclinés dans l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ils reprennent notamment les anciens règlements

(L432-6 du Code de l'Environnement et la loi du 16 octobre 1919 sur les rivières réservées) et les adaptent au nouveau contexte.

Ainsi, l'article L214-17 du Code de l'Environnement fixe deux listes de cours d'eau :

- ***Liste 1 : Rivières à préserver***

Le classement en liste 1 (1° du §I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement) a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une évolution du classement en "rivières réservées" au titre de la loi de 1919.

Ainsi, tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées.

Pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, selon les critères à l'origine du classement du cours d'eau :
- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

- ***Liste 2 : Rivières à restaurer***

La liste 2 (2° du §I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement), dérivée de la notion de "rivières classées" au titre du L432-6 du Code de l'Environnement, doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

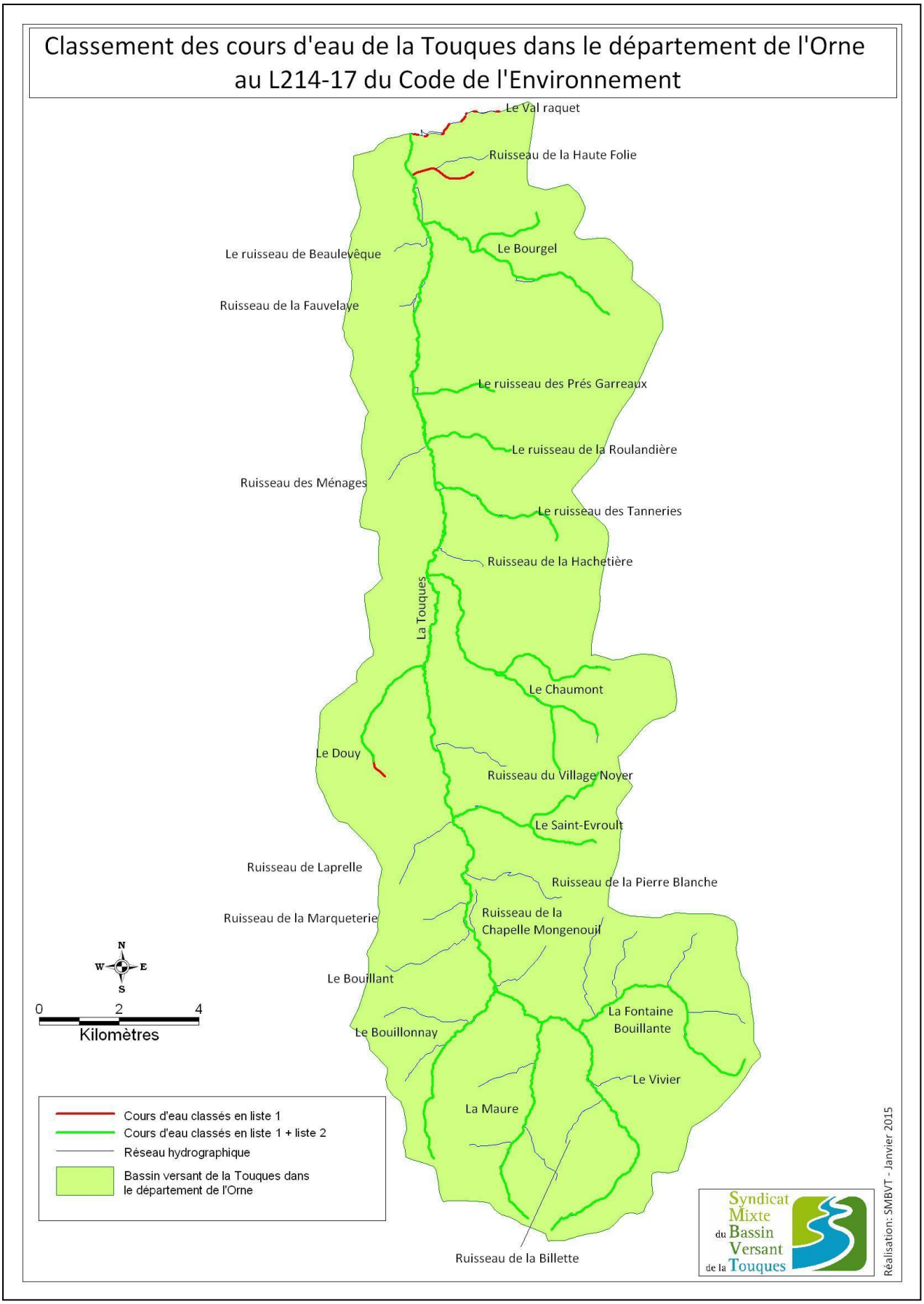

Carte 4 : Classement des cours d'eau concernés par le programme de travaux au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

IV.5. Arrêté Préfectoral de Protection de biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection réglementaire au niveau départemental qui a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées.

L'APPB du 19 septembre 1991 a été instauré sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Touques dans le département de l'Orne. Il est ainsi défini que le fleuve Touques et ses affluents sont *« déclarés biotopes spécifiques de la reproduction et de la croissance de la truite fario et protégés comme tels »*.

Les interdictions et les obligations liées à cet APPB sont présentées en annexe 2.

IV.6. Droits et devoirs des propriétaires riverains

Article L.215-2 du Code de l'Environnement
Modifié par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 8 JORF 31 décembre 2006

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.
Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.
Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.
Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds ».

Article L.215-14 du Code de l'Environnement
Modifié par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 8 JORF 31 décembre 2006

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».

Article L215-18 du Code de l'Environnement
Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.
Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.
La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

Extrait de l'article L411-27 du code rural et de la pêche maritime
Modifié par Loi n°2010-874 du 17 juillet 2010 – art59

« Les obligations du preneur relatives à l'utilisation du fonds pris à bail sont régies par les dispositions des articles 1766 et 1767 du code civil.
Le fait que le preneur applique sur les terres prises à bail des pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion ne peut être invoqué à l'appui d'une demande de résiliation formée par le bailleur en application du présent article ».

IV.7. Exercice du droit de pêche

Article L432-1 du Code de l'Environnement
Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.
Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.
En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge ».

Article L433-3 du Code de l'Environnement

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche ».

Article L435-4 du Code de l'Environnement

« Dans les cours d'eau et canaux autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.
Dans les plans d'eau autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds ».

Article L435-5 du Code de l'Environnement
Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.
Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.
Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat ».

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gacé est concernée par l'application de l'article L435-5 du Code de l'Environnement.

Dans cette logique, l'AAPPMA de Gacé et la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA) sont intéressées pour récupérer des parcours de pêche uniquement sur le cours de la Touques, en excluant la totalité des affluents. La portion de Touques concernée se situe entre la limite départementale sur la commune de Canapville et le pont de la route départementale 232 sur la commune d'Orgères en amont de Gacé. Cette position est exprimée dans les courriers suivants.

Sur les parcours de pêche actuellement fréquentés par l'AAPPMA de Gacé, l'application de l'article L435-5 du Code de l'Environnement ne changera pas la situation actuelle, l'AAPPMA ayant à ce jour des accords, essentiellement verbaux, de partage du droit de pêche.

Le Président de l'AAPPMA de
L'Association de Pêche de Gacé

à

Monsieur le Président du SMBVT
30 route de Falaise
14100 SAINT DESIR

REÇU le
27 AVR. 2015
Rép: .....

Objet : Position de l'AAPPMA de l'Association de Pêche de Gacé concernant l'article L435-5 du Code de l'Environnement

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en place de l'enquête publique du programme de restauration de la Touques et de ses affluents sur le département de l'Orne dont vous vous proposez d'assurer la maîtrise d'ouvrage, votre syndicat souhaite connaitre la position de notre AAPPMA concernant l'application des dispositions de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit de pêche.

L'AAPPMA de Gacé souhaite exercer le partage du droit de pêche uniquement sur le cours d'eau de la Touques en aval du pont de la route départementale 232 (commune d'Orgères) jusqu'à la limite départementale entre l'Orne et le Calvados située sur la commune de Canapville. Dans cette logique, notre association ne souhaite pas exercer ce partage du droit de pêche sur les affluents de la Touques dans le département de l'Orne.

Pour faciliter le passage des pêcheurs sur les secteurs de développement du loisir pêche, l'AAPPMA de Gacé en partenariat avec la Fédération, mettra en place des dispositifs de franchissement de clôtures.

De même, en accord avec la fédération, l'AAPPMA de Gacé assurera conjointement la surveillance du droit de pêche sous la tutelle de la garderie fédérale ainsi que le suivi piscicole pendant la durée de l'exercice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

ASSOCIATION de PÊCHE de GACÉ
Mairie de GACÉ
61230 GACÉ

Monsieur Yvon MEDARD
"Les Haies"
61230 St-EVROULT de MONTFORT

St Evroult de Montfort
le 22.4.2015

Le Président de l'AAPPMA de Gacé
Yvon MEDARD

Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

Le Président
A

Monsieur le Président du SMBVT
30 route de Falaise
14100 SAINT DESIR

RECU le
22 MAI 2015
Rép: .....

Objet : Position de la fédération de pêche de l'Orne concernant l'article L_435-5 du Code de l'Environnement.

Dossier suivi par :
JAMET Jérôme,
Responsable technique

Alençon, le 11 mai 2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en place de l'enquête publique du programme de restauration de la Touques et de ses affluents sur le département de l'Orne dont vous vous proposez d'assurer la maîtrise d'ouvrage, votre syndicat souhaite connaitre la position de notre fédération concernant l'application des dispositions de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit de pêche.

La fédération souhaite exercer le partage du droit de pêche uniquement sur le cours d'eau de la Touques (si l'AAPPMA de Gacé ne souhaite pas les récupérer) en aval du pont de la route départementale 232 (commune d'Orgères) jusqu'à la limite départementale entre l'Orne et le Calvados située sur la commune de Canapville. Cependant, notre fédération ne souhaite pas exercer ce partage du droit de pêche sur les affluents de la Touques dans le département de l'Orne.

Pour faciliter le passage des pêcheurs sur les secteurs de développement du loisir pêche, la Fédération en partenariat avec l'AAPPMA de Gacé, mettra en place des dispositifs de franchissement de clôtures.

De même, en accord avec l'AAPPMA de Gacé, la fédération assurera conjointement la surveillance du droit de pêche sous la tutelle de la garderie fédérale ainsi que le suivi piscicole pendant la durée de l'exercice.

A toutes fins utiles, notre responsable technique, M. Jérôme JAMET, se tient à la disposition de vos services pour toutes les informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président pour la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Orne

Jean-Paul DORON

Fédération de l'Orne pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
4 rue des Artisans, Za de Condé sur Sarthe
- BP 91 - 61003 ALENÇON Cedex
Tél : 02 33 26 10 66 - Fax : 02 33 27 71 53
Courriel : jamet.peche.61@orange.fr - Site : http://www.peche-orne.fr/

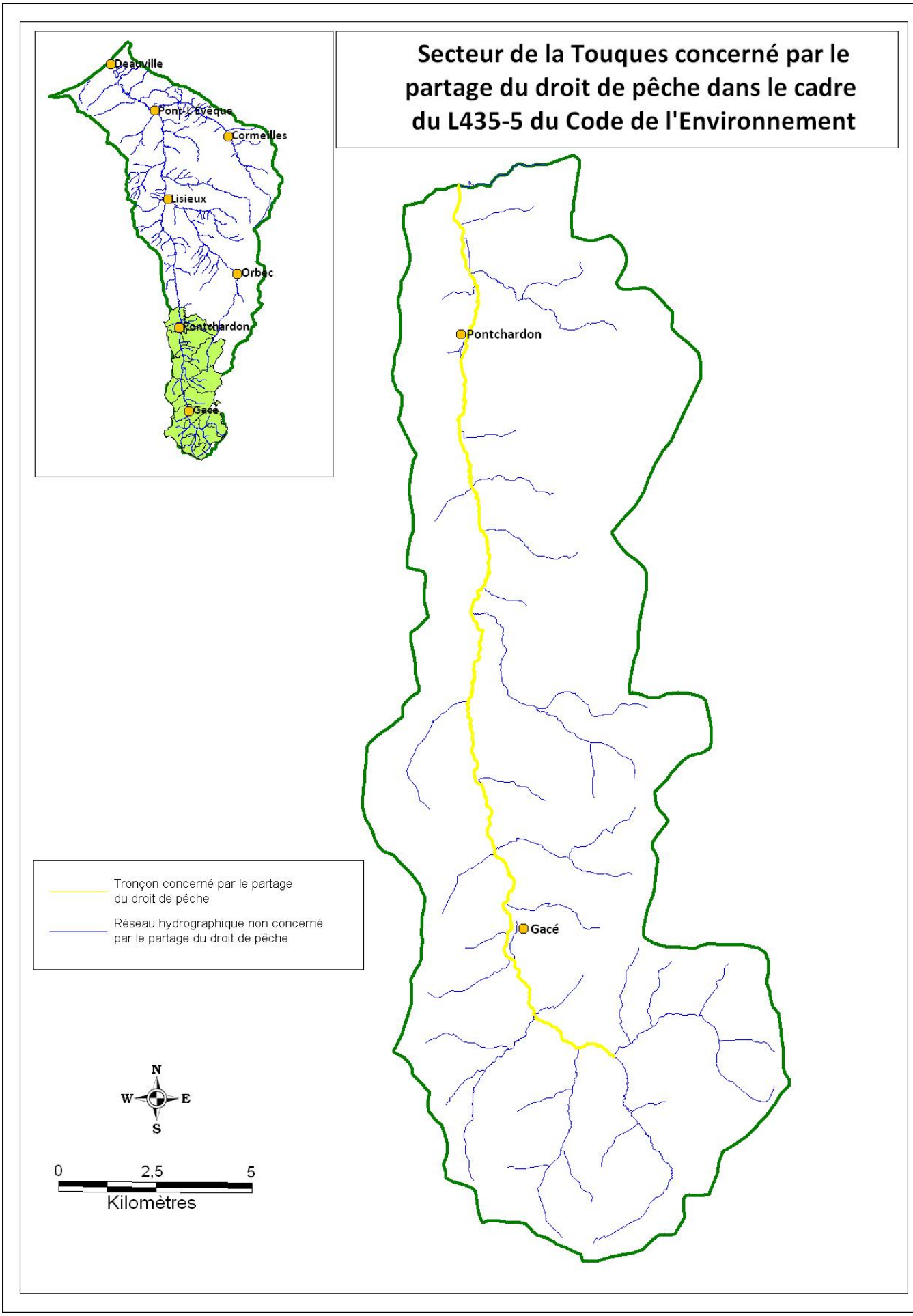

Carte 6 : Tronçons de cours d'eau concernés par le partage du droit de pêche dans le cadre du L435-5 du Code de l'Environnement

IV.8. Participation financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires

En cohérence avec les autres programmes menés, le SMBVT projette de faire participer les propriétaires pour certaines opérations. Cette participation ne concerne que les aménagements de systèmes d'abreuvements et de franchissements des cours d'eau. Le détail de cette participation figure dans la délibération n°2013/05 (cf. III.2.).

Les textes réglementant cette participation financière sont présentés ci-dessous.

Article L. 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Modifié par l'article 56 (V) de la Loi MAPTAM

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :
1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;
2° Travaux de débroussaillement des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code ;
3° Entretien des canaux et fossés ;
4° et 5° (alinéas abrogés) ;
6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;
7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.
Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. ***Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »***

Article L. 211-7 du Code de l'Environnement – version en vigueur jusqu'au 1er janvier 2016
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240
Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 56 (V)

« I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

*I bis.-**Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I** dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable ».*

Les travaux programmés dans ce dossier s'inscrivent dans l'objectif de ***« protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »*** de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

B. DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

I. Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération

I.1. Problématiques sur le territoire

Le programme de travaux projeté sur les cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne est le prolongement des actions continuellement réalisées par le SMBVT sur les cours d'eau du Calvados.
Ce programme vise à restaurer, entretenir et préserver les fonctionnalités des hydrosystèmes aquatiques.

Les principales perturbations relevées sur les cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne sont :

- L'absence ou l'excès d'entretien des berges et de leur végétation ;
- La divagation du bétail dans le cours d'eau et/ou le piétinement du lit et des berges ;
- L'altération morphologique de certains tronçons de cours d'eau ;
- La présence d'ouvrages hydrauliques.

I.1.1. Absence ou excès d'entretien des berges et de leur végétation

Alors qu'il était autrefois régulièrement assuré par les riverains, l'entretien de la végétation de rive, plus communément appelée *« ripisylve »*, tend aujourd'hui à être délaissé.
Cette tendance a pu être confirmée lors du diagnostic puisque la moitié des parcelles riveraines du bassin de la Touques Ornaise ont une ripisylve non entretenue.

Les **conséquences de cet abandon** sont nombreuses :

➢ Pour le milieu :

- amoncellement d'encombres freinant l'écoulement des eaux (une centaine d'encombres ont été relevés sur les cours d'eau du bassin versant, dont 60 sur l'axe Touques) ;
- colmatage des fonds et blocage de la migration des poissons par la formation d'embâcles ;
- éclairement insuffisant du lit du cours d'eau entraînant un appauvrissement de la flore et de la faune aquatique.

➢ Pour les usages :

- accentuation des phénomènes d'érosions des berges ;
- accessibilité au cours d'eau rendue difficile ;
- absence d'exploitation du bois ;
- absence de valorisation paysagère.

Photo 1 : Encombres sur la Touques résultant d'un manque d'entretien de la végétation rivulaire

A l'inverse**, l'excès d'entretien**, relevé dans 25% des parcelles lors du diagnostic, est également responsable de perturbations importantes :

➢ Pour le milieu :

- éclairement trop important du lit et prolifération de la végétation aquatique (réchauffement, désoxygénation, eutrophisation, mauvaise autoépuration) ;
- augmentation de la vitesse d'écoulement et aggravation des inondations ;
- déstabilisation des berges ;
- altération du rôle épurateur de la ripisylve par rapport aux apports du bassin versant ;
- absence de protection du cours d'eau contre le bétail.

➢ Pour les usages :

- absence de valorisation durable du bois ;
- absence d'effet brise vent et d'abri pour le bétail.

De plus, l'excès d'entretien incite à recommencer ce type d'opération cycliquement puisque la végétation qui repousse est du même âge. Du fait des rôles de la ripisylve précédemment énoncés, une gestion pluristratifiée est donc préférable pour maintenir un couvert apte à remplir ces fonctions.

Ce phénomène de coupes à blanc réalisées cycliquement a pu être observé lors du diagnostic puisque 54% des parcelles du bassin de la Touques dans l'Orne ont une ripisylve monostratifiée.

Photo 2 : Coupe à blanc de la ripisylve sur le ruisseau de Saint-Evroult et entretien excessif sur le ruisseau du Douy

I.1.2. Divagation du bétail et/ou piétinement du lit et des berges

Le piétinement du bétail représente une atteinte non négligeable aux cours d'eau. Sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne, 465 descentes au cours d'eau ont été relevées, représentant une descente tous les 295 mètres de rivière pour 7% du linéaire total. A noter que le diagnostic a été en partie réalisé l'hiver (hors saison de pâturage) et qu'il s'agit ici d'un minimum.
Le piétinement localisé des berges et du lit du cours d'eau par le bétail a des conséquences plus ou moins graves :

- Pour le milieu :
  - disparition de la végétation rivulaire protectrice de la berge par le piétinement et le pâturage répété des animaux ;
  - élargissement du lit du cours d'eau, contribuant sur les petits cours d'eau, à la banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement de l'eau ;
  - colmatage des fonds par la mise en suspension des matériaux des berges, perturbant la reproduction des salmonidés et dégradant l'habitat des invertébrés ;
  - dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par les déjections du bétail.

- Pour les animaux :
  - risques de pathologies dues à la consommation d'une eau contaminée : gastro-entérites, mammites, douves,…
  - risques de chutes, voire de noyade pour les jeunes animaux.

- Pour les usages humains :
  - risques sanitaires pour l'alimentation en eau potable ;
  - perte financière pour les exploitations agricoles par la perte de terrain causée par le piétinement des berges ;
  - risques d'érosion des parcelles par le piétinement répété des berges.

Photo 3 : Dégradation des berges par le piétinement du bétail sur la Maure et la Fontaine Bouillante

I.1.3. Altération morphologique des cours d'eau

Pour la mise en place d'ouvrages hydrauliques ou dans le cadre des activités agricoles, certains tronçons de cours d'eau ont subi d'importantes modifications hydromorphologiques.

Ces modifications peuvent se traduire par des opérations de curage et de rectification ou par des opérations plus lourdes qui ont consisté à déplacer le cours d'eau hors de son talweg, c'est-à-dire en dehors du fond de vallée.
Ainsi, il a été relevé lors du diagnostic que 26% du linéaire du bassin de la Touques dans l'Orne avait été rectifié/curé et 7% du linéaire avait été déplacé en dehors du talweg.

Ces nombreux travaux ont pour conséquences :

- la banalisation des faciès d'écoulement et des habitats du cours d'eau entrainant l'appauvrissement des espèces faunistiques et floristiques;
- une chute des vitesses d'écoulement du fait de l'élargissement du gabarit naturel du cours d'eau induisant un réchauffement des eaux voire des phénomènes de sur-sédimentation ;
- l'incision du lit du cours d'eau ;
- l'apparition de phénomènes d'érosion de berges.

Photo 4 : Cours d'eau hors talweg et rectification d'un affluent de la Touques

I.1.4. Présence d'ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques tels que seuils, buses, vannages,… ont des impacts plus ou moins importants sur le bon fonctionnement du cours d'eau.
378 ouvrages ont été répertoriés sur le bassin de la Touques dans le département de l'Orne, soit un ouvrage tous les 363 mètres de rivière.
Il s'agit en majorité de busages (52% des ouvrages) utilisés principalement pour le franchissement agricole et de seuils (16% des ouvrages) d'agrément ou sans usage.
Les ouvrages plus imposants tels que les vannages sont moins présents sur le bassin de la Touques dans l'Orne (3% des ouvrages).

La présence de ces ouvrages perturbe l'écoulement de l'eau et génère des impacts sur :

- le milieu :
  - dégradation de la qualité de l'eau (réchauffement et mauvaise autoépuration) ;
  - uniformisation des écoulements ;
  - sédimentation en amont des ouvrages ;
  - déficit sédimentaire en aval des ouvrages ;
  - blocage de la migration piscicole (70% des ouvrages présents sur le réseau hydrographique de la Touques dans l'Orne sont infranchissables pour la truite de mer, 65% pour la truite fario et 60% pour l'anguille)

- <u>les usages :</u>
  - érosion des terrains en aval immédiat des ouvrages par la formation d'une anse d'érosion ;
  - incision du lit du cours d'eau et érosion des berges créés par le manque de sédiments retenus en amont des ouvrages

Photo 5 : Exemples de petits ouvrages hydrauliques régulièrement rencontrés sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne

I.2. Justification de l'intérêt général de l'opération dans le cadre du L211-7 du Code de l'Environnement

Le diagnostic des cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne, réalisé par les techniciens du SMBVT de 2012 à 2014, a permis de mettre en évidence la nécessité de porter un programme de travaux sur ce territoire.

Ce programme de travaux s'articule autour de trois axes d'actions :

→ restauration et entretien du lit mineur et de la végétation rivulaire
→ protection du lit mineur et des berges contre la divagation du bétail
→ diversification des écoulements

Ces interventions doivent permettre de répondre à un défaut généralisé d'entretien des cours d'eau par les riverains mais également d'assurer une gestion globale et harmonisée des cours d'eau sur ce bassin versant. L'objectif est également de sensibiliser le plus grand nombre au respect et à la fragilité des cours d'eau.

Par délibération de son Comité Syndical, le SMBVT est maître d'ouvrage de ce programme de travaux traduisant la volonté de la collectivité à engager les moyens techniques et financiers nécessaires à la protection et à la valorisation des cours d'eau de son territoire.

L'intervention du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est donc, à ce titre, d'intérêt général et a aussi pour ambition de répondre :

→ À la Directive Cadre sur l'Eau visant le bon état écologique des milieux aquatiques ;
→ Aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau affichant des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ;
→ Aux objectifs du Code de l'Environnement (article L211-1 du Code de l'Environnement) visant la préservation des écosystèmes aquatiques.

II. Mémoire explicatif des travaux

II.1. Objectifs des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Touques Ornaise devront répondre aux objectifs suivants :

- **contribuer à la préservation et à la réhabilitation de la diversité et de la qualité du milieu aquatique** et des berges, en cherchant à réduire les perturbations qui les affectent ;
- **assurer le renouvellement de la ripisylve** en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle doit remplir : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, filtre, etc. ;
- **améliorer les conditions d'écoulement de la rivière**, en préservant la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation) ;
- **faciliter la pratique des loisirs liés au cours d'eau**, dans le respect du bon équilibre des milieux ;
- **favoriser la valorisation paysagère des berges et des cours d'eau.**

II.2. Description des travaux

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, les travaux qui seront menés par le SMBVT sont regroupés en 3 catégories :

→ la gestion de la végétation des berges et le retrait des embâcles perturbateurs ;
→ la maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau ;
→ la restauration de l'hydromorphologie.

La restauration de la continuité écologique par l'aménagement et/ou la suppression des petits ouvrages hydrauliques (busages par exemple) est une action complémentaire et indispensable pour la restauration des fonctionnalités des cours d'eau.
La maitrise d'ouvrage sera partagée avec les partenaires publics propriétaires (Communautés de Communes, Communes, Agence Routière Départementale,…) et le cas échéant avec la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

II.3. Description des interventions

II.3.1.Gestion de la végétation des berges et retrait des embâcles perturbateurs

➢ **Gestion de la végétation des berges**

La gestion de la végétation de berge comprendra les opérations suivantes :

→ **Débroussaillage partiel du talus de berge** permettant l'accès à la rivière pour les autres travaux de restauration ou d'entretien. Les broussailles ont un rôle de filtre des apports du bassin par ruissellement, de protection des jeunes baliveaux assurant le renouvellement de la ripisylve, et d'abri pour la faune. Le débroussaillage ne sera donc pas systématique mais localisé ;
→ **Abattages sélectifs des arbres morts ou matures** avec pour objectifs principaux le renouvellement du peuplement forestier et un éclairement équilibré du lit du cours d'eau. Les arbres menaçant de chuter et penchant exagérément sur le cours d'eau seront abattus afin d'éviter la création d'embâcles dans le cours d'eau ;

→ **Elagage des branches basses problématiques** (diamètre à la base supérieur à 10cm, hauteur inférieure à celle des plus hautes eaux), susceptibles de générer des embâcles importants lors des crues. On veillera en revanche à conserver les branches d'un diamètre plus faible, essentielles à la diversité des habitats et à la rugosité des berges.

Les opérations citées précédemment seront réparties en trois types de restauration :

Restauration légère	➢ un débroussaillage manuel sélectif du talus de berge jusqu'à un mètre en retrait, voir plus si besoin notamment dans le cas de la pose de clôtures ; ➢ un recépage des arbres de moins de 20cm de diamètre et un élagage sélectif de certaines branches basses ; ➢ un abattage ponctuel de l'ordre d'un arbre sur 10 soit 10% de la ripisylve ou d'une cépée sur 6
Restauration moyenne	➢ un débroussaillage manuel sélectif du talus de berge jusqu'à un mètre en retrait, voir plus si besoin notamment dans le cas de la pose de clôtures ; ➢ un recépage des arbres de moins de 20cm de diamètre et un élagage sélectif de certaines branches basses ; ➢ un abattage régulier de l'ordre de 2 à 3 arbres sur 10 soit 20 à 30% de la ripisylve ou 1 cépée sur 3
Restauration lourde	➢ un débroussaillage manuel sélectif du talus de berge jusqu'à un mètre en retrait, voir plus si besoin notamment dans le cas de la pose de clôtures ; ➢ un recépage des arbres de moins de 20cm de diamètre et un élagage sélectif de certaines branches basses ; ➢ un abattage régulier de l'ordre de 4 à 6 arbres sur 10 soit 40% à 60% de la ripisylve ou 1 cépée sur 2

Tableau 2 : Détail des intensités d'abattages de la végétation rivulaire dans le cadre du programme de restauration

Les arbres têtards ont une forte valeur écologique et constituent des éléments structurants du paysage. Ils seront émondés afin de leur assurer une bonne stabilité et un bon état sanitaire afin de les pérenniser.

Enfin, les essences autres que l'Aulne glutineux seront systématiquement favorisées et mises en valeur lorsqu'elles sont présentes naturellement, dans un souci de diversité du boisement de berge et du milieu, à l'exception des peupliers de cultures qui seront abattus, ces arbres étant soumis à des déracinements fréquents car non adaptés aux bords de rivières.

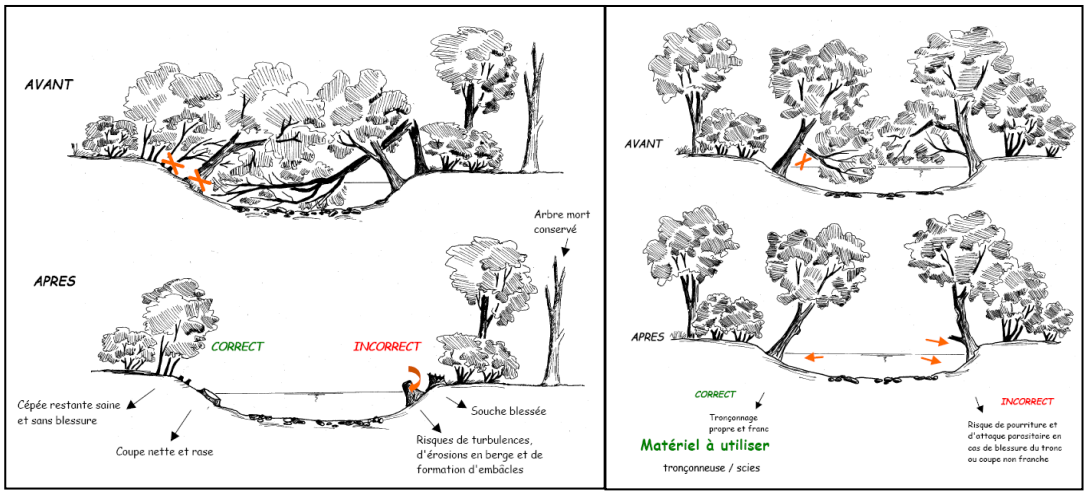

Figure 2 : Conseils d'entretien de la végétation ***(source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)***

- **<u>Retrait des embâcles perturbateurs</u>**

Les encombres diversifient l'écoulement du cours d'eau et constituent une part importante des habitats pour la faune aquatique.

En conséquences, seuls seront retirés les encombres répondant aux critères suivants :

→ l'encombre est total, il va d'une berge à l'autre ;
→ l'érosion des berges induite est incompatible avec l'utilisation du terrain ;
→ il y a un colmatage et un dépôt de sédiments trop important à l'amont ;
→ la migration des poissons est perturbée ;
→ l'encombre menace un ouvrage d'art ;
→ l'encombre génère un encombrement excessif par l'accumulation de bois mort ;
→ l'encombre est présent en centre ville (tel qu'à Gacé).

Les encombres artificiels et déchets seront systématiquement retirés.

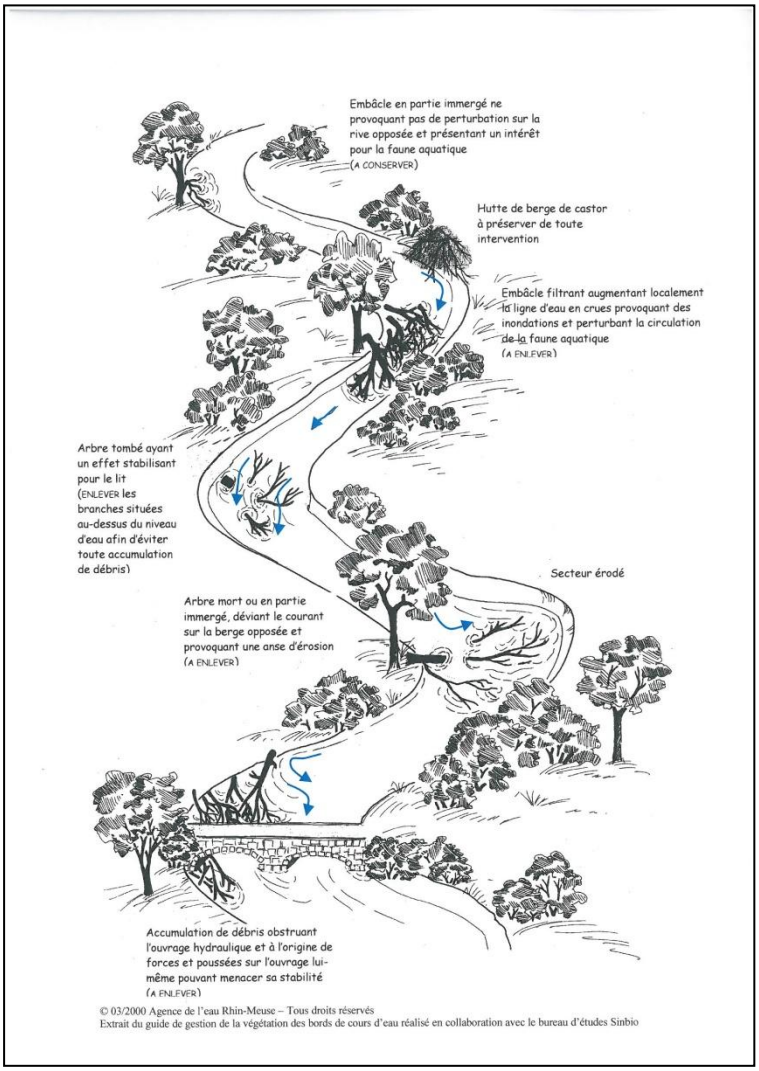

Figure 3 : Conseils de gestion des encombres *(source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)*

Le tableau ci-dessous liste le volume et le coût des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne. Cette estimation découle du diagnostic réalisé par le SMBVT. Les prix unitaires sont indicatifs et issus des autres consultations récemment réalisées par le SMBVT.

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	40044	100 110,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	61570	215 495,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	19034	85 653,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	786	275 100,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	593	124 530,00 €
	Démontages	u	340,00 €	8	2 720,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	51	7 650,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	31	4 340,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	58	16 240,00 €
				Coût total € HT	**831 838,00 €**
				Coût total € TTC	**998 205,60 €**

Tableau 3 : Volume et coût des travaux de restauration de la ripisylve sur le bassin de la Touques dans l'Orne

II.3.2. Maitrise de l'accès du bétail au cours d'eau

L'objectif des aménagements suivants est d'éviter les perturbations engendrées par le piétinement du cours d'eau par le bétail tout en fournissant une eau de meilleure qualité et non souillée par les déjections. Différents types d'abreuvoirs seront proposés aux propriétaires et exploitants, l'objectif étant de maintenir l'abreuvement au cours d'eau sans que le bétail ne pénètre dans ce dernier.

Les trois principaux aménagements pouvant être mis en place sont la pompe de prairie, l'abreuvoir « classique » au cours d'eau et l'abreuvoir gravitaire.
Chacun des abreuvoirs mis en place fera l'objet d'une concertation sur le terrain entre le propriétaire et l'exploitant.

Les pompes de prairies seront préférées chaque fois que la situation le permet.

Principe d'une pompe de prairie

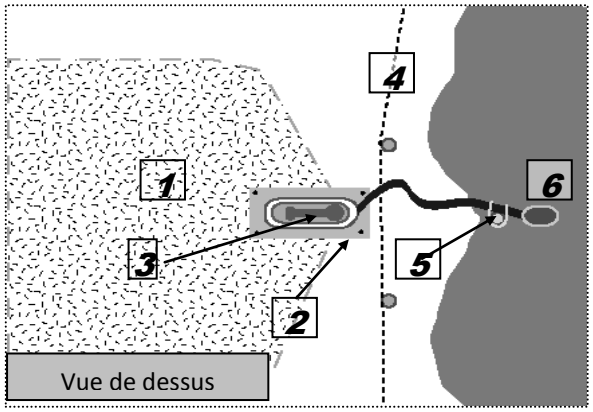

Règles d'implantation

1. Zone d'accès empierrée
2. Socle bétonné ancré dans le sol par 4 tiges filetées
3. Pompe automatique boulonnée sur le socle
4. Clôture de protection
5. Piquet de maintien
6. Crépine

Figure 4 : Principe d'aménagement d'une pompe de prairie

Principe d'un bac gravitaire

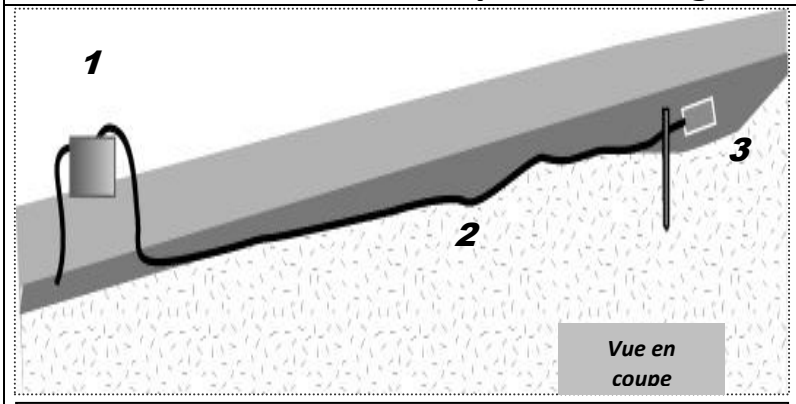

Règles d'implantation

1. Bac d'abreuvement « plastique » ou galvanisé de 500 L minimum, muni d'un flotteur et d'un bouchon de vidange
2. Flexible Φ 25-40 mm de longueur inférieure ou égale à 50 m
3. Crépine en fonte

Figure 5 : Principe d'aménagement d'un bac gravitaire

Principe d'un abreuvoir classique

Vue en coupe

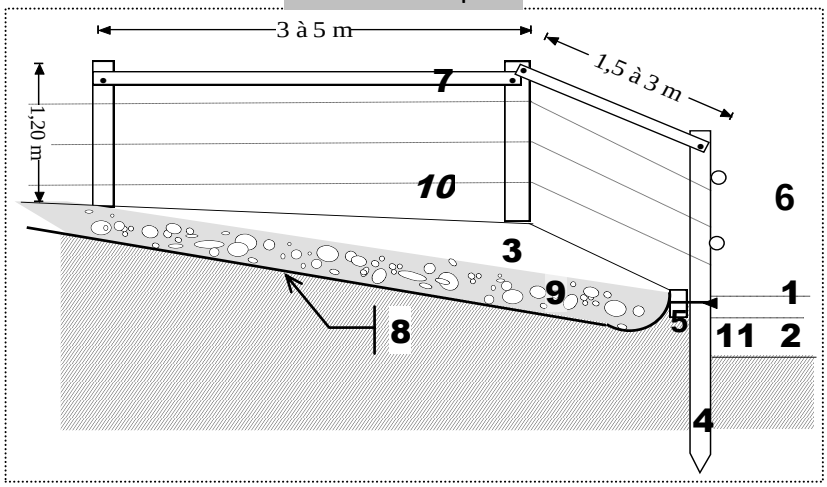

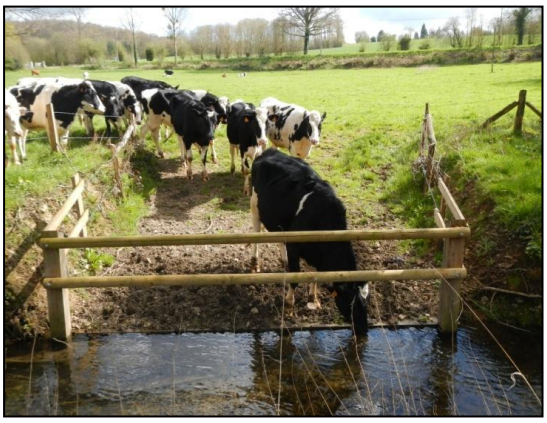

Règles d'implantation

1. Niveau optimal de l'eau au débit moyen
2. Niveau de l'eau à l'étiage
3. Excavation dans le talus de berge
4. Traverse chêne ou piquet de châtaigner (Φ~20 cm)
5. Traverse Chêne double de pied ou demi-piquet de châtaignier (Φ~20 cm) ; fixation boulon 14/350
6. Lisse PLEINE (Φ 12 cm) fixation boulon 12/240
7. Lisse demi-ronde
8. Géotextile synthétique type "bidim"
9. Remblai de cailloux (tout venant 0-120 mm 3 à 10 tonnes)
10. Fil barbelé avec raidisseurs
11. Profondeur d'eau 25 cm minimum

Figure 6 : Principe d'aménagement d'une descente d'abreuvoir

- **<u>Aménagement de dispositifs de franchissements</u>**

Les descentes au cours d'eau servent parfois de passage à gué entre deux parcelles. Les détériorations engendrées par la divagation du bétail dans le lit du cours d'eau sont alors plus importantes.

Trois dispositifs peuvent être proposés et aménagés pour conserver le passage du bétail d'une berge à l'autre en limitant le piétinement du lit :

- aménagement du passage à gué ;
- aménagement d'une passerelle bétail ou d'une passerelle engins ;
- aménagement d'un demi-hydrotube (arche en PEHD).

Pour l'aménagement d'un passage à gué, les caractéristiques sont identiques à celles des abreuvoirs classiques. Cependant chaque descente sera fermée par deux lisses amovibles (qui sont fixes pour les abreuvoirs classiques) permettant l'abreuvement du bétail et pouvant être retirées temporairement pour permettre le passage du bétail ou des engins agricoles.

Principe d'aménagement d'un passage à gué

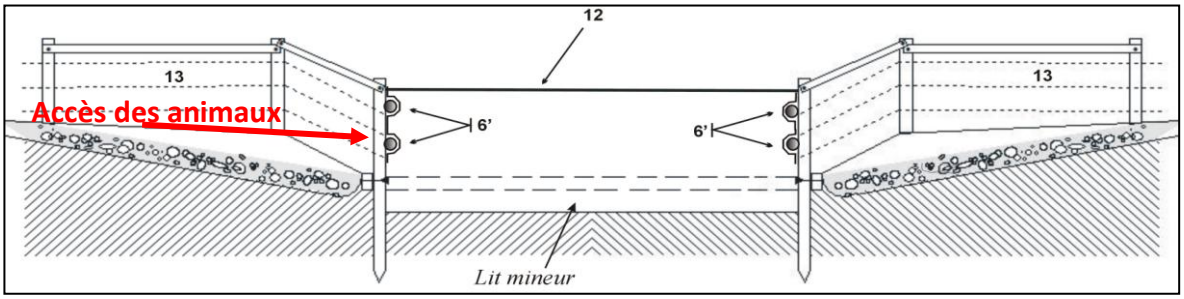

Règles d'implantation

6' : lisses pleines amovibles (Φ 12 cm).
12 : clôture de séparation par lisse fixe.
13 : abreuvoir classique.

Figure 7 : Principe d'aménagement d'un passage à gué

L'aménagement d'une passerelle en bois servira uniquement à assurer le franchissement du bétail d'une rive à l'autre.
Lorsque le passage d'engins est important dans le cours d'eau, l'aménagement d'une passerelle pour engins, plus imposante et plus solide (environ 15 tonnes de portance), pourra être proposé. La différence de coût entre les aménagements orientera la prise de décision quant à l'aménagement à mettre en place.

Principe d'une passerelle pour le bétail

1 : Poteau en madrier de Chêne (∅20 cm),

2 : Rambarde ½ lisse (∅12 cm), fixation boulon 12/240,

3 : Entretoise en madrier de Chêne (∅10 cm),

4 : Barre de seuil en madrier de bois double de pied, chêne de charpente (∅20 cm), fixation boulon 14/350,

5 : Poutre porteuse en madrier de chêne(∅20 cm),

6 : Plancher en chêne.

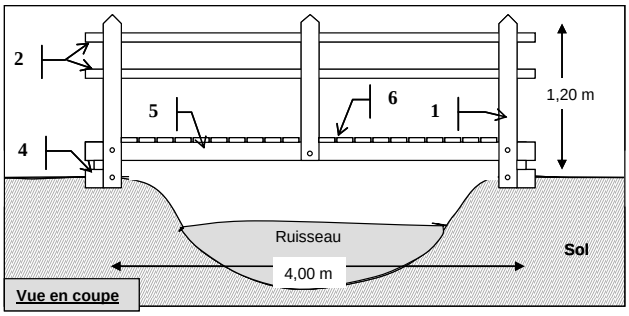

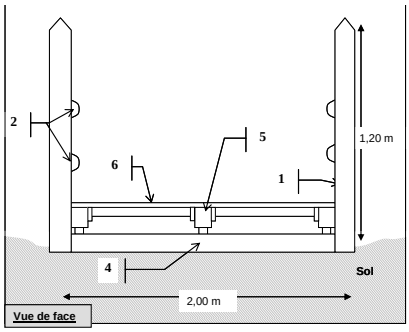

Figure 8 : Principe d'aménagement d'une passerelle de franchissement pour le bétail

Principe d'une passerelle pour les engins

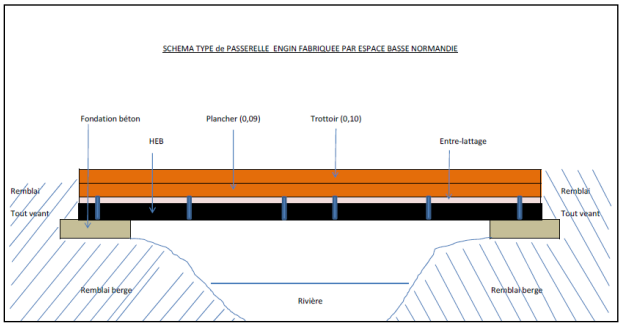

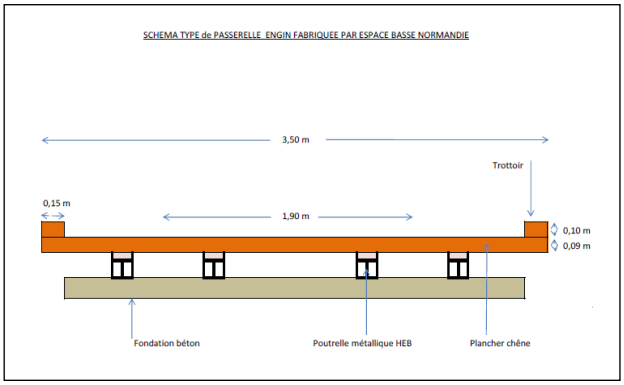

Figure 9 : Principe d'aménagement d'une passerelle pour le franchissement d'engins

Enfin, l'aménagement de demi-hydrotubes en PEHD pourra être réalisé sur les cours d'eau de petit gabarit (inférieur à 70-80cm de large). Initialement tubulaire, le tuyau PEHD est coupé en deux dans le sens de la longueur pour conserver le fond du lit du cours d'eau lors de la pose. L'objectif est de ne pas constituer un frein à la migration de la faune aquatique et au bon transit des sédiments mais également de limiter l'artificialisation du cours d'eau.
Ces passages permettent le franchissement du bétail et des engins agricoles de poids raisonnable.

Principe d'aménagement d'un demi-hydrotube

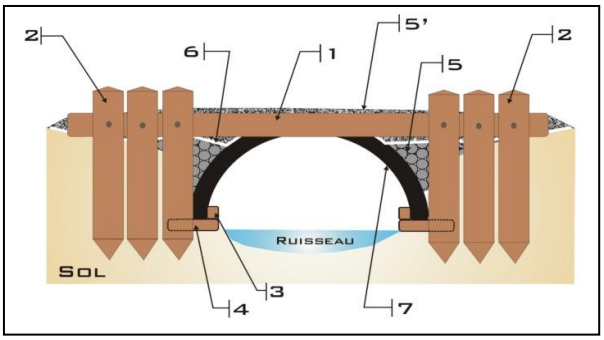

Règles d'implantation

1 : Barre de seuil en madrier de chêne qualité charpente de 3m de longueur (∅10/10 cm), fixation boulon 14/350,
2 : Poteau en madrier de Chêne (∅15/15 cm, 200 cm de longueur),
3 : Linteau en Chêne (5/5 cm),
4 : Planche en Chêne (ep5/10 cm),
5 : Remblai : tout-venant grossier (100/150)
5' : Remblai : tout-venant (0/70)
6 : Géotextile.
7 : Hydrotube (∅ 1200) coupé par la moitié dans le sens de la longueur (3 ml)

Figure 10 : Principe d'aménagement d'un demi-hydrotube

- **Aménagement de clôtures**

Complémentaires des abreuvoirs, elles doivent éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau, tout en prévenant les risques de chute, voire de noyade des animaux. Les clôtures seront disposées en haut de berges. Deux types de clôture seront proposés: clôture électrique et clôture en barbelés en fonction de l'usage de la parcelle et du choix du propriétaire et/ou de l'exploitant.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des travaux de lutte contre la divagation du bétail sur les cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne. Cette estimation découle du diagnostic réalisé par le SMBVT. Les prix sont issus des autres consultations récemment réalisées par le SMBVT.

Les prix étant variables entre une pompe de prairie et une descente classique ou entre une clôture électrique et une clôture barbelée, un prix moyen a été calculé pour chaque type d'aménagement en prenant en compte la proportion des aménagements installés lors des phases de travaux d'autres programmes.
Ainsi, il est considéré que les descentes classiques sont aménagées dans 80% des cas et les pompes de prairies/bacs gravitaires dans les 20% restants.
Pour la pose de clôtures, la proportion est la suivante : 40% des aménagements sont des clôtures 3 rangs de barbelées, 40% des clôtures 2 rangs de barbelées et 20% des clôtures électriques.

Pour les franchissements de cours d'eau (passerelles bétail et demi-hydrotubes), les prix sont similaires entre les deux types d'aménagements.

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	264	203 280,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	79415	369 279,75 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	89	115 700,00 €
				Coût total € HT	**688 259,75 €**
				Coût total € TTC	**825 911,70 €**

Tableau 4 : Volume et coût des travaux de lutte contre le piétinement du bétail sur le bassin de la Touques dans l'Orne

II.3.3. Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau

Les travaux hydrauliques (curages, recalibrages, reprofilages,…) ont engendré la raréfaction voire la disparition du substrat des cours d'eau.

Cependant, la présence des sédiments et leur transport permet de dissiper l'énergie hydraulique de la rivière en crue et de limiter l'érosion des parcelles riveraines.

Par ailleurs, elle contribue à protéger des phénomènes d'incision, localisés ou généralisés, à l'origine de déstabilisation des terrains et ouvrages le long du lit des cours d'eau (pont, voiries, talus, *etc.*).

La restauration de l'hydromorphologie doit permettre d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau en diversifiant les habitats. La qualité de l'eau s'en trouvera également améliorée, ces substrats étant l'un des compartiments des cours d'eau contribuant à l'autoépuration.

La création de banquettes graveleuses est préconisée sur des secteurs rectifiés et recalibrés présentant une section d'écoulement trop importante par rapport au débit du cours d'eau. Le réchauffement de l'eau étant très important en période estivale, ces banquettes permettront de réduire la section d'écoulement en période d'étiage pour favoriser un écoulement préférentiel et limiter le réchauffement de l'eau néfaste à sa bonne qualité.

Des tronçons d'intervention ont été définis par le SMBVT sur des cours d'eau considérés comme étant très impactés hydromorphologiquement. **Il est important de préciser que ce type d'action n'interviendra pas sur la totalité du linéaire proposé mais ponctuellement et localement.** L'épaisseur de la banquette graveleuse mise en place sera toujours inférieure à 20 centimètres.
Des blocs, de taille compatible avec le gabarit du cours d'eau pourront également être répartis pour diversifier les écoulements et les habitats.

Photo 6 : Exemple de déflecteurs (source : CDC du pays Bellêmois)

Le tableau ci-dessous liste les coûts liés aux travaux de diversification des écoulements sur le bassin de la Touques dans l'Orne.

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	7500	127 500,00 €
				TOTAL € HT	**127 500,00 €**
				TOTAL € TTC	**153 000,00 €**

Tableau 5 : Coût des opérations de diversification des écoulements sur le bassin de la Touques dans l'Orne

II.3.4. Restauration de la continuité écologique

Comme expliqué dans la partie *II.2. Description des travaux*, la restauration de la continuité écologique sera réalisée en marge du présent programme. La maitrise d'ouvrage sera partagée avec les partenaires publics propriétaires (Communautés de Communes, Communes, Agence Routière Départementale,…) et le cas échéant par la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il n'a donc pas été défini de programme d'intervention concernant le SMBVT.

A titre informatif, les travaux consisteront à aménager les ouvrages de franchissement par des dispositifs permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire. Des rencontres sur le terrain avec les riverains concernés auront lieu pour aboutir à une convention de travaux.

Les aménagements proposés pourront prendre différentes formes :

- → Remplacement du dispositif de franchissement actuel par une passerelle bétail (cf. II.3.2. Maitrise de l'accès du bétail au cours d'eau – principe d'aménagement d'une passerelle bétail) ;
- → Remplacement du dispositif de franchissement actuel par une passerelle engin (cf. II.3.2. Maitrise de l'accès du bétail au cours d'eau – principe d'aménagement d'une passerelle engin) ;
- → Remplacement du dispositif de franchissement actuel par un demi-hydrotube (cf. II.3.2. Maitrise de l'accès du bétail au cours d'eau – principe d'aménagement d'un demi-hydrotube) ;

→ Remplacement du dispositif de franchissement actuel par un pont-cadre ;
→ Aménagement de l'ouvrage (barrettes « offset », kit buse,…) ;
→ Suppression de l'ouvrage s'il n'y a aucun usage.

Photo 7 : Aménagement d'un ouvrage par des barrettes « offset »

Photo 8 : Aménagement d'un pont cadre pour franchissement routier et aménagement d'un busage par un kit buse

I.4. Modalités d'intervention

II.4.1. Avant travaux

Avant le début des travaux, une démarche de communication et de concertation sera engagée avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, élus,…).

Des réunions publiques seront organisées par tranche de travaux afin de sensibiliser sur la fragilité des cours d'eau et d'informer sur les finalités du programme de travaux.

Des rencontres individuelles seront également programmées afin de fixer, avec chaque propriétaire et/ou exploitant riverain, les actions à mettre en place dans le cadre du programme de travaux.

Une convention (cf. annexe 3) précisera les modalités d'intervention, la nature et le financement des travaux.

II.4.2. Organisation chronologique des chantiers

L'ordre d'exécution des travaux sera le suivant :

1- Gestion de la végétation des berges et du lit mineur
2- Restauration de l'hydromorphologie
3- Maitrise de l'accès du bétail au cours d'eau

Les périodes d'interventions peuvent être définies comme suit :

Type d'action	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gestion de la végétation des berges	■	■	■							■	■	■
Retrait des encombres perturbateurs						■	■	■	■			
Installation de descentes aménagées						■	■	■	■			
Installation de pompes de prairies et de bacs graviatires	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Aménagement de clôtures				■	■	■	■	■	■	■		
Aménagement de dispositifs de franchissement						■	■	■	■			
Diversification des écoulements et des habitats						■	■	■	■			
Période de reproduction des espèces piscicoles	■	■	■	■	■					■	■	■
Période de nidification de l'avifaune			■	■	■	■	■	■				

Tableau 6 : Calendrier d'intervention en fonction du type d'intervention

Ces périodes peuvent être modulables en fonction des niveaux d'eau en particulier lors des étiages pour la réalisation des abreuvoirs et selon l'importance des crues pour la bonne réalisation des travaux de gestion de la ripisylve.

Afin de respecter la période de reproduction des espèces piscicoles, en particulier celle des salmonidés (novembre à mars), les travaux dans le lit du cours d'eau se limiteront au strict minimum. Seules les interventions d'urgence sur des encombres menaçant la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées sur cette période.

Les travaux de gestion de la ripisylve s'effectueront entre le mois d'octobre et le mois de mars pour respecter la période de repos végétatif. L'accès au lit mineur pour la réalisation de ce type de travaux sera à proscrire pour préserver la faune aquatique.

Les périodes de travaux pourront être réajustées ultérieurement en fonction de l'état de connaissance sur la présence de certaines espèces sensibles ou de facteurs exceptionnels nécessitant le décalage des travaux.

Enfin, tous les travaux tiendront compte des contraintes liées à chaque parcelle. Les accès seront définis entre le technicien de rivière et le propriétaire/exploitant pour permettre à l'entreprise d'accéder au plus près du chantier. Les périodes d'intervention, en particulier pour la ripisylve, pourront également être réajustées en fonction de la saturation en eau des sols. L'objectif étant de réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles pour ne pas dégrader les parcelles.

II.4.3. Destination des produits de coupe et des produits retirés du lit

Les arbres abattus, élagués ou recépés dans le cadre du présent programme seront débités en morceaux d'un mètre et entreposés à moins de 5 mètres de la berge lorsque cela est possible.

Les produits de coupes sont la propriété des riverains, il leur appartient donc de les récupérer. Il est indispensable que cette opération soit réalisée avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à l'eau. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'intervenant ne pourra être engagée.

Les débris végétaux issus du débroussaillage, de l'élagage et des abattages ne présentant aucune valeur pourront être brulés ou broyés sur place. Si cette dernière option est choisie, les copeaux seront étalés en haut de berge sans surépaisseur ou mis à disposition des communes pour une utilisation en paillage.
Le brulage des rémanents respectera les dispositions réglementaires en vigueur.

Les déchets et encombres artificiels sont évacués dans des décharges agréées.

III. Evaluation des incidences « Natura 2000 »

III.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de **maintenir la diversité biologique** des milieux, tout en tenant compte des **exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** dans une logique de développement durable.

Au sein de ce réseau sont comprises :

- **Des Zones de Protection Spéciales** (ZPS), qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

En Basse Normandie, il existe 67 sites Natura 2000 dont 21 se situent dans le département de l'Orne.

Le programme de restauration des cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne se situe sur deux sites Natura 2000.

III.2. Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis du projet

- **Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et affluents »**

Un arrêté publié le 13 avril 2007 porte désignation du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et affluents » en Zone spéciale de Conservation sur les communes de Canapville, Avernes-Saint-Gourgon, Pontchardon et Ticheville. La superficie de ce site est de 1 402 hectares.
Les espèces concernées par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Haute Vallée de la Touques et affluents » sont l'Ecrevisse à pattes blanches, le Chabot et le Damier de la succise qui se développe sur la Succise des près, plante caractéristique des milieux humides.

La Truite de mer est également citée comme espèce importante sur le SIC Haute Vallée de la Touques, bien qu'elle ne soit que peu présente, voir absente pour le moment.

- **Site Natura 2000 « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge »**

Situé au Nord Est du département de l'Orne, ce site Natura 2000 est une zone herbagère où le maillage bocager est resté très dense. D'une superficie totale de 21 500 hectares, 5 500 hectares se situent sur la partie Sud du bassin versant de la Touques Ornaise. Ce site a été retenu pour son vaste ensemble bocager abritant entre autre le Scarabée Pique-prune, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne qui sont des espèces saproxyliques figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitat.

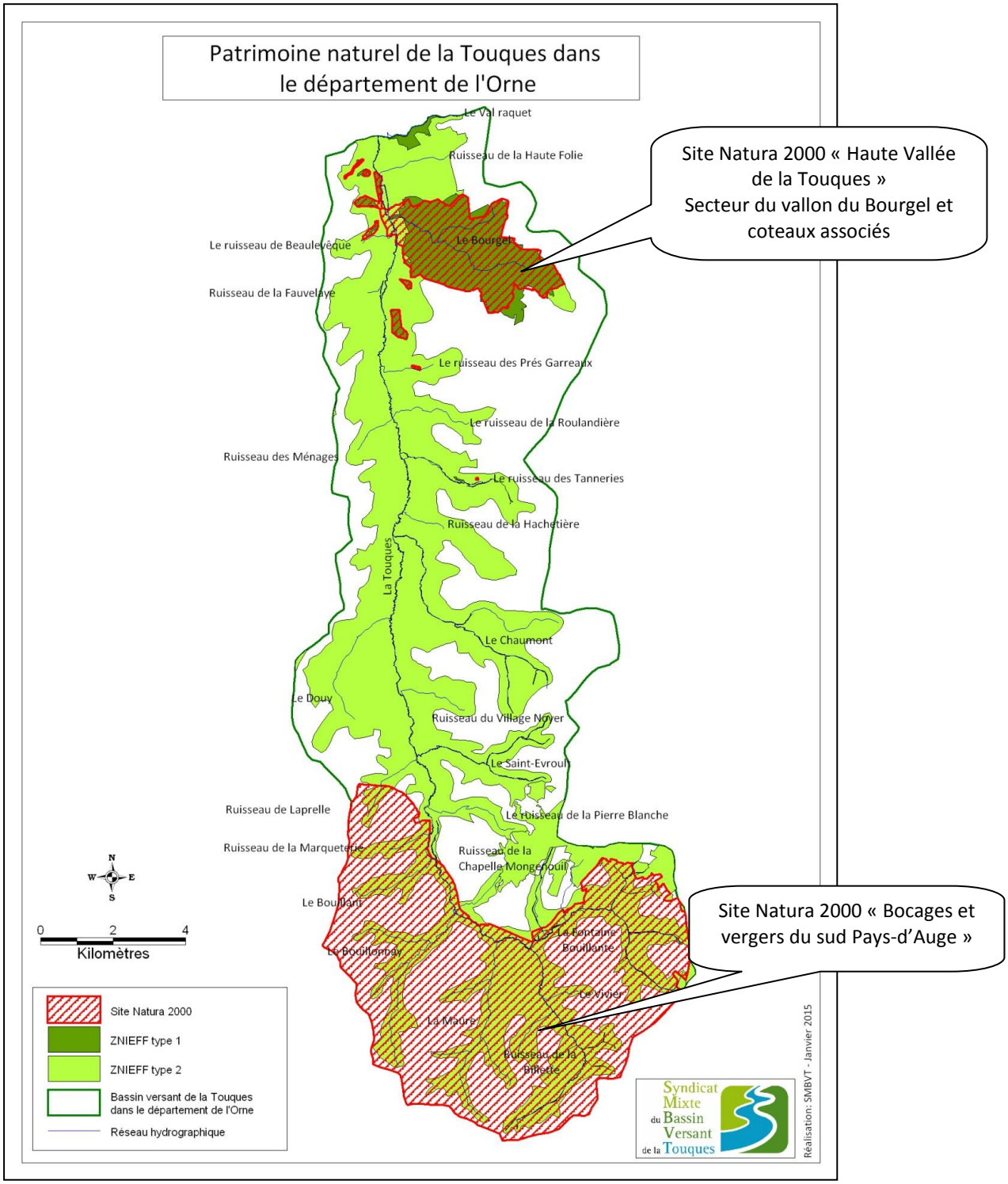

Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur concerné par le programme de restauration

III.3. Etat des lieux écologique

Ces 2 sites abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. Le tableau ci-dessous liste les principaux habitats et espèces recensées.

Habitat	Code	Haute Vallée de la Touques - Vallon du Bourgel	Bocages et vergers sud Pays d'Auge
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210		
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430		
Tourbières basses alcalines	7230		
Grottes non exploitées par le tourisme	8310		
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120		
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130		

Tableau 7 : Habitats présents sur les deux sites Natura 2000 concernés par le programme de travaux

Habitat présent et concerné par les travaux

Habitat absent du site

Habitat présent mais pas concerné par les travaux

Espèces	Code	Haute Vallée de la Touques - Vallon du Bourgel	Bocages et vergers sud Pays d'Auge
Damier de la succise	1065		
Ecrevisse à pattes blanches	1092		
Chabot	1163		
Petit rhinolophe	1303		
Grand rhinolophe	1304		
Barbastelle d'Europe	1308		
Murin à oreilles échancrées	1321		
Murin de Bechstein	1323		
Grand Murin	1324		
Truite fario			
Azuré de la Pulmonaire			
Actée en épi			
Orchis punaise			
Orchis pyramidal			
Belladone			
Céphalanthère à grandes fleurs			
Orchis incarnat			
Orchis négligé			
Orchis vert			
Épipactis rouge sombre			
Épipactis à larges feuilles			
Épipactis des marais			
Linaigrette à feuilles larges			
Gentiane croisette			
Gentianelle d'Allemagne			
Gymnadénie moucheron			
Orchis bouc			
Listère à feuilles cordées			
Orchis brûlé			
Ophrys abeille			
Ophrys araignée			
Ophrys frelon			
Ophrys mouche			
Orchis mâle			
Orchis pourpre			
Orchis singe			
Orchis x			
Orchis hybride			
Orchis vert			
Agrostide des rochers			
Lucane cerf volant	1083		
Scarabé pique-prune	1084		
Grand capricorne	1088		

Tableau 8 : Espèces présentes sur les deux sites Natura 2000 concernés par le programme de travaux

Espèce présente et concernée par les travaux

Espèce absente du site

Espèce présente mais pas concernée par les travaux

III.4. Evaluation des incidences du projet

Conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'un document «*comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites* », le présent dossier comprend un volet relatif à l'incidence du projet sur les deux sites Natura 2000 concernés par le programme de travaux.

Le formulaire d'évaluation est présenté en annexe 4.

IV. Montant et programmation des travaux

IV.1. Financement des travaux

IV.1.1. Partenaires financiers

Il est prévu que le programme de travaux soit financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Conseil Régional de Basse-Normandie (CRBN) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques. Les riverains seront mis à contribution pour certains types de travaux, à savoir sur les systèmes d'abreuvement et de franchissement de cours d'eau.

La répartition des taux de subvention est le suivant :

Type de travaux	Financeurs	Taux de participation
Restauration de la ripisylve	AESN	80%
	CRBN	10%
	SMVBT	10%
	Riverains	0%
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	AESN	70%
	CRBN	10%
	SMVBT	10 à 20%
	Riverains	0 à 10%*
Restauration de l'hydromorphologie	AESN	80%
	CRBN	10%
	SMBVT	10%
	Riverains	0%

Tableau 9 : Répartition des taux de subvention entre les différents financeurs

* la participation financière des riverains est de 5 à 10% sur les systèmes d'abreuvement du bétail et sur les dispositifs de franchissement. La délibération sur les participations des riverains qui est présentée en page 13 de ce document fixe les modalités précises des taux de participations.

IV.1.2. Participation financière des propriétaires riverains

Une participation financière sera demandée aux riverains pour certains travaux. Le détail est indiqué dans le tableau suivant :

Participation financière des riverains et du SMBVT		
Type de travaux	**Participation des riverains**	**Participation du SMBVT**
Restauration de la végétation des berges	0%	10%
Retrait des encombres	0%	10%
Aménagement d'une pompe de prairie	5%	15%
Aménagement d'un bac gravitaire	5%	15%
Aménagement d'une descente classique	10%	10%
Aménagement d'un passage à gué	10%	10%
Aménagement d'une passerelle bétail	0 à 10%*	10 à 20%*
Aménagement d'une passerelle engin	0 à 10%*	10 à 20%*
Aménagement d'un demi-hydrotube	0%	20%
Pose de clôtures	0%	20%
Recharges en granulats	0%	20%

Tableau 10 : Détail des taux de participations financières des riverains et du SMBVT

*Dans le cas d'un aménagement de passerelle en remplacement d'un ouvrage impactant la continuité écologique (busage, dalot,…), la participation financière des riverains est nulle.

Les aménagements à réaliser sur les parcelles sont programmés au cas par cas suite à un rendez-vous avec les propriétaires et/ou exploitants. Les aménagements prévus dans le présent dossier sont donc une base théorique issue du diagnostic qui reste ajustable.
Le montant de la participation financière sera précisé en annexe de la convention passée avec le SMBVT.

La liste des riverains pouvant être amenés à participer au programme est présentée en annexe 5.

IV.2. Estimatif global du coût des travaux

IV.2.1 Détail des coûts par types de travaux

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	40044	100 110,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	61570	215 495,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	19034	85 653,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	786	275 100,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	593	124 530,00 €
	Démontages	u	340,00 €	8	2 720,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	51	7 650,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	31	4 340,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	58	16 240,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	264	203 280,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	79415	369 279,75 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	89	115 700,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	7500	127 500,00 €
				TOTAL € HT	**1 647 597,75 €**
				TOTAL € TTC	**1 977 117,30 €**

Tableau 11 : Détail des coûts par types de travaux

IV.2.2. Estimatif des coûts pour le riverain

Les coûts présentés ci-dessous sont des estimations basées sur les programmes de restauration déjà réalisés par la SMBVT. Les prix peuvent donc évoluer en fonction des prestataires qui seront retenus pour les travaux sur la Touques dans le département de l'Orne.

Pour rappel, le choix du type d'aménagement sera concerté avec le propriétaire et l'exploitant en fonction des contraintes et des usages de chaque parcelle.

Détail du financement pour la mise en place d'abreuvoirs				
Nature de l'aménagement		***Descente classique***	***Pompe de prairie***	***Bac gravitaire***
Coût de l'aménagement €TTC (prix indicatif par aménagement)		1 020,00 €	540,00 €	540,00 €
Financement				
Financeurs	***Montant du financement (€ TTC)***			
AESN	***70%***	714 €	378 €	378 €
CRBN	***10%***	102 €	54 €	54 €
SMBVT	***10% - 15%***	102 €	81 €	81 €
Riverain	***5% - 10%***	102 €	27 €	27 €

Tableau 12 : Exemple de financement riverain pour la mise en place d'abreuvoirs

Détail du financement pour la mise en place de dispositifs de franchissements					
Nature de l'aménagement		***Passerelle bétail***	***Passage à gué***	***Demi-hydrotube***	***Passerelle engin***
Coût de l'aménagement €TTC (prix indicatif par aménagement)		1 500,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	9 600,00 €
Financement					
Financeurs	***Montant du financement (€ TTC)***				
AESN	***70%***	1 050,00 €	980,00 €	980,00 €	6 720,00 €
CRBN	***10%***	150,00 €	140,00 €	140,00 €	960,00 €
SMBVT	***10% - 20%***	150,00 €	140,00 €	140,00 €	960,00 €
Riverain	***0% - 10%***	150,00 €	140,00 €	0,00 €	960,00 €

Tableau 13 : Exemple de financement riverain pour la mise en place de dispositifs de franchissements

IV.3. Plan de financement prévisionnel et calendrier prévisionnel

Le programme de travaux est échelonné sur 5 ans, de début 2016 à fin 2020.

Cette programmation tient compte des inventaires écrevisses à pattes blanches réalisés en 2014. Les cours d'eau abritant cette espèce indicatrice des cours d'eau en bon état fait l'objet d'une priorisation des travaux en adéquation avec sa sauvegarde.
La programmation tient également compte du regroupement géographique des cours d'eau pour faciliter la gestion et la réalisation des tranches annuelles de travaux.

Année 1										
Compartiment	**Action**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**	**Quantité**	**Coût € HT**	**Financements**	**AESN**	**Région Basse-Normandie**	**SMBVT**	**Riverains**
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	8740	21 850,00 €		15 295,00 €	2 185,00 €	4 370,00 €	0,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	6143	21 500,50 €		15 050,35 €	2 150,05 €	4 300,10 €	0,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	971	4 369,50 €		3 058,65 €	436,95 €	873,90 €	0,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	112	39 200,00 €		27 440,00 €	3 920,00 €	7 840,00 €	0,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	133	27 930,00 €		19 551,00 €	2 793,00 €	5 586,00 €	0,00 €
	Démontages	u	340,00 €	0	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	1	150,00 €		105,00 €	15,00 €	30,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	5	700,00 €		490,00 €	70,00 €	140,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	7	1 960,00 €		1 372,00 €	196,00 €	392,00 €	0,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	90	69 300,00 €		48 510,00 €	6 930,00 €	6 930,00 €	6 930,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	26293	122 262,45 €		85 583,72 €	12 226,25 €	24 452,49 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	48	62 400,00 €		43 680,00 €	6 240,00 €	6 240,00 €	6 240,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	1000	17 000,00 €		11 900,00 €	1 700,00 €	3 400,00 €	0,00 €
				TOTAL € HT	**388 622,45 €**		**272 035,72 €**	**38 862,25 €**	**64 554,49 €**	**13 170,00 €**
				TOTAL € TTC	**466 346,94 €**		**326 442,86 €**	**46 634,69 €**	**77 465,39 €**	**15 804,00 €**

Tableau 14 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 1

Année 2										
Compartiment	**Action**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**	**Quantité**	**Coût € HT**	**Financements**	**AESN**	**Région Basse-Normandie**	**SMBVT**	**Riverains**
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	11907	29 767,50 €		20 837,25 €	2 976,75 €	5 953,50 €	0,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	9612	33 642,00 €		23 549,40 €	3 364,20 €	6 728,40 €	0,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	1545	6 952,50 €		4 866,75 €	695,25 €	1 390,50 €	0,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	321	112 350,00 €		78 645,00 €	11 235,00 €	22 470,00 €	0,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	121	25 410,00 €		17 787,00 €	2 541,00 €	5 082,00 €	0,00 €
	Démontages	u	340,00 €	0	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	4	600,00 €		420,00 €	60,00 €	120,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	8	1 120,00 €		784,00 €	112,00 €	224,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	6	1 680,00 €		1 176,00 €	168,00 €	336,00 €	0,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	59	45 430,00 €		31 801,00 €	4 543,00 €	4 543,00 €	4 543,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	18010	83 746,50 €		58 622,55 €	8 374,65 €	16 749,30 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	21	27 300,00 €		19 110,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	2000	34 000,00 €		23 800,00 €	3 400,00 €	6 800,00 €	0,00 €
				TOTAL € HT	**401 998,50 €**		**281 398,95 €**	**40 199,85 €**	**73 126,70 €**	**7 273,00 €**
				TOTAL € TTC	**482 398,20 €**		**337 678,74 €**	**48 239,82 €**	**87 752,04 €**	**8 727,60 €**

Tableau 15 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 2

Compartiment	**Action**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**	**Quantité**	**Coût € HT**	**Financements**	**AESN**	**Région Basse-Normandie**	**SMBVT**	**Riverains**
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	7053	17 632,50 €		12 342,75 €	1 763,25 €	3 526,50 €	0,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	7743	27 100,50 €		18 970,35 €	2 710,05 €	5 420,10 €	0,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	784	3 528,00 €		2 469,60 €	352,80 €	705,60 €	0,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	135	47 250,00 €		33 075,00 €	4 725,00 €	9 450,00 €	0,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	61	12 810,00 €		8 967,00 €	1 281,00 €	2 562,00 €	0,00 €
	Démontages	u	340,00 €	0	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	7	1 050,00 €		735,00 €	105,00 €	210,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	3	420,00 €		294,00 €	42,00 €	84,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	7	1 960,00 €		1 372,00 €	196,00 €	392,00 €	0,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	54	41 580,00 €		29 106,00 €	4 158,00 €	4 158,00 €	4 158,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	17315	80 514,75 €		56 360,33 €	8 051,48 €	16 102,95 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	14	18 200,00 €		12 740,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	2500	42 500,00 €					
				TOTAL € HT	**294 545,75 €**		**176 432,03 €**	**25 204,58 €**	**44 431,15 €**	**5 978,00 €**
				TOTAL € TTC	**353 454,90 €**		**211 718,43 €**	**30 245,49 €**	**53 317,38 €**	**7 173,60 €**

Tableau 16 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 3

Année 4										
Compartiment	**Action**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**	**Quantité**	**Coût € HT**	**Financements**	**AESN**	**Région Basse-Normandie**	**SMBVT**	**Riverains**
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	5296	13 240,00 €		9 268,00 €	1 324,00 €	2 648,00 €	0,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	13495	47 232,50 €		33 062,75 €	4 723,25 €	9 446,50 €	0,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	3438	15 471,00 €		10 829,70 €	1 547,10 €	3 094,20 €	0,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	105	36 750,00 €		25 725,00 €	3 675,00 €	7 350,00 €	0,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	133	27 930,00 €		19 551,00 €	2 793,00 €	5 586,00 €	0,00 €
	Démontages	u	340,00 €	1	340,00 €		238,00 €	34,00 €	68,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	16	2 400,00 €		1 680,00 €	240,00 €	480,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	9	1 260,00 €		882,00 €	126,00 €	252,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	17	4 760,00 €		3 332,00 €	476,00 €	952,00 €	0,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	35	26 950,00 €		18 865,00 €	2 695,00 €	2 695,00 €	2 695,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	10529	48 959,85 €		34 271,90 €	4 895,99 €	9 791,97 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	4	5 200,00 €		3 640,00 €	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	2000	34 000,00 €		23 800,00 €	3 400,00 €	6 800,00 €	0,00 €
				TOTAL € HT	**264 493,35 €**		**185 145,35 €**	**26 449,34 €**	**49 683,67 €**	**3 215,00 €**
				TOTAL € TTC	**317 392,02 €**		**222 174,41 €**	**31 739,20 €**	**59 620,40 €**	**3 858,00 €**

Tableau 17 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 4

Année 5										
Compartiment	**Action**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**	**Quantité**	**Coût € HT**	**Financements**	**AESN**	**Région Basse-Normandie**	**SMBVT**	**Riverains**
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	7048	17 620,00 €		12 334,00 €	1 762,00 €	3 524,00 €	0,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	24577	86 019,50 €		60 213,65 €	8 601,95 €	17 203,90 €	0,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	12296	55 332,00 €		38 732,40 €	5 533,20 €	11 066,40 €	0,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	113	39 550,00 €		27 685,00 €	3 955,00 €	7 910,00 €	0,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	145	30 450,00 €		21 315,00 €	3 045,00 €	6 090,00 €	0,00 €
	Démontages	u	340,00 €	7	2 380,00 €		1 666,00 €	238,00 €	476,00 €	0,00 €
	Arbres ¤>60cm	u	150,00 €	23	3 450,00 €		2 415,00 €	345,00 €	690,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	6	840,00 €		588,00 €	84,00 €	168,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	21	5 880,00 €		4 116,00 €	588,00 €	1 176,00 €	0,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	26	20 020,00 €		14 014,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	7268	33 796,20 €		23 657,34 €	3 379,62 €	6 759,24 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	2	2 600,00 €		1 820,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	0	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				TOTAL € HT	**297 937,70 €**		**208 556,39 €**	**29 793,77 €**	**57 325,54 €**	**2 262,00 €**
				TOTAL € TTC	**357 525,24 €**		**250 267,67 €**	**35 752,52 €**	**68 790,65 €**	**2 714,40 €**

Tableau 18 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 5

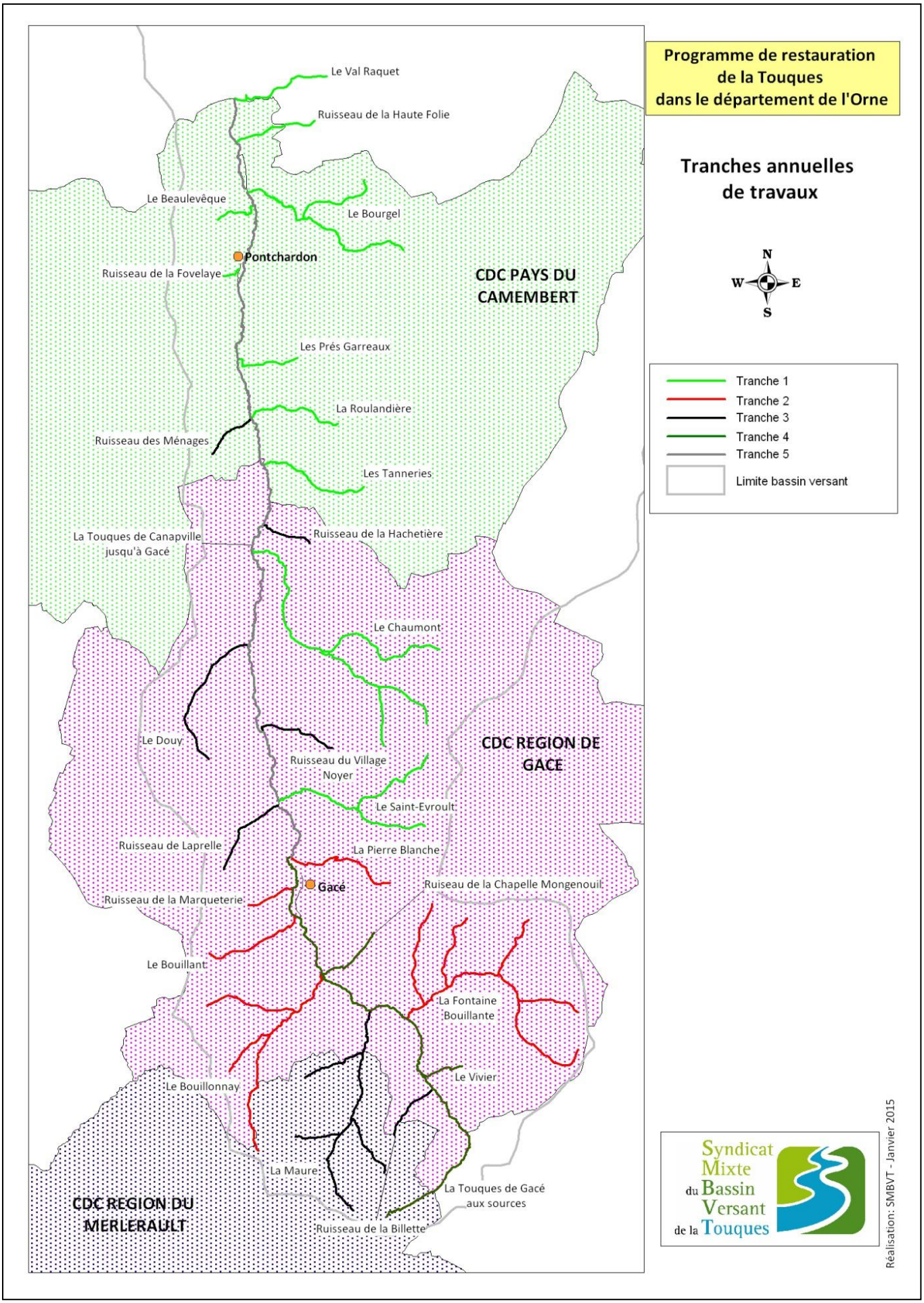

Carte 8 : Programmation des travaux

Glossaire

AAPB : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope s'inscrivent actuellement dans la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) qui a pour objectif la création de nouvelles aires protégées s'inscrivant dans le Grenelle de l'environnement qui prévoit la conservation des milieux naturels par la création d'aires protégées localisées et par la restauration des continuités écologiques.

AAPPMA : il s'agit d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui est une association de statut particulier regroupant les pêcheurs.

Affluent : cours d'eau qui se jette dans un autre.

Amphihalin : espèce dont une partie du cycle biologique s'effectue en mer et une autre partie en rivière.

Arbre têtard : arbre ayant une forme caractéristique en « grosse tête » qui résulte d'un mode d'exploitation spécifique par étêtages réguliers.

Autoépuration : ensemble des processus biologiques, chimiques et physiques qui permettent à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances qui lui sont apportées (pollution), de manière définitive ou temporaire.

Baliveau : jeune arbre, droit et vigoureux, sélectionné pour former un arbre d'avenir.

Bassin versant : ligne de partage des eaux à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire.

Berge : bordure plus ou moins pentue d'un cours d'eau.

Biotope : milieu de vie délimité géographiquement dans lequel les conditions écologiques (température, humidité,…) sont homogènes, bien définies, et suffisent à l'épanouissement des êtres vivants qui y résident.

Cépée : touffe de rejets issue d'une souche d'arbre qui a été coupée.

Colmatage : accumulation de matériaux fins déposés au fond du cours d'eau par décantation.

Comité Syndical : cortège d'élus représentant les Communautés de Communes adhérentes à une structure.

Continuité écologique : pour les cours d'eau, elle se définit par la libre circulation des espèces et par le déroulement du bon transport sédimentaire.

Coupe à Blanc : abattage de la totalité des arbres.

Crue : augmentation du débit et de la hauteur du cours d'eau.

Curage : action qui consiste à extraire et exporter les sédiments du cours d'eau.

DCE : il s'agit de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui a pour but de doter l'Union européenne d'un ensemble législatif sur l'eau, cohérent en termes de protection et de gestion de la ressource, dans le cadre d'un développement durable.

Désoxygénation : phénomène conduisant à la perte d'oxygène.

Ecosystème : association d'êtres vivants et son biotope.

Elagage : opération qui consiste à couper certaines branches d'un arbre.

Embâcle : obstacle d'origine naturelle (tronc, branches,…) ou artificielles présent dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Emonder : opération qui consiste à supprimer les branches latérales des arbres et parfois la cime pour favoriser la croissance de rejets ou du feuillage.

Erosion de berge : arrachement par l'eau des particules du sol.

Etiage : en hydrologie, l'étiage correspond à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

Eutrophisation : c'est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, son étouffement, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques, et même parfois la turbidité, en privant le fond et la colonne d'eau de lumière.

Faciès d'écoulement : les cours d'eau sont constitués d'une succession de faciès (plat lent, plat courant, radier,…) définis par la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et le substrat.

FOPPMA : Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui représente les AAPPMA du département de l'Orne.

Granulat : fragment de roche de petite taille.

Hydromorphologie : étude de la morphologie des cours d'eau, plus particulièrement l'évolution des profils en long et en travers.

Incision : l'incision peut être définie comme un enfoncement généralisé du fond du cours d'eau, résultant d'une forme d'érosion.

Intérêt patrimonial : il s'agit d'espèces ou de milieux que les conservateurs estiment important du point de vue patrimonial que ce soit pour des raisons scientifiques, écologiques ou culturelles.

LEMA : la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la Directive Cadre européenne sur l'Eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posé avec notamment l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015.

Lit mineur : le lit mineur désigne l'espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau.

Maillage bocager : le maillage bocager peut être défini par l'ensemble de haies présentes sur un territoire ou une portion de territoire.

Maitre d'ouvrage : personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé.

Morphologie : il s'agit de la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques.

Végétation monostratifié : désigne une végétation uniforme ayant une seule et unique strate et pour laquelle la classe d'âge est la même.

PEHD : Polyéthylène Haute Densité.

Piscicole : qui concerne les poissons.

Qualité physico-chimique : qualité prenant en compte les paramètres physico-chimiques de l'eau (tout élément physique ou chimique constitutif de la structure naturelle d'une eau: pH, température, teneur en différents éléments,…).

Recépage : action qui consiste à couper un arbre prés du sol pour permettre la repousse des rejets.

Réseau hydrographique : ensemble des cours d'eau d'un ou plusieurs bassins versants.

Ripisylve : formation végétale qui se développe sur les bords d'un cours d'eau ou des plans d'eau. Ce mot vient de « ripa » qui veut dire rive et de « sylva » qui veut dire forêt.

SAGE : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. C'est une déclinaison locale du SDAGE.

Salmonidés : famille de poissons vivants dans les eaux vives.

SDAGE : depuis la loi sur l'eau de 1992, la France possède deux outils de planification dédiés la gestion de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Sédiments : dépôt résultant de l'altération des roches sous l'action de l'eau, du vent et des autres d'érosion.

Substrat : il s'agit des matériaux servant de support physique aux organismes.

Talweg : se définit comme une ligne joignant les points les plus bas d'une vallée. Ce mot vient de l'allemand « Tal » signifiant chemin et « weg » qui veut dire vallée.

Végétation rivulaire : synonyme de ripisylve.

Table des figures

Figure 1 : Objectifs à atteindre pour les masses d'eau du bassin de la Touques (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie) 16
Figure 2 : Conseils d'entretien de la végétation *(source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)* 33
Figure 3 : Conseils de gestion des encombres *(source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)* 34
Figure 4 : Principe d'aménagement d'une pompe de prairie 35
Figure 5 : Principe d'aménagement d'un bac gravitaire 36
Figure 6 : Principe d'aménagement d'une descente d'abreuvoir 36
Figure 7 : Principe d'aménagement d'un passage à gué 37
Figure 8 : Principe d'aménagement d'une passerelle de franchissement pour le bétail 38
Figure 9 : Principe d'aménagement d'une passerelle pour le franchissement d'engins 38
Figure 10 : Principe d'aménagement d'un demi-hydrotube 39

Table des cartes

Carte 1: Territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques au 1er janvier 2015 3
Carte 2 : Historique des programmes du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques 5
Carte 3 : Cours d'eau concernés par le programme de travaux du SMBVT 6
Carte 4 : Communes concernées par le programme de travaux que le SMBVT souhaite mener 8
Carte 5 : État écologique des masses d'eau du bassin de la Touques en 2006-2007 (*source : Agence de l'Eau Seine-Normandie*) 15
Carte 6 : Tronçons de cours d'eau concernés par le partage du droit de pêche dans le cadre du L435-5 du Code de l'Environnement 24
Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur concerné par le programme de restauration 45
Carte 8 : Programmation des travaux 53

Table des tableaux

Tableau 1 : Communes concernées par le programme de travaux 7
Tableau 2 : Détail des intensités d'abattages de la végétation rivulaire dans le cadre du programme de restauration 33
Tableau 3 : Volume et coût des travaux de restauration de la ripisylve sur le bassin de la Touques dans l'Orne 35
Tableau 4 : Volume et coût des travaux de lutte contre le piétinement du bétail sur le bassin de la Touques dans l'Orne 40
Tableau 5 : Coût des opérations de diversification des écoulements sur le bassin de la Touques dans l'Orne 41
Tableau 6 : Calendrier d'intervention en fonction du type d'intervention 43
Tableau 7 : Habitats présents sur les deux sites Natura 2000 concernés par le programme de travaux 46
Tableau 8 : Espèces présentes sur les deux sites Natura 2000 concernés par le programme de travaux 46
Tableau 9 : Répartition des taux de subvention entre les différents financeurs 47
Tableau 10 : Détail des taux de participations financières des riverains et du SMBVT 48

Tableau 11 : Détail des coûts par types de travaux 48
Tableau 12 : Exemple de financement riverain pour la mise en place d'abreuvoirs..... 49
Tableau 13 : Exemple de financement riverain pour la mise en place de dispositifs de franchissements 49
Tableau 14 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 1 50
Tableau 15 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 2 51
Tableau 16 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 3 51
Tableau 17 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 4 52
Tableau 18 : Détail des coûts et des financements par type de travaux pour l'année 5 52

Table des annexes

Annexe 1 : Statuts du SMBVT du 14 septembre 2011 et arrêté d'extension du 10 octobre 2012 60
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la Touques dans le département de l'Orne 70
Annexe 3 : Convention type signée entre les propriétaires, les exploitants et le SMBVT..... 74
Annexe 4 : Fiche de pré-évaluation des incidences du programme de travaux sur les sites Natura 2000 « Haute vallée de la Touques » et « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge » . 79
Annexe 5 : Liste des riverains susceptibles de participer financièrement au programme de travaux..... 96

Annexe 1 : Statuts du SMBVT du 14 septembre 2011 et arrêté d'extension du 10 octobre 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 31 décembre 2007, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

VU, en date du 06 avril 2011, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts notamment la révision de ses compétences, du nombre des membres du bureau et de la participation financière et précisant son périmètre d'intervention,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres et des conseils de communautés,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils des communautés de communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis

VU les statuts du syndicat mixte,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

.../...

1

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRÊTENT

- Article 1 - Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est autorisé à modifier ses statuts, notamment à préciser ses compétences, à revoir le nombre de ses délégués et la représentation de son bureau et les participations financières de ses membres.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 1er : Est autorisée entre

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- la Communauté de Communes de Lisieux-Pays d'Auge
- la Communauté de Communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- les communes d' AUQUAINVILLE, LA CROUPTE, FERVAQUES et LES MOUTIERS HUBERT (Calvados)
- les communes d' AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, LE SAP et TICHEVILLE (Orne)

un syndicat mixte dénommé« **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** ».

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Touques.

Article 2 : Le syndicat mixte, dans le cadre des compétences fixées par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, a pour objet :

- le bon état écologique des cours d'eau,
- un meilleur écoulement des eaux, dans le respect de l'équilibre des milieux,
- le développement harmonieux des usages des cours d'eau.

Dans ce cadre, et à l'exclusion des compétences spécifiques à l'activité de la pêche et à la gestion des marais, il est compétent pour :

- la réalisation des diagnostics de cours d'eau et des études préalables aux interventions,
- la mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, comprenant notamment :
  - la gestion raisonnée de la végétation des berges,
  - l'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs,
  - la mise en place d'aménagements pour le bétail,
  - la protection ponctuelle des berges,
  - l'aménagement des ouvrages barrant le cours d'eau.
- l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes et du réseau (partenaires, élus et riverains),
- le suivi de l'état des cours d'eau dans un but d'évaluation des programmes engagés,

Article 3 :Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

.../...

Article 4 : Le siège social du syndicat mixte est fixé au siège de la Communauté de Communes de Lisieux Pays d'Auge.

Le siège administratif du syndicat est situé au 30 route de Falaise à SAINT-DÉSIR (14100).

Article 5 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires dont la répartition est fixée comme suit :

- 15 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 20 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 9 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 15 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 7 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 10 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 3 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 5 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 délégués pour chaque communauté de communes de moins de 5 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 1 délégué pour chaque commune.

Chaque collectivité désigne également un nombre égal de délégués suppléants.

En cas d'empêchement du titulaire, il peut être représenté par son suppléant avec voix délibérative.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués membres de droit, un bureau composé selon la règle suivante :

- 4 membres pour chaque communauté de communes de plus de 20 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 membres pour chaque communauté de communes de plus de 10 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 1 membre pour chaque communauté de communes de moins de 10 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 membres issus des délégués des communes.

Le comité syndical élit en son sein un Président et plusieurs Vice-Présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le syndicat mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le syndicat peut décider de faire participer pour tout ou partie de ces dépenses les personnes physiques ou morales qui trouvent un intérêt aux travaux ou les ont rendus nécessaires.

Les dépenses spécifiques à l'aménagement d'un ouvrage sur le cours d'eau ou au confortement de berges en génie civil, restent, toutes autres participations publiques ou privées déduites, à la charge entière de la collectivité adhérente sur le territoire de laquelle se situe l'ouvrage concerné.

Les recettes sont constituées :
- des cotisations versées par les collectivités membres
- des subventions des partenaires institutionnels,
- des participations contractualisées avec les riverains,
- des dons et legs.

La clé de calcul retenue est la population totale communale publiée annuellement par l'INSEE. Pour les communes situées partiellement sur le bassin versant de la Touques, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune située sur ledit bassin.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Lisieux-Intercom.

- **Article 2** - Les nouveaux statuts restent annexés au présent arrêté.

- **Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Maires des communes membres
- Présidents des communautés de communes
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Trésorier de Lisieux Intercom

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 14 SEP. 2011

à ALENÇON

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Vincent LAGOGUEY

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

4

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Touques sont ainsi rédigés :

Article 1 – Préambule

Le bassin de la Touques est depuis 1994 l'objet d'un programme de réhabilitation des cours d'eau dont l'ampleur et la cohérence en font une référence à l'échelle nationale.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Touques, créé le 31 décembre 2007, a pour objectif de pérenniser l'investissement public à l'échelle du bassin versant afin de garantir le bon état écologique voulu par la Directive Cadre sur l'Eau.

La cohérence territoriale, la pérennité des programmes et la mobilisation de moyens adaptés nécessaires à cet objectif impliquent l'engagement des collectivités au côté des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie, Services déconcentrés de l'État).

Article 2 – Constitution

En application de l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres de droit ci-après :

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Evêque Intercom
- la Communauté de Communes de Lisieux-Pays d'Auge
- la Communauté de Communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- les communes d'Auquainville, la Croupte, Fervaques, et Les Moutiers-Hubert (Calvados)
- les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Pontchardon, Le Sap et Ticheville (Orne)

un syndicat mixte prenant l'appellation de « **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** ».

Article 3 – Membres associés

Est membre associé du syndicat, à titre consultatif, sans droit de vote, toute personne morale intéressée à la gestion et à la valorisation des milieux aquatiques, après demande auprès de l'assemblée délibérante, qui statuera.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Touques.

Article 5 – Objet

Le syndicat mixte, dans le cadre des compétences fixées par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, a pour objet :

- le bon état écologique des cours d'eau,
- un meilleur écoulement des eaux, dans le respect de l'équilibre des milieux,
- le développement harmonieux des usages des cours d'eau.

Dans ce cadre et à l'exclusion des compétences spécifiques à l'activité de la pêche et à la gestion des marais, le syndicat est compétent pour :

- la réalisation des diagnostics de cours d'eau et des études préalables aux interventions,
- la mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, comprenant notamment :

* la gestion raisonnée de la végétation des berges,
* l'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs,
* la mise en place d'aménagements pour le bétail,
* la protection ponctuelle des berges,
* l'aménagement des ouvrages barrant le cours d'eau.

- l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes et du réseau (partenaires, élus, riverains),
- le suivi de l'état des cours d'eau dans un but d'évaluation des programmes engagés.

Article 6 – Siège social

Le siège social du syndicat est fixé au siège de la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge.

Le comité syndical et le bureau pourront se réunir en tout endroit situé dans le périmètre du syndicat.

Article 6 bis – Siège administratif

Le siège administratif du syndicat est situé au 30 route de Falaise à SAINT-DÉSIR (14100).

Article 7 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. En cas de dissolution, l'actif et le passif seront répartis entre les membres, au prorata de leur contribution.

Article 8 – Receveur syndical

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier de Lisieux-Intercom.

Article 9 – Définition de la population du bassin versant

La clé de calcul retenue est la population totale communale publiée annuellement par l'INSEE. Pour les communes situées partiellement sur le bassin versant de la Touques, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune située sur ledit bassin.

Article 10 – Comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués titulaires dont la répartition est fixée comme suit :

- 15 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 20000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 9 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 15000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 7 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 10000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 3 délégués pour chaque communauté de communes de plus de 5000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 délégués pour chaque communauté de communes de moins de 5000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 1 délégué pour chaque commune.

Chaque collectivité désigne également un nombre égal de délégués suppléants.

En cas d'empêchement du titulaire, il peut être représenté par son suppléant avec voix délibérative.

Le Président peut en outre inviter toute personne qualifiée, dont il jugera la présence utile afin d'optimiser l'action du comité syndical.

Article 11 – Bureau

Le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués des membres de droit, un bureau composé selon la règle suivante :

- 4 membres pour chaque communauté de communes de plus de 20000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 membres pour chaque communauté de communes de plus de 10000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 1 membre pour chaque communauté de communes de moins de 10000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,
- 2 membres issus des délégués des communes.

Le comité syndical élit en son sein un Président et plusieurs Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dont il jugera la présence utile afin d'optimiser l'action du bureau.

Article 12 – Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions fixées à l'article 5.

Le syndicat peut décider de faire participer pour tout ou partie de ces dépenses les personnes physiques ou morales qui trouvent un intérêt aux travaux ou les ont rendus nécessaires.

Les dépenses spécifiques à l'aménagement d'un ouvrage sur le cours d'eau ou au confortement de berges en génie civil, restent, toutes autres participations publiques ou privées déduites, à la charge entière de la collectivité adhérente sur le territoire de laquelle se situe l'ouvrage concerné.

Les recettes sont constituées :

- des cotisations versées par les collectivités membres (définies selon l'article 9)
- des subventions des partenaires institutionnels,
- des participations contractualisées avec les riverains,
- des dons et legs.

Article 13 – Dispositions particulières

Le programme opérationnel du syndicat intégrera prioritairement les opérations déjà engagées par ses membres de droit.

Article 14 – Autres dispositions

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et 19 et L 5214-21et 27,

VU, en date du 31 décembre 2007, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

VU, en date du 14 septembre 2011, l'arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,

VU les délibérations des Communautés de Communes de la Région de Gacé (29 septembre 2011) et du Pays du Merlerault (12 septembre 2011) demandant leur rattachement au syndicat mixte,

VU, en date du 16 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Livarot demandant le retrait des communes d' AUQUAINVILLE, LA CROUPTE, FERVAQUES et LES MOUTIERS HUBERT (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte,

VU, en date du 9 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays du Camembert demandant le retrait des communes d'AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, LE SAP et TICHEVILLE (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte ,

VU, en date du 27 février 2012, la délibération du comité syndical acceptant le retrait des communes à titre individuel et le rattachement des Communautés de Communes de la Région de Gacé, du Pays du Merlerault, du Pays de Livarot et du Pays du Camembert,

VU les délibérations favorables de l'ensemble des communautés de communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres des Communautés de Communes du Pays de Livarot, de la Région de Gacé et du Pays du Merlerault acceptant l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte,

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

VU, en date du 25 mai 2012, l'arrêté préfectoral portant création, à compter du 1er janvier 2013, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge qui prend la dénomination de "Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge",

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

A R R Ê T E N T

- **Article 1** - Sont autorisés le retrait des communes d' AUQUAINVILLE, LA CROUPTE, FERVAQUES, LES MOUTIERS HUBERT (Calvados), AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, LE SAP et TICHEVILLE (Orne) et l'adhésion des Communautés de Communes du Pays de Livarot, de la Région de Gacé, du Pays du Camembert et du Pays du Merlerault au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 1er **:** Est autorisée entre

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- la Communauté de Communes de Lisieux-Pays d'Auge
- la Communauté de Communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de Livarot
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- la Communauté de Communes de la Région de Gacé (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Camembert (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Merlerault (Orne)

la constitution d'un syndicat mixte dénommé« **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** ».

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Touques.

- **Article 2** - A compter du 1er janvier 2013, pour tenir compte de la création de la Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sera la suivante :

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- la Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de Livarot
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- la Communauté de Communes de la Région de Gacé (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Camembert (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Merlerault (Orne)

- **Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents des communautés de communes membres
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Trésorier de Lisieux Intercom

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 10 JUILET 2012

à ALENÇON

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent LAGOGUEY

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

3

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la Touques dans le département de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ORNE

A R R E T E

Le Préfet de l'Orne,

Vu le Livre II - Titre 1er du Code Rural, en particulier les articles L.211-1, L.211-2, R.211-1 à R.211-15 et R.215-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu les propositions techniques du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de l'Orne, siégeant en formation de protection de la nature,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne,

Considérant que la protection de la truite fario sur le fleuve "la Touques" et ses affluents ne peut se limiter à assurer la libre circulation des poissons et que les biotopes spécifiques de leur reproduction et de la croissance des juvéniles doivent être garantis contre toute atteinte,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Le lit du fleuve "la Touques" et celui de ses affluents tels qu'ils sont désignés ci-dessous à l'article 2 sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction et de la croissance de la truite fario et protégés comme tels.

ARTICLE 2 - Les zones concernées par les mesures de protection et de conservation des biotopes visées dans le présent arrêté sont les suivantes :

- *LE FLEUVE "LA TOUQUES"* :

des sources situées aux lieux-dits "les Rangs" et "le Biot" sur la commune de CHAMP-HAUT à sa sortie du département, commune de CANAPVILLE.

- *AFFLUENTS RIVE GAUCHE* :

* La rivière "la Maure" et ses affluents : des sources situées du lieu-dit "le Haut Gué", commune de CHAMP-HAUT, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau du "Bouillonnay" et ses affluents : des sources situées dans le Bois du "Bouillonnay", communes de CROISILLES et de MENIL-VICOMTE, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau du "Bouillant" et ses affluents : des sources situées au lieu-dit "La Maugerie" en limite des communes de CROISILLES et de RESENLIEU.

* Le ruisseau de "la Marquetterie" : des sources situées au lieu-dit "La Marquetterie", commune de RESENLIEU, à sa confluence avec "la Touques.

* Le ruisseau de "Laprele" et ses affluents : du lieu-dit "Laprelle", commune de SAINT-EVROULT-de-MONTFORT, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau du "Douy" et ses affluents : des sources situées au lieu-dit "le Douy", commune de MARDILLY, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau des "Ménages".

* Le ruisseau des "Beaulevêque".

AFFLUENTS RIVE DROITE :

* Le ruisseau de "Gervisière" : des sources situées sur la commune d'ECHAUFFOUR à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau du "Vivier" : des sources situées au lieu-dit "Léa Grillonnière", commune d'ORGERES, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau de "Fontaine-Bouillante" et ses affluent : des sources situées dans le "Bois de Trémont", commune de CISAI-SAINT-AUBIN, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau de "La Pierre Blanche" : des sources situées au lieu-dit "la Haute Fangeaie", commune de GACE, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau de "Saint-Léonard" et ses affluents : des sources situées au lieu-dit "Saint-Léonard", commune de SAINT-EVROULT-de-MONTFORT, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau de "Chaumont" et ses affluents" : des sources situées au lieu-dit "les Boulaies", commune de CHAUMONT, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau de "La Hachetière" : des sources situées au lieu-dit "la Hachetière" sur la commune de NEUVILLE-sur-TOUQUES, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau "des Tanneries" : des sources situées au lieu-dit "la Froudière" sur la commune du SAP, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau "de la Roulandière" : des sources situées au lieu-dit "la Roulandière", commune d'ORVILLE, à sa confluence avec "la Touques"

.../...

* Le ruisseau des Prés Garreaux" et ses affluents : des sources situées au lieu-dit "la Guilhardaie", commune du BOSC-RENOULT, à sa confluence avec "la Touques".

* Le ruisseau "le Bourgel" et ses affluents : des sources situées au lieu-dit "Le Bas de Paperotte", commune du SAP, à sa confluence avec "la Touques".

ARTICLE 3 - Sont interdits dans les portions de cours d'eau mentionnés ci-dessus, les travaux et aménagements suivants :

- Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit.

- La réalisation d'ouvrage dans le lit des cours d'eau protégés.

- La réalisation de plan d'eau en communication avec le lit de ces portions de cours d'eau soit par une prise d'eau, soit par l'évacuation du trop-plein, que cette communication soit directe ou indirecte, permanente ou temporaire ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau désignés dans le présent arrêté.

- Les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles.

Toutefois, dans le cas où des projets ponctuels de travaux ou de restauration de cours d'eau devraient impérativement être envisagés, ces projets devront obligatoirement être examinés par le Groupe de Travail chargé de la mise en oeuvre des propositions réglementaires et techniques du Schéma Départemental de Vocation Piscicole. Ils seront ensuite soumis, pour autorisation, au Service chargé de la Police des Eaux.

ARTICLE 4 - Les lâchers de vase, quelqu'en soit la provenance, sont interdits sur ces portions de cours d'eau, y compris ceux qui sont effectués en amont et dont les effets peuvent se faire sentir dans la zone protégée.

ARTICLE 5 - Aucune manoeuvre hydraulique qui aura pour objet de réduire le débit de ces cours d'eau ne devra être effectuée, notamment la pratique des éclusées.

En outre, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage, tel que le définit l'article L.232-5 du Code Rural, devra particulièrement être respecté.

ARTICLE 6 - Les travaux d'entretien normal dans le lit (faucardement, nettoyage du lit) devront être effectués régulièrement par les détenteurs du droit de pêche.

Ils devront être conçus de manière à conserver la nature du fond, le niveau antérieurement admissible et le régime hydraulique particulier qui en font un biotope spécifique. Les travaux ne pourront être exécutés que dans une période allant du 15 juillet au 15 octobre et qu'après autorisation préfectorale.

ARTICLE 7 - Sans préjudice de la réglementation de la pêche existante, la pêche en marchand dans l'eau est interdite dans les zones protégées de l'ouverture jusqu'au 30 mai.

.../...

ARTICLE 8 - Le non respect des dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal, établi par les agents habilités à constater les infractions relatives à la protection de la nature.

ARTICLE 9 - Il sera institué un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau désignés à l'article 2 du présent arrêté. Il pourra notamment proposer toutes mesures permettant d'atteindre les buts ainsi définis.

ARTICLE 10 - Le Comité de Pilotage sera composé :

- des membres du Groupe de Travail du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,

- de M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou de son représentant.

Son secrétariat sera assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Sous-Préfet d'ARGENTAN, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, les Maires des communes de CHAMP-HAUT, ECHAUFFOUR, LIGNIERES, MENIL-VICOMTE, CROISILLES, COULMER, ORGERES, CISAI-SAINT-AUBIN, RESENLIEU, GACE, SAINT-EVROULT-de-MONTFORT, MARDILLY, CHAUMONT, NEUVILLE-sur-TOUQUES, ORVILLE, TICHEVILLE, LE BOSC-RENOULT, LE SAP, AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON et CANAPVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Orne.

ALENCON, le 19 SEPTEMBRE 1991

LE PREFET,

Paul MASSERON

POUR AMPLIATION,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,

Jeanne TOUSSAINT

Annexe 3 : Convention type signée entre les propriétaires, les exploitants et le SMBVT

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Entre :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, représenté par Monsieur Alain MIGNOT, son Président,

Et

Monsieur ……., propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous,

Numéros des parcelles	Communes	Cours d'eau

Demeurant à : Tél. :

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties co-signataires dans le cadre de l'opération de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.
Elle a pour but d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des berges, et notamment d'intervenir sur la végétation rivulaire, de dégager les encombres et déchets tombés dans le lit mineur, d'aménager des clôtures, des abreuvoirs et des pompes de prairie le long des cours d'eau. Ces derniers aménagements sont réalisés afin de limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau au niveau des parcelles référencées ci-dessus.

Monsieur ……. autorise en conséquence :

- le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et/ou de l'association chargées de réaliser les travaux,
- le libre passage des responsables du Syndicat, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

Article 2 : Nature des travaux (voir annexe 1 et 2)

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont pour objectif de protéger la ressource en eau et d'assurer le libre écoulement de l'eau.
Les travaux qui pourront être réalisés sont les suivants :

- abattage et coupe sélective du bois des berges, qui restera sur place,
- abattage d'arbres jugés instables et vieillissants, risquant de tomber dans l'eau et de créer des encombres,
- enlèvement des encombres perturbateurs et des déchets dans le lit mineur du cours d'eau,
- débroussaillage ponctuel des berges,
- élagage raisonné des branches basses,
- aménagement de points d'abreuvement du bétail : abreuvoirs classiques, pompes de prairie et de bacs gravitaires,
- pose de passerelle en bois ou demi-hydrotube, pose de passerelles pour engins, création de passages à gué pour le franchissement des cours d'eau par le bétail,
- pose raisonnée de clôtures, en complément des points d'abreuvement et des dispositifs de franchissement, cités précédemment,

Les travaux à réaliser ont été déterminés après concertation entre le propriétaire riverain, son exploitant et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, représenté par le Chargé de Missions et/ou le(s) Technicien(s) de rivière.

Ces travaux font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention, dont un exemplaire est remis à Monsieur……...

Article 3 : Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par une entreprise privée ou une association compétente dans ce domaine.

Ils seront exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention.
Le propriétaire riverain et son exploitant, seront avertis en temps opportun du début des travaux.
Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations et dans le respect des troupeaux présents sur les parcelles.

Article 4 : Traitement des produits de coupe

Les débris végétaux du débroussaillage, de l'élagage ou de l'abattage jugés non valorisables par l'exploitant seront brûlés sur le site ou, si nécessaire, réutilisés pour consolider les berges par l'entrepreneur ou l'association.

Le bois sera débité et entreposé sur la berge réceptrice par l'entrepreneur ou l'association. Le bois valorisable sera laissé en un seul et unique tronc.

Ces produits sont la propriété des riverains, il leur appartient donc de les récupérer. Le propriétaire s'engage à effectuer cette opération avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à la

rivière. Dans le cas contraire, la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ne saurait être engagée.

Le propriétaire dispose d'un **délai de deux mois** pour exploiter les arbres retirés par les entrepreneurs ou associations. Pendant ce délai, les propriétaires peuvent extraire le bois de leur choix. A leur charge de faire disparaître les rémanents et d'évacuer ceux dont ils n'auront pas usage.

Article 5 : Financement des travaux (voir annexe 1)

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional de Basse-Normandie, et de tout autre partenaire.

Une participation financière sera demandée à Monsieur …….. à l'échelle des parcelles concernées à hauteur de :

- **10% du coût total des aménagements d'abreuvoirs classiques, de passages à gué, de passerelles de franchissement pour le bétail et pour les engins (excepté pour la restauration de continuité écologique)**
- **5 % du coût total des aménagements de pompes de prairies et de bacs gravitaires**

Il ne sera demandé aucune participation financière pour la réalisation des travaux de traitement de la végétation, d'enlèvement des déchets, de mise en place de clôtures, d'aménagement de demi-hydrotube et de mise en place de passerelles (engin et bétail) dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

En conséquence, **Monsieur …… s'engage à verser le montant de sa participation** par les moyens suivants :

- chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**
- virement bancaire sur le compte du **Trésor Public**

Celui-ci lui sera réclamé par l'envoi d'un titre de paiement, après la réalisation des travaux, par l'entreprise et/ou l'association chargée de réaliser les travaux.

Article 6 : Maintien en bon état des aménagements

L'objectif majeur des travaux étant de limiter l'accès direct du bétail à la rivière, le propriétaire riverain et son exploitant s'engagent à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées.
Ils veilleront notamment au maintien en bon état des clôtures et à leur remplacement éventuel. Ils s'assureront également de la fonctionnalité des abreuvoirs, pompes de prairie et bacs gravitaires (fixations, nettoyage des crépines, décapage des abreuvoirs….), ainsi que des passerelles en bois ou hydro-tube et des passages à gué installés pour le franchissement des cours d'eau par le bétail.

Il appartient au propriétaire riverain de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux ci, à charge pour lui de se retourner éventuellement contre son exploitant, s'il y a lieu.

En cas de vente, le nouveau propriétaire riverain devra également assurer l'entretien des aménagements. De même si il y a changement d'exploitant, celui-ci s'engagera comme son

prédécesseur à laisser les aménagements réalisés (clôtures, abreuvoirs, pompes de prairie….) en place et en bon état de fonctionnement.

Dans tous les cas, le propriétaire riverain et l'exploitant s'engagent à maintenir visitables et accessibles les aménagements par le Chargé de Missions et/ou le(s) Technicien(s) de rivières.

Article 7 : Maintien de la végétation rivulaire après l'entretien

Le propriétaire riverain et son exploitant s'engagent à ne pas refaire une coupe de la végétation des berges après l'entretien réalisé par la collectivité.

Si toutefois une telle action s'avère nécessaire, le propriétaire riverain ou l'exploitant devra prévenir à l'avance le responsable des travaux qui se rendra sur place pour constater les travaux envisagés.
Des conseils d'entretien de la végétation pourront être donnés sur demande du propriétaire riverain ou de son exploitant.
Il est rappelé que le programme de restauration et d'entretien de cours d'eau prévoit, 3 ans après les travaux, un second entretien de la végétation des berges.

Article 8 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Article 9 : Durée de la convention et contact

Cette convention est acceptée pour une période de 5 ans non reconductible à compter de la date mentionnée ci-dessous:

Fait à…… le ……..,

Lu et approuvé,
Le Président
Alain MIGNOT

Lu et approuvé,
Monsieur……,
propriétaire des parcelles concernées

Lu et approuvé,
Monsieur ……..,
exploitant des parcelles concernées

Pour tous renseignements, veuillez contacter le Syndicat :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
30, route de Falaise
14100 SAINT DESIR
02.31.32.55.50
06.87.35.66.37

Section Parcelle	Commune	Cours d'eau

Désignation	Unité	Quantité	Cout unitaire TTC	Cout total TTC	Participation du propriétaire	
Traitement sélectif de la végétation						
Entretien léger (débroussaillage et abattage ponctuel)	**ml**				**0%**	
Entretien moyen (débroussaillage et abattage régulier)	**ml**				**0%**	
Entretien lourd (débroussaillage et abattage important)	**ml**				**0%**	
Enlèvement d'embâcle naturel sur les cours d'eau d'une largeur <2m	**u**				**0%**	
Enlèvement d'embâcle naturel sur les cours d'eau d'une largeur >2m	**u**				**0%**	
Abattage de peuplier en berge	**u**				**0%**	
Taille d'un arbre têtard	**u**				**0%**	
Démontages d'arbres	**u**				**0%**	
Lutte contre la divagation du bétail						
Pompe de prairie (fixation socle bétonné)	**u**				**5%**	
Pompe de prairie (fixation par 3 tire-fond acacia)	**u**				**5%**	
Bac gravitaire	**u**				**5%**	
Restauration d'abreuvoir classique	**u**				**10%**	
Abreuvoir classique (berge < 1 m)	**u**				**10%**	
Abreuvoir classique (berge > 1 m)	**u**				**10%**	
Passage à gué	**u**				**10%**	
Passerelle	**u**				**10%**	
Clôture classique 2 rangs de ronces	**ml**				**0%**	
Clôture classique 3 rangs de ronces	**ml**				**0%**	
Clôture électrifiée (diamètre mm)	**ml**				**0%**	
Demi-hydrotube	**u**				**0%**	
Divers						
Enlèvement de déchets < 1 m3	**u**				**0%**	
		Montant TTC € des travaux				
		TOTAL à la charge du propriétaire				

Annexe 4 : Fiche de pré-évaluation des incidences du programme de travaux sur les sites Natura 2000 « Haute vallée de la Touques » et « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BASSE NORMANDIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
Version du 3 mars 2011

NATURA 2000

Coordonnées du porteur de projet :
Intitulé du projet : Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général – Programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne
Nom du demandeur : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
Commune(s) et département(s) concernés par le projet : Champ-Haut, Lignères, Orgères, Le Mesnil-Vicomte, Coulmer, Croisilles, Cisai-Saint-Aubin, Gacé, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort, Mardilly, Chaumont, Neuville-sur-Touques, Orville, Le Sap, Ticheville, Pontchardon, Avernes-Saint-Gourgon, Canapville – Département de l'Orne
Adresse du demandeur : 30, route de Falaise – 14100 SAINT DESIR
Téléphone : 02.31.32.55.50 Fax : 02.31.31.67.60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

1. Description du projet

a. Nature du projet

Le programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne vise à restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des cours d'eau.

Pour atteindre ces objectifs, ce programme prévoit les travaux suivants :

- → Restauration de la ripisylve par débroussaillage, élagage et abattages ;
- → Retraits des encombres perturbateurs ;
- → Aménagements de clôtures en berge ;
- → Aménagements de points d'abreuvement pour le bétail ;
- → Restauration de la qualité hydromorphologique de certains cours d'eau (recharges en granulats).

b. Localisation et cartographie

Département : Orne
Commune(s) : Champ-Haut, Lignères, Orgères, Le Mesnil-Vicomte, Coulmer, Croisilles, Cisai-Saint-Aubin, Gacé, Résenlieu, Saint-Evroult-de-Montfort, Mardilly, Chaumont, Neuville-sur-Touques, Orville, Le Sap, Ticheville, Pontchardon, Avernes-Saint-Gourgon, Canapville

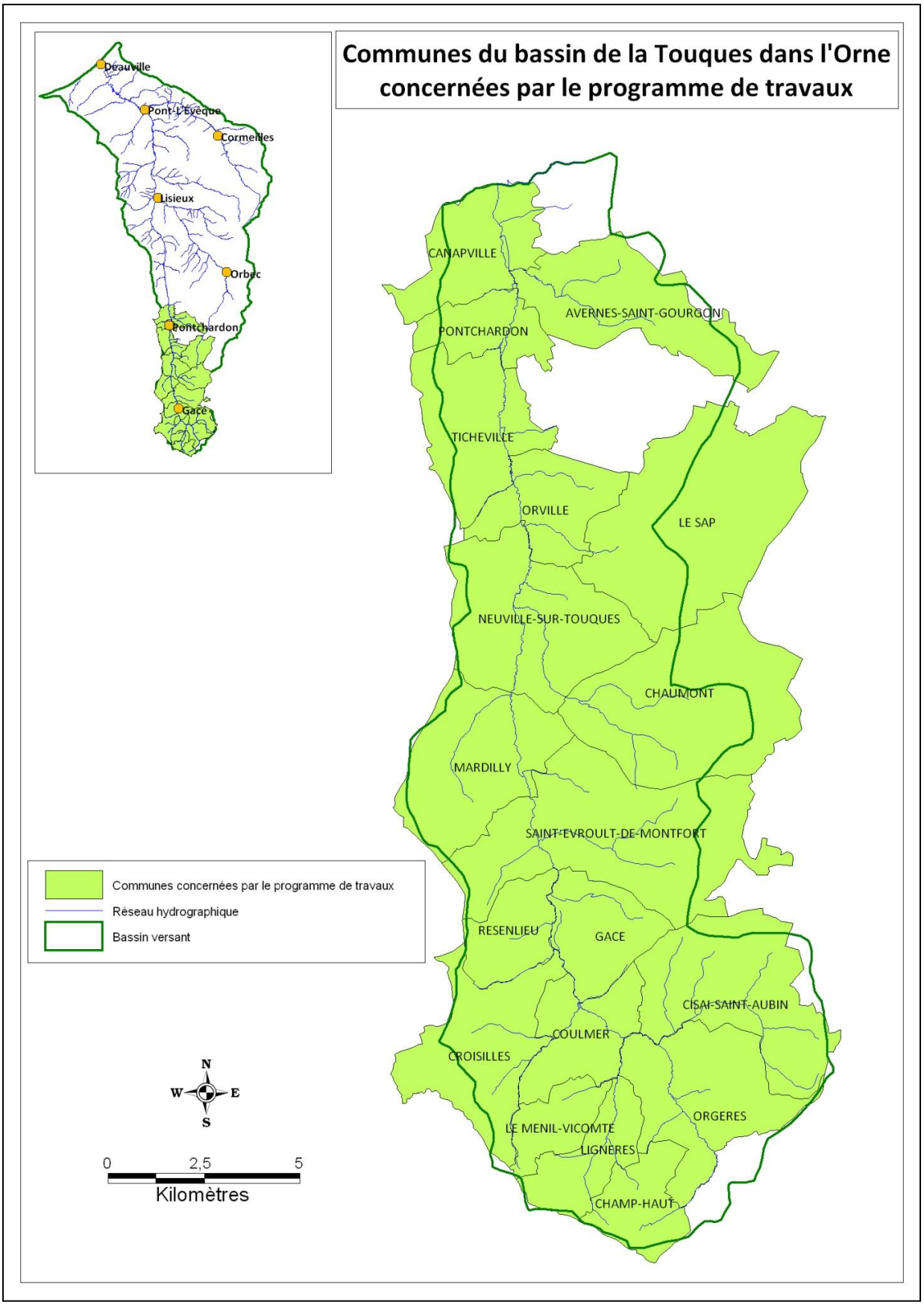

<u>Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 :</u> Oui
<u>Nom du site :</u> Haute Vallée de la Touques et ses affluents code FR2500103
<u>Nom du site :</u> Bocages et verges du sud Pays d'Auge code FR2502014

Le projet de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne s'étend également en dehors des deux sites Natura 2000 puisqu'il comprend la totalité du bassin versant.

c. Etendue du projet

Emprise au sol du projet : > 10 000 m2 (> 1 ha)

Le programme de restauration des cours d'eau de la Touques dans le département de l'Orne portant sur plusieurs cours d'eau et sous-bassins versants, l'emprise du projet comprend la surface totale du bassin de la Touques dans le département de l'Orne, soit 19 000 hectares pour un linéaire de cours d'eau de 137 kilomètres.

Préciser si le projet comportera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Pour les manifestations sportives : décrire les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

L'accès aux chantiers se fera au maximum par la route. Les entrées de champs permettront de pénétrer dans les parcelles agricoles. Des voies d'accès seront alors définies avec les entreprises pour permettre aux engins de travailler dans les parcelles sans à avoir à circuler de manière diffuse.

Sur les parcelles Natura 2000, le SMBVT contactera le chargé de missions Natura 2000 préalablement aux travaux pour définir les accès de chantier afin d'éviter toute dégradation d'espèces et d'habitats d'Intérêt Communautaire.

Des zones de stockage temporaire seront définies pour les engins de travaux afin d'éviter toutes pollutions et dégradations des milieux ou des espèces. Ces zones seront définies en collaboration avec le chargé de missions Natura 2000 pour les sites qu'il gère. Dans la mesure du possible, le SMBVT négociera avec les exploitants et/ou les riverains pour que le matériel soit stocké au niveau des bâtiments agricole et/ou hangars.

d. Durée prévisible et période envisagée du projet :

- **Projet, manifestation :** diurne
- **Durée approximative :** > 5 ans
- **Périodes approximatives:** Printemps/Eté/Automne/Hiver
- **Fréquence :** chaque année

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou des rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les travaux de restauration des cours d'eau de la Touques Ornaise n'entraineront pas de rejets dans le milieu. Les produits de coupes issus des élagages et des abattages seront entreposés sur la berge réceptrice. Ces produits sont la propriété des riverains, il leur appartient donc de les récupérer. Il est indispensable que cette opération soit réalisée avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à l'eau. Cette condition sera retranscrite dans une convention de travaux.

Les produits de coupes non valorisables (branchages, résidus de débroussaillages,…) seront brûlés sur place.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût approximatif : > à 100 000 €

2. Caractérisation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence d'un projet est plus grande que la zone d'implantation, elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique…).

Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'influence à distance du projet et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ou au 1/50 000.

→ Réalisation d'accès de chantier, circulation

→ Emission de poussières, de vibrations (par la circulation des engins de chantiers)

→ Bruits

Les cartes qui suivent présentent :

→ La programmation de travaux dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

→ La localisation des sites Natura 2000 sur le territoire concerné par le programme de travaux
→ La délimitation géographique (ou bassin versant) de l'emprise de projet (6 cartes IGN)

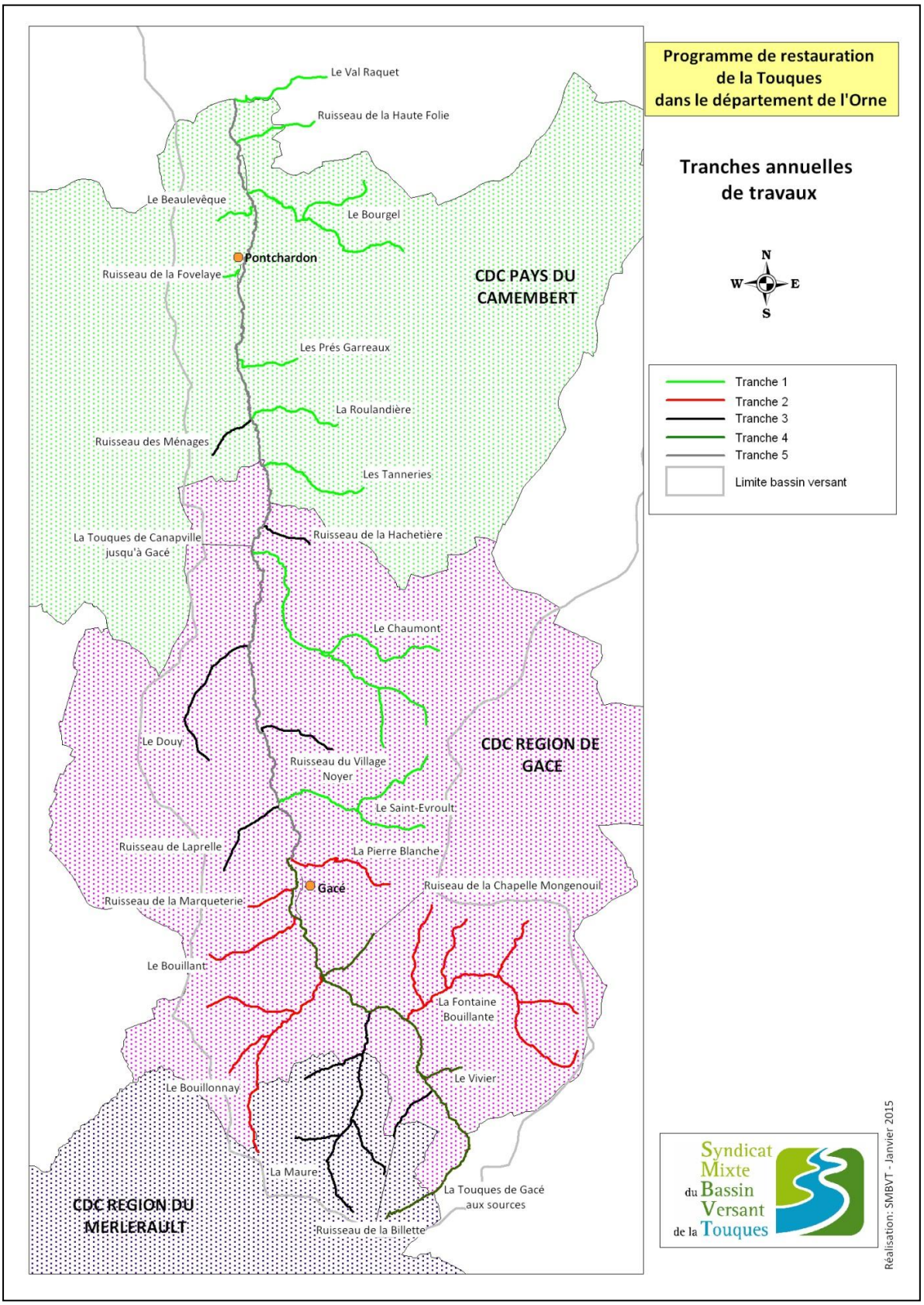

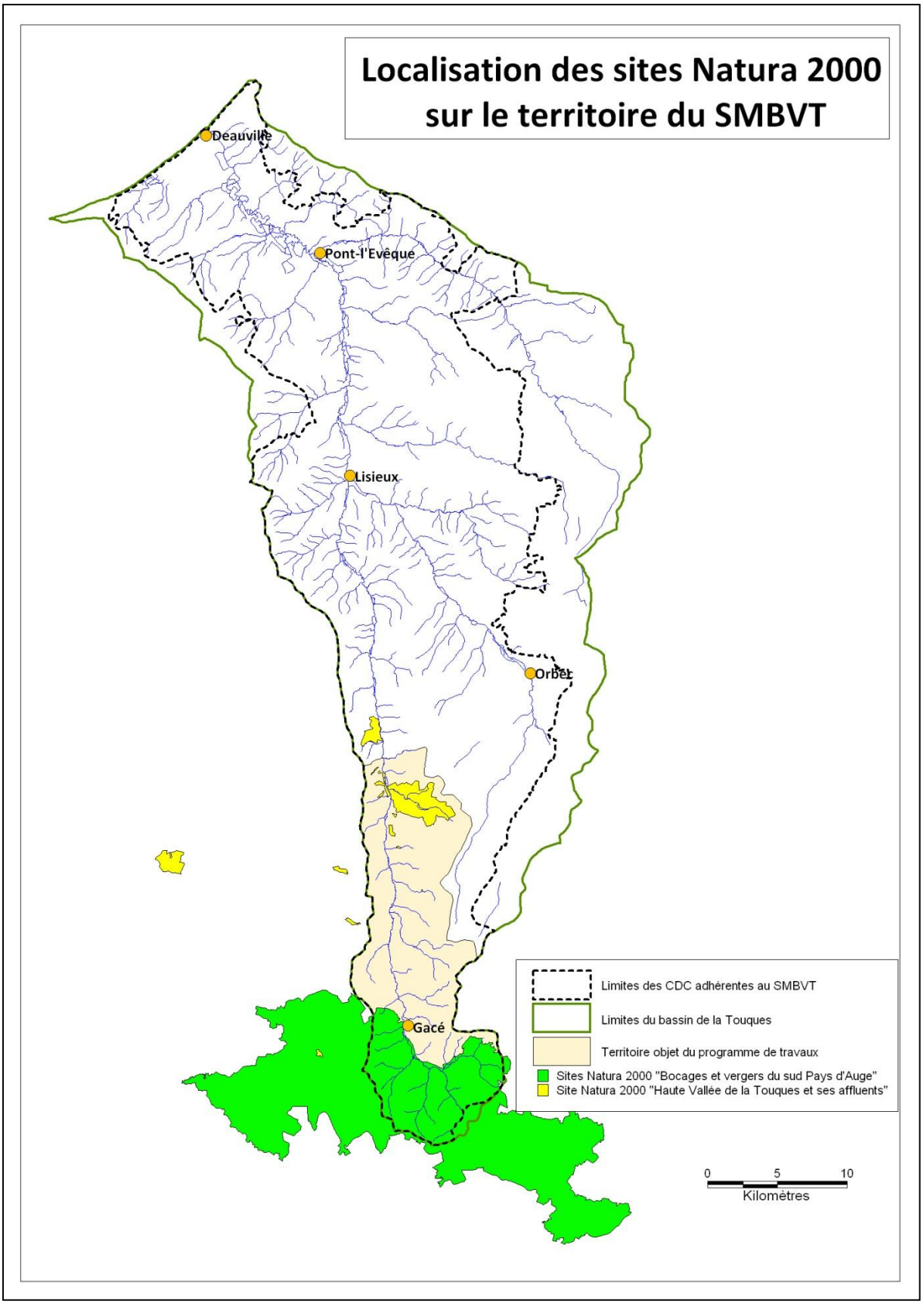
Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire du SMBVT
Deauville
Pont-l'Evêque
Lisieux
Orbec
Gacé
Limites des CDC adhérentes au SMBVT
Limites du bassin de la Touques
Territoire objet du programme de travaux
Sites Natura 2000 "Bocages et vergers du sud Pays d'Auge"
Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Touques et ses affluents"
0
5
10
Kilomètres

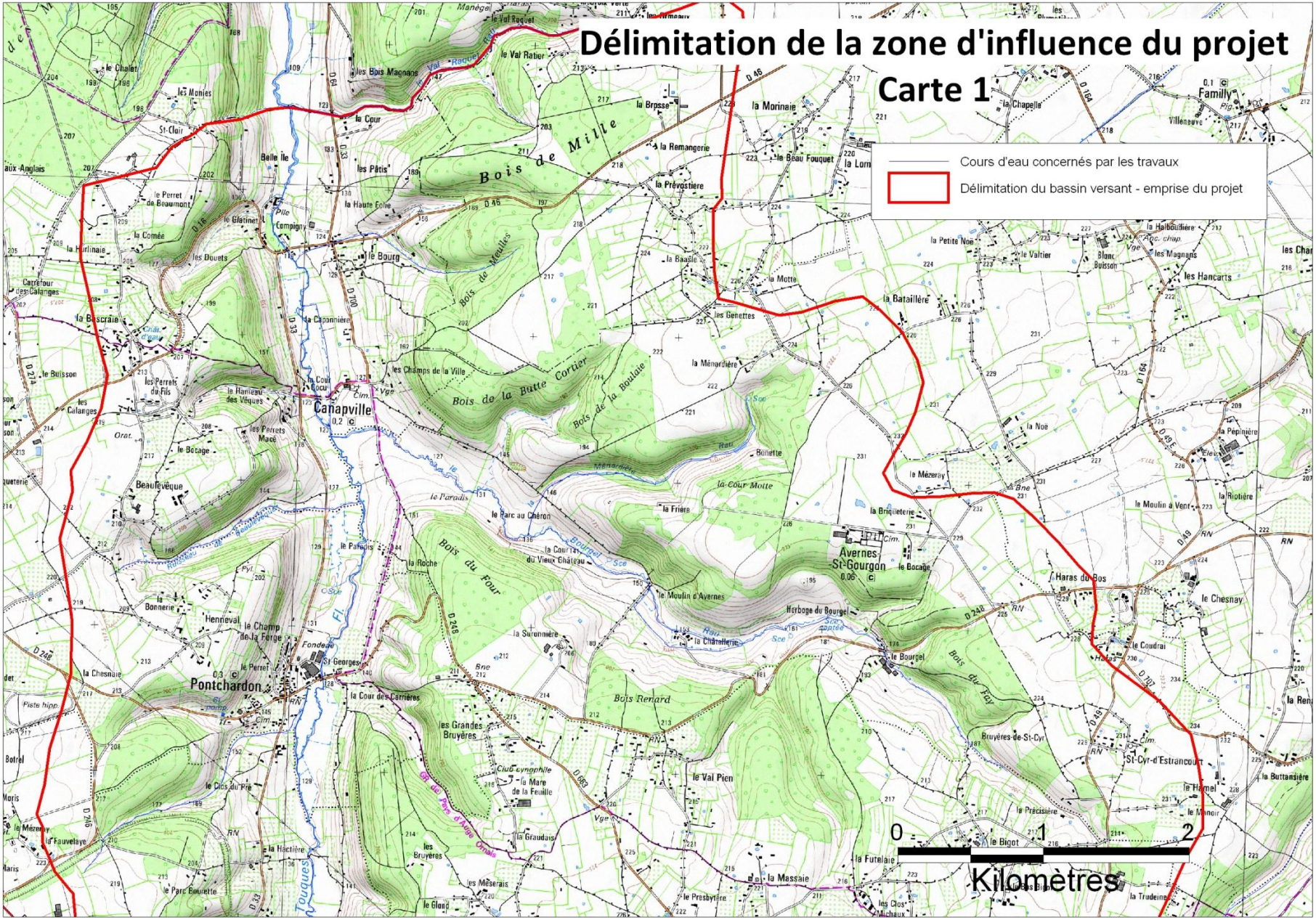
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte 1
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet
0
1
2
Kilomètres
Canapville
Pontchardon
Avernes St-Gourgon
Bois de Mille
Bois de la Butte Cortier
Bois du Four
Bois Renard
Bois du Fay
Familly
Haras du Bos
St-Cyr-d'Estrancourt
Bruyères-de-St-Cyr
Beaulevêque
Henneval
Fondeau
St-Georges
Bourgel
Touques

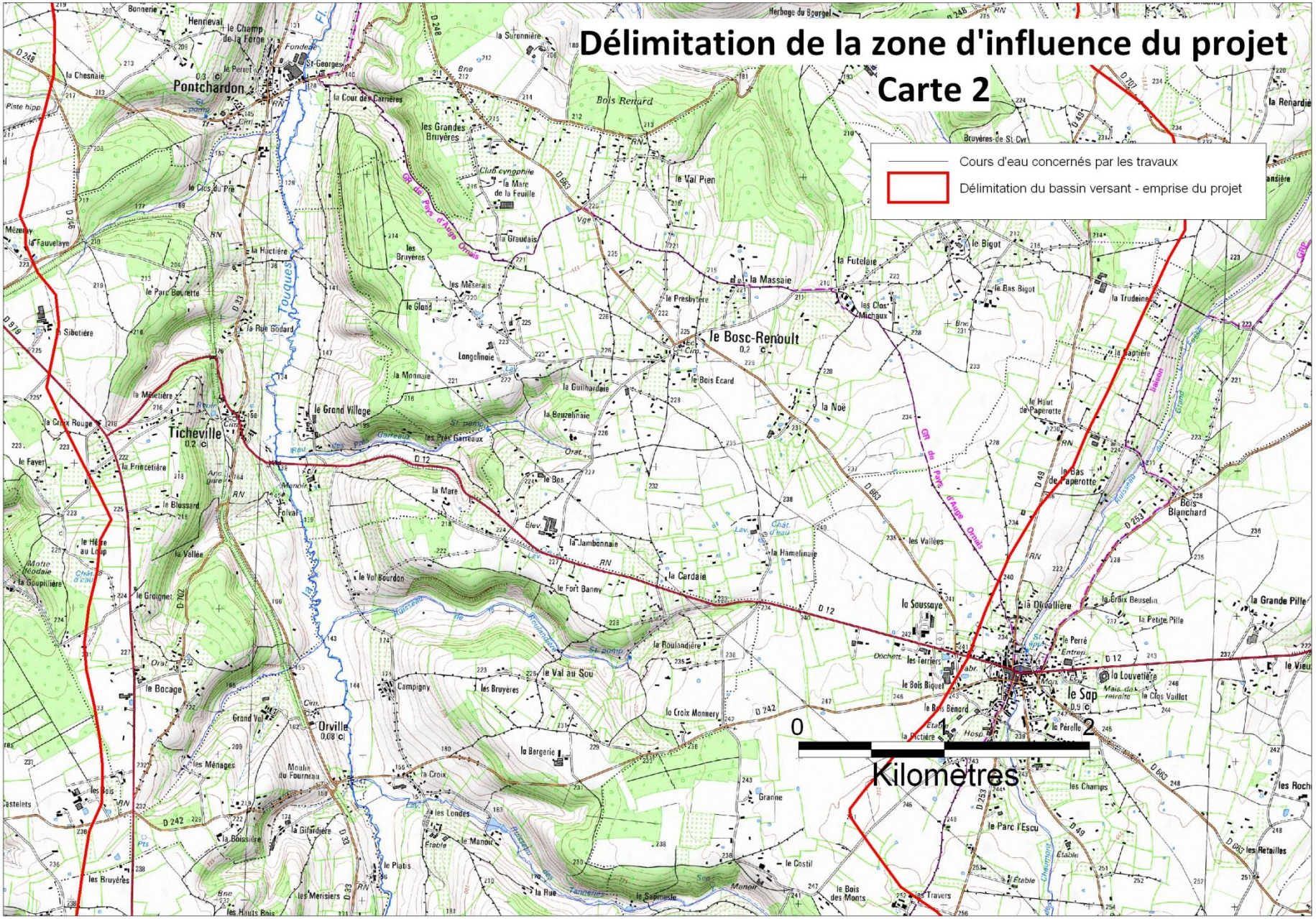
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte 2
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet
0
1
2
Kilomètres
Pontchardon
Ticheville
Orville
Le Bosc-Renoult
Le Sap
Touques

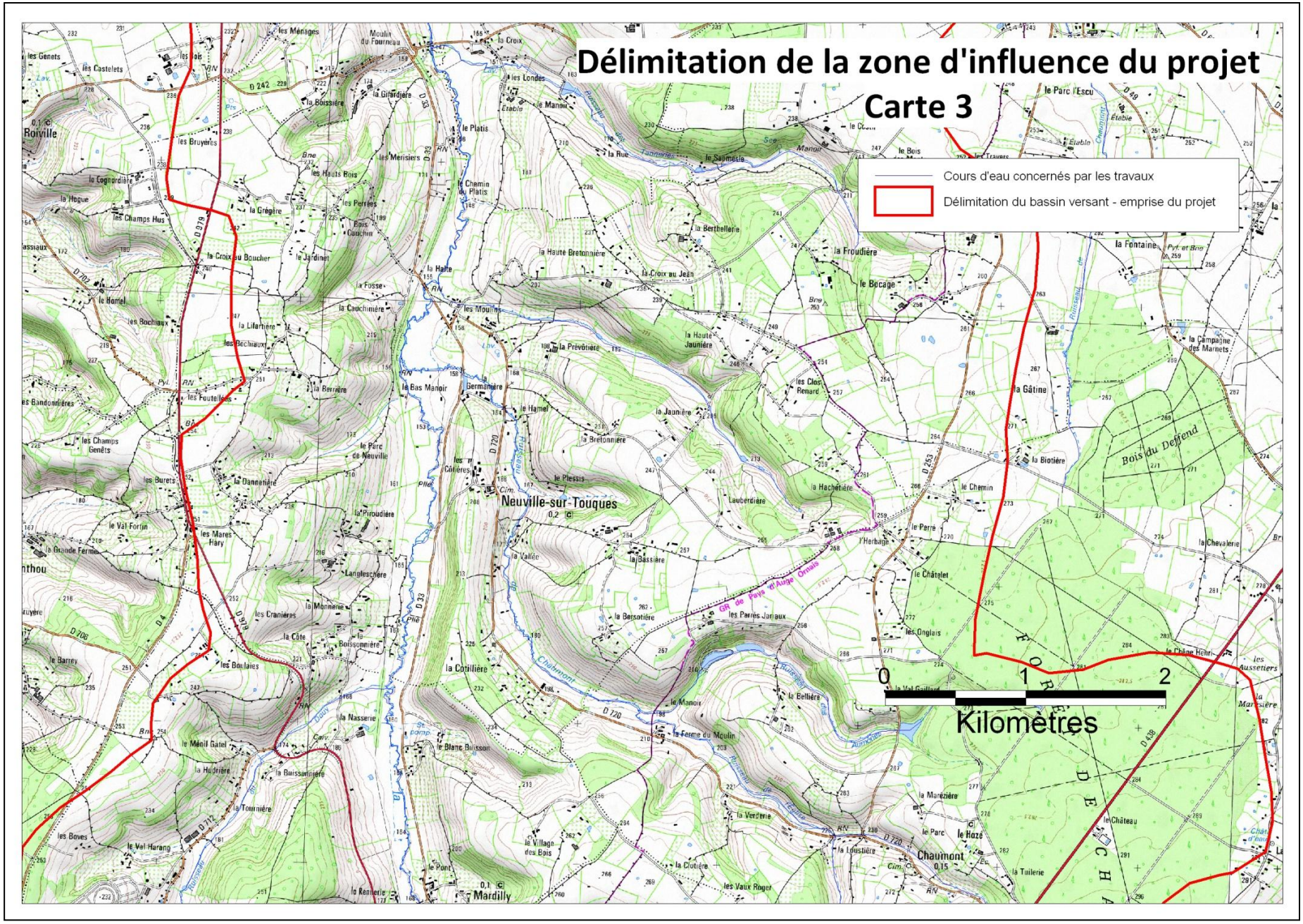
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte 3
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet
0
1
2
Kilomètres
Neuville-sur-Touques
Mardilly
Chaumont
Roiville
Bois du Deffend
GR de Pays d'Auge Ornais

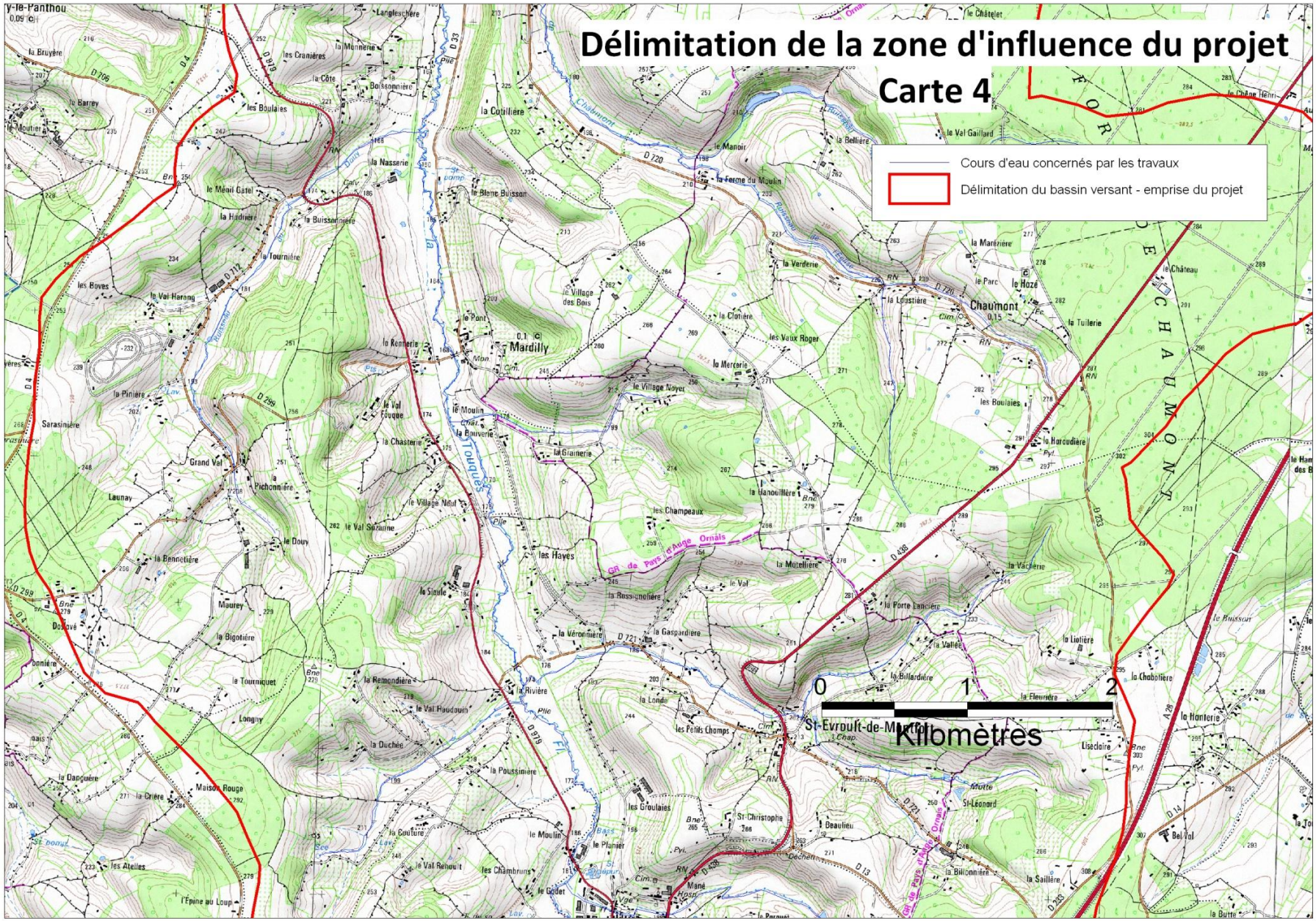
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte 4
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet
0
1
2
Kilomètres
Mardilly
Chaumont
St-Evroult-de-Montfort

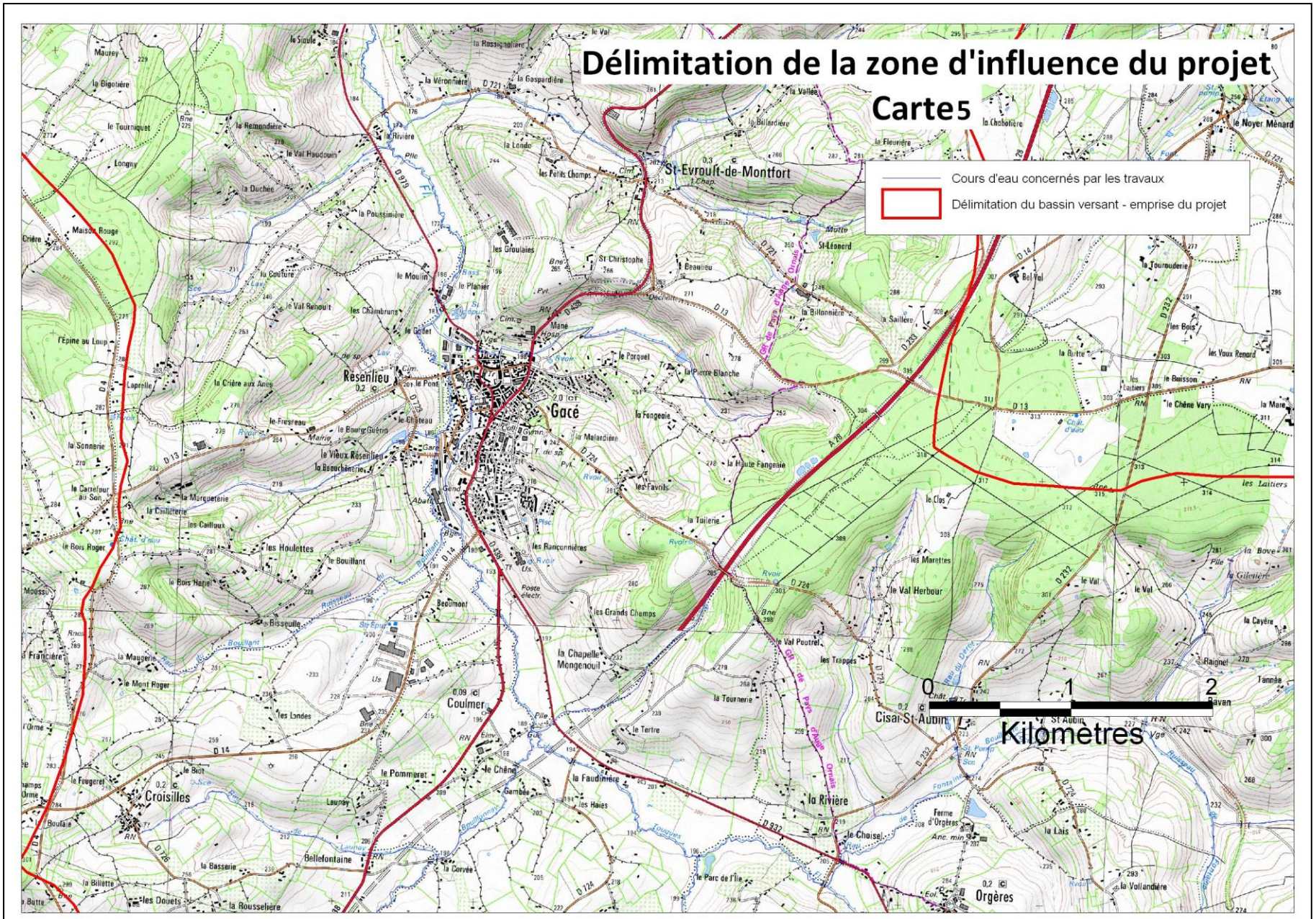
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte5
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet
0
1
2
Kilomètres
St-Evroult-de-Montfort
Résenlieu
Gacé
Coulmer
Croisilles
Cisai-St-Aubin
Orgères
la Rivière

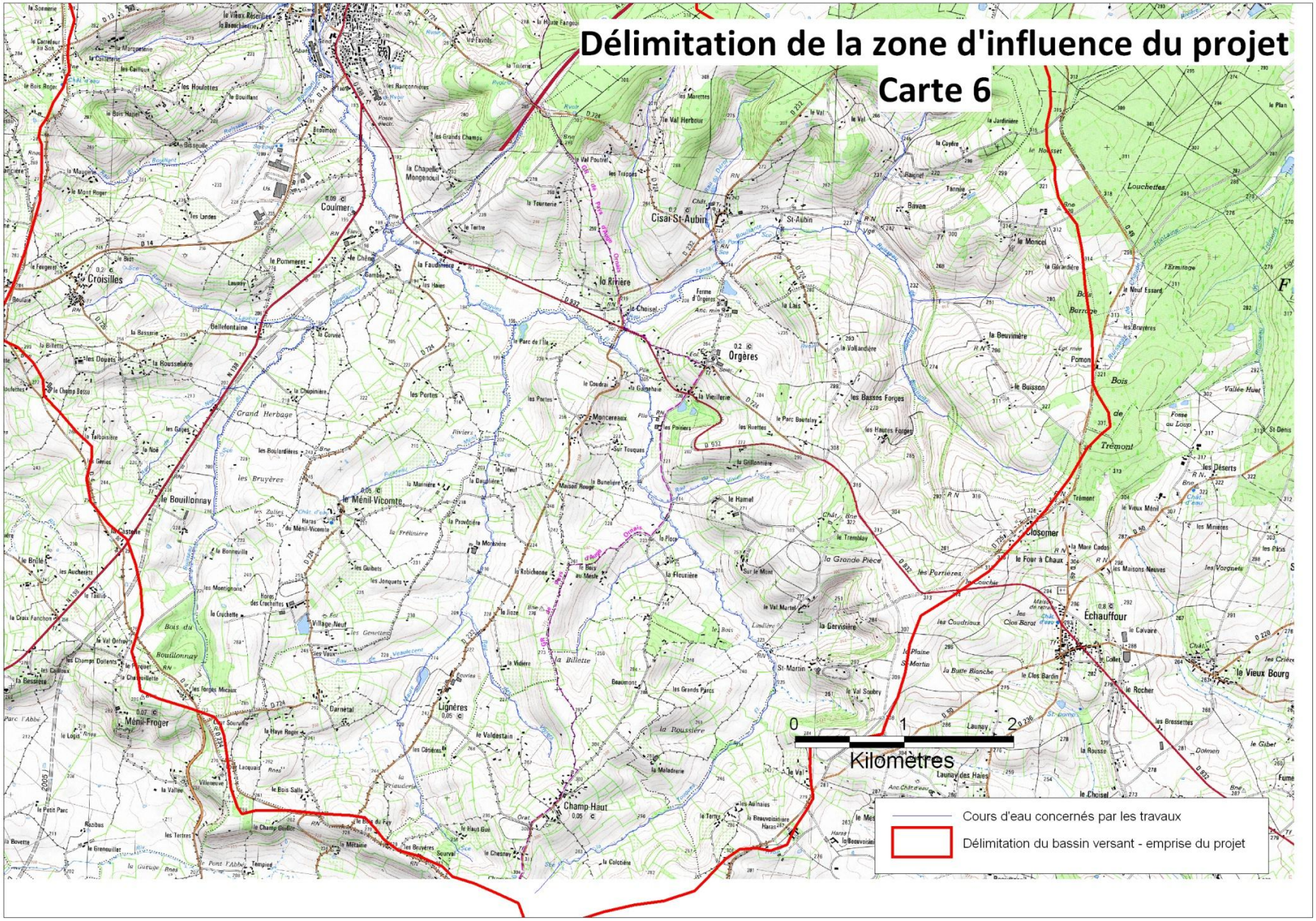
Délimitation de la zone d'influence du projet
Carte 6
0
1
2
Kilomètres
Cours d'eau concernés par les travaux
Délimitation du bassin versant - emprise du projet

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Cette partie est consacrée à un état des lieux écologique de l'emprise et de la zone d'influence du projet. Renseigner les tableaux page suivante en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et des espèces d'intérêt européen. Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

La zone d'influence du projet est limitée au lit mineur des cours d'eau, à la végétation des berges sur une largeur maximale de 5 mètres et au passage d'engins sur les parcelles concernées par les travaux.

Liste des habitats naturels concernés :

Type de végétation (Habitats naturels)		**Code**	**Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et ses affluents »**	**Site Natura 2000 « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge »**
Milieux ouverts	Prairies mésophiles		Les travaux seront majoritairement réalisés sur ce type de prairies qui sont soumises au pâturage du bétail. Le SMBVT s'efforcera de faire réaliser les travaux dans des conditions optimales pour éviter la dégradation des parcelles.	
	Pelouses sur calcaire, sites à orchidées remarquables	6210	Ces pelouses sont présentes sur des sols peu épais sur substrat calcaire. Elles se trouvent ainsi sur les coteaux les plus secs du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents. En concertation avec le chargé de missions Natura 2000, le SMBVT veillera à ne pas faire circuler d'engins sur cet habitat pour éviter toute dégradation.	Absent du site Natura 2000
	Pelouses sur calcaire, faciès dégradés en cours de fermeture	6210	Ces pelouses sont présentes sur des sols peu épais sur substrat calcaire. Elles se trouvent ainsi sur les coteaux les plus secs du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents. En concertation avec le chargé de missions Natura 2000, le SMBVT veillera à ne pas faire circuler d'engins sur cet habitat pour éviter toute dégradation.	Absent du site Natura 2000
Milieux forestiers	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	Les travaux sur la ripisylve sont orientés vers le maintien du milieu boisé. Dans cette vallée, les arbres en travers pourront être maintenus pour diversifier l'habitat de l'écrevisse à pieds blancs. Le retrait des encombres s'opérera en cas d'impact important sur le cours d'eau.	Absent du site Natura 2000
	Boisements divers		Les travaux sur la ripisylve sont orientés vers le maintien du milieu boisé. Il n'y a donc pas d'incidences sur ce type de milieu.	
Milieux rocheux	Grottes non exploitées	8310	Non concernées par l'emprise des travaux au sein du site Natura 2000	Absent du site Natura 2000
Milieux humides et aquatiques	Tourbières basses alcalines	7230	Non concernées par l'emprise des travaux au sein du site Natura 2000	Absent du site Natura 2000
	Cours d'eau		Les travaux prévus ont pour objectifs d'améliorer la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Le projet a donc un impact positif sur les cours d'eau.	
	Mégaphorbiais eutrophe	6430	Cet habitat est lié aux cours d'eau éclairés qui drainent des prairies humides. Le SMBVT sera soucieux des périodes d'intervention. Les travaux devront être réalisés en période sèche pour éviter la dégradation de ces milieux.	Absent du site Natura 2000

Les cartes suivantes présentent les habitats sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et affluents ».

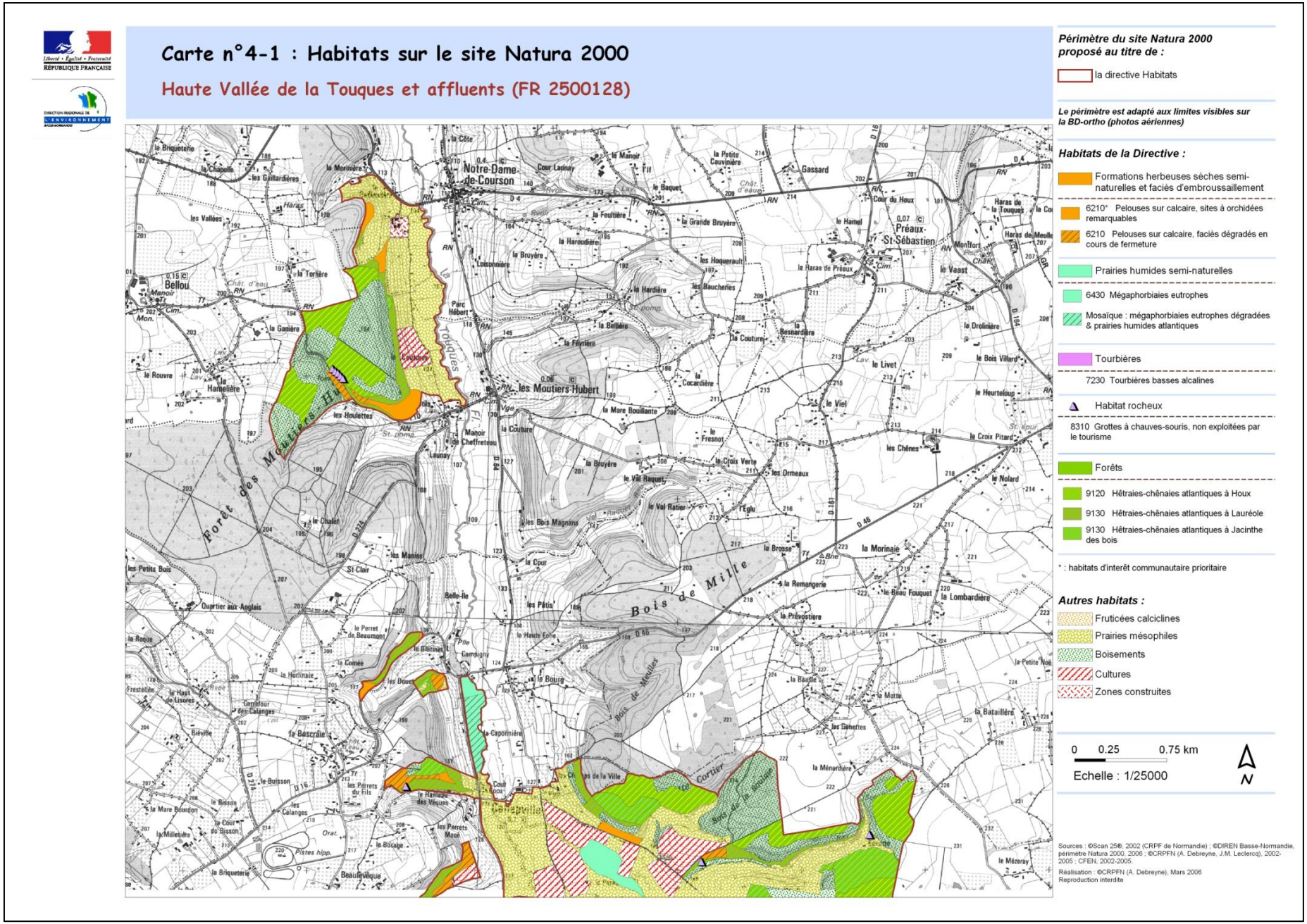
Carte n°4-1 : Habitats sur le site Natura 2000
Haute Vallée de la Touques et affluents (FR 2500128)
Périmètre du site Natura 2000 proposé au titre de :
la directive Habitats
Le périmètre est adapté aux limites visibles sur la BD-ortho (photos aériennes)
Habitats de la Directive :
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement
6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées remarquables
6210 Pelouses sur calcaire, faciès dégradés en cours de fermeture
Prairies humides semi-naturelles
6430 Mégaphorbiaies eutrophes
Mosaïque : mégaphorbiaies eutrophes dégradées & prairies humides atlantiques
Tourbières
7230 Tourbières basses alcalines
Habitat rocheux
8310 Grottes à chauves-souris, non exploitées par le tourisme
Forêts
9120 Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole
9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois
* : habitats d'interêt communautaire prioritaire
Autres habitats :
Fruticées calciclines
Prairies mésophiles
Boisements
Cultures
Zones construites
0 0.25 0.75 km
Echelle : 1/25000
N
Sources : ©Scan 25®, 2002 (CRPF de Normandie) ; ©DIREN Basse-Normandie, périmètre Natura 2000, 2006 ; ©CRPFN (A. Debreyne, J.M. Leclercq), 2002-2005 ; CFEN, 2002-2005.
Réalisation : ©CRPFN (A. Debreyne), Mars 2006
Reproduction interdite
Notre-Dame-de-Courson
les Moutiers-Hubert
Préaux-St-Sébastien
Bois de Mille
Forêt des Moutiers-Hubert
Bellou
Gassard
Cour du Houx
Manoir de Cheffreteau
Launay
Belle-Île
Campigny
Campeville
Beaulevêque
Bois de Meulles
Bois de la Boulaye
Cortier
Pistes hipp.
Orat.

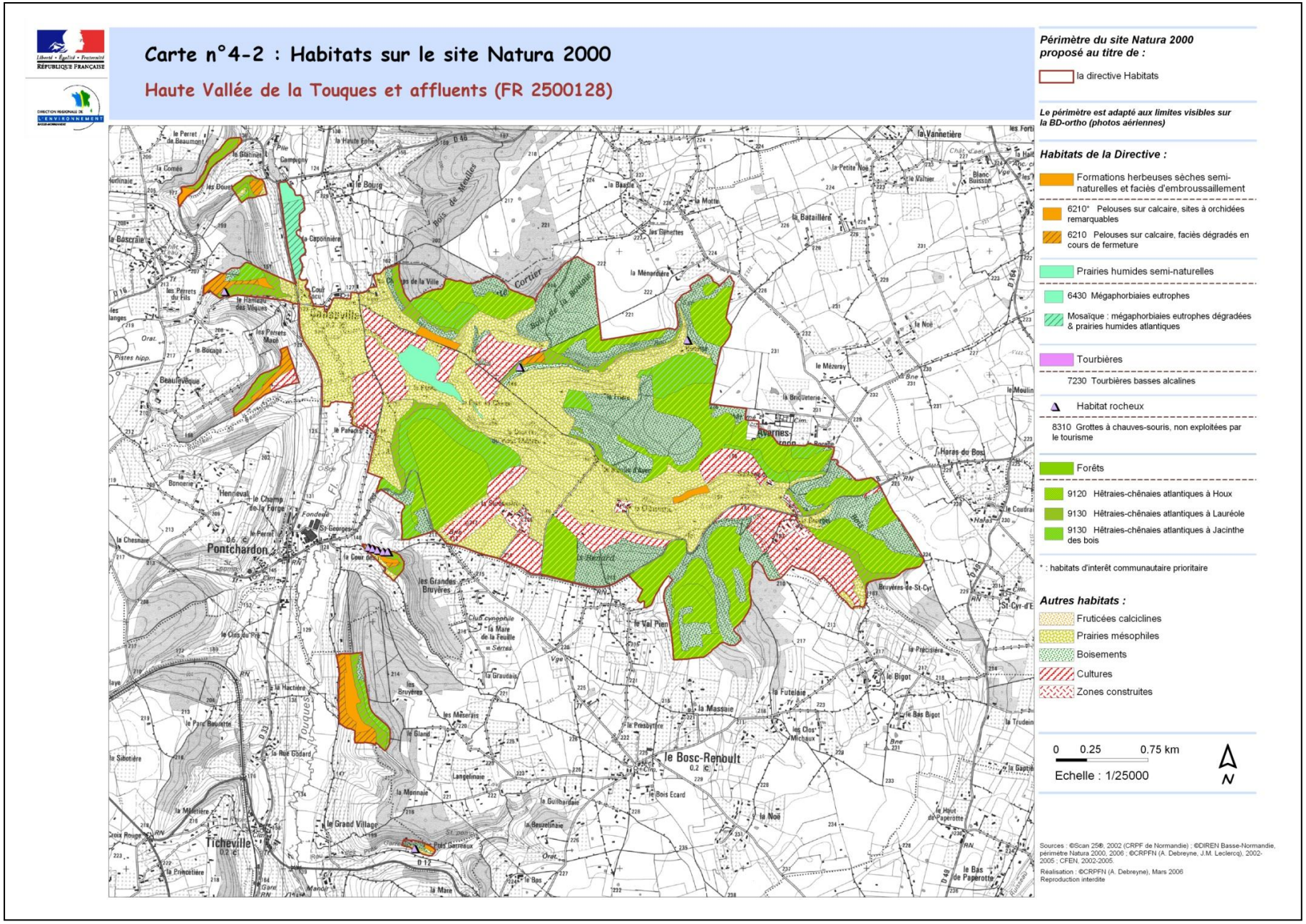
Carte n°4-2 : Habitats sur le site Natura 2000
Haute Vallée de la Touques et affluents (FR 2500128)
Périmètre du site Natura 2000 proposé au titre de :
la directive Habitats
Le périmètre est adapté aux limites visibles sur la BD-ortho (photos aériennes)
Habitats de la Directive :
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement
6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées remarquables
6210 Pelouses sur calcaire, faciès dégradés en cours de fermeture
Prairies humides semi-naturelles
6430 Mégaphorbiaies eutrophes
Mosaïque : mégaphorbiaies eutrophes dégradées & prairies humides atlantiques
Tourbières
7230 Tourbières basses alcalines
Habitat rocheux
8310 Grottes à chauves-souris, non exploitées par le tourisme
Forêts
9120 Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole
9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois
* : habitats d'interêt communautaire prioritaire
Autres habitats :
Fruticées calciclines
Prairies mésophiles
Boisements
Cultures
Zones construites
0 0.25 0.75 km
Echelle : 1/25000
N
Sources : ©Scan 25®, 2002 (CRPF de Normandie) ; ©DIREN Basse-Normandie, périmètre Natura 2000, 2006 ; ©CRPFN (A. Debreyne, J.M. Leclercq), 2002-2005 ; CFEN, 2002-2005.
Réalisation : ©CRPFN (A. Debreyne), Mars 2006
Reproduction interdite
Pontchardon
Ticheville
le Bosc-Renoult
Avernes
Beaulevêque
Henneval
Bois de Meulles
Bois de la Boulaie
Le Cortier
Touques

<u>Liste des espèces de faune et de flore concernées :</u>
Précisez les espèces d'intérêt Européen présentes (consultez la liste jointe en annexe pour vous orienter) :

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	code	Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et ses affluents »	Site Natura 2000 « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge »
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Les travaux prévus visent à améliorer la qualité de l'eau et la qualité des habitats aquatiques. Ceux-ci ont un impact positif sur cette espèce. Les inventaires réalisés par le SMBVT en 2014 informent des cours d'eau abritant cette espèce. Lors des travaux, le SMBVT veillera à ce que l'entreprise ne réalise pas d'actions pouvant nuire à l'espèce (dessouchage, travaux dans le lit, …).	
Poissons	Chabot	1163	L'espèce est présente sur les deux sites. Les travaux prévus visent à améliorer la qualité de l'eau et la qualité des habitats aquatiques. Ceux-ci ont un impact positif sur cette espèce.	
Insectes	Damier de la Succise	1065	Espèce présente mais non concernée par l'emprise des travaux au sein du site Natura 2000	Espèce absente du site
	Lucane cerf volant	1083	Espèce absente du site	Espèce présente sur le site qui a besoin de bois mort pour se développer. Lors des travaux sur la ripisylve, le SMBVT veillera à ne pas réaliser de coupes systématiques des arbres morts, des arbres creux et des arbres présentant des cavités. Un marquage des arbres à abattre pourra être concerté avec le chargé de missions Natura 2000.
	Scarabée pique-prune	1084		
	Grand capricorne	1088		
Mammifères	Petit rhinolophe	1303	Lors des travaux sur la ripisylve, le SMBVT veillera à ne pas réaliser de coupes systématiques des arbres morts, des arbres creux et des arbres présentant des cavités afin de maintenir en place l'habitat de cette espèce. Un marquage des arbres à abattre pourra être concerté avec le chargé de missions Natura 2000.	Espèce absente du site
	Grand rhinolophe	1304		
	Barbastelle d'Europe	1308		
	Murin à oreilles échancrées	1321		
	Murin de Bechstein	1323		
	Grand Murin	1324		

Les cartes suivantes présentent la répartition des stations à écrevisses à pieds blancs faisant issue de l'inventaire du SMBVT en 2014.

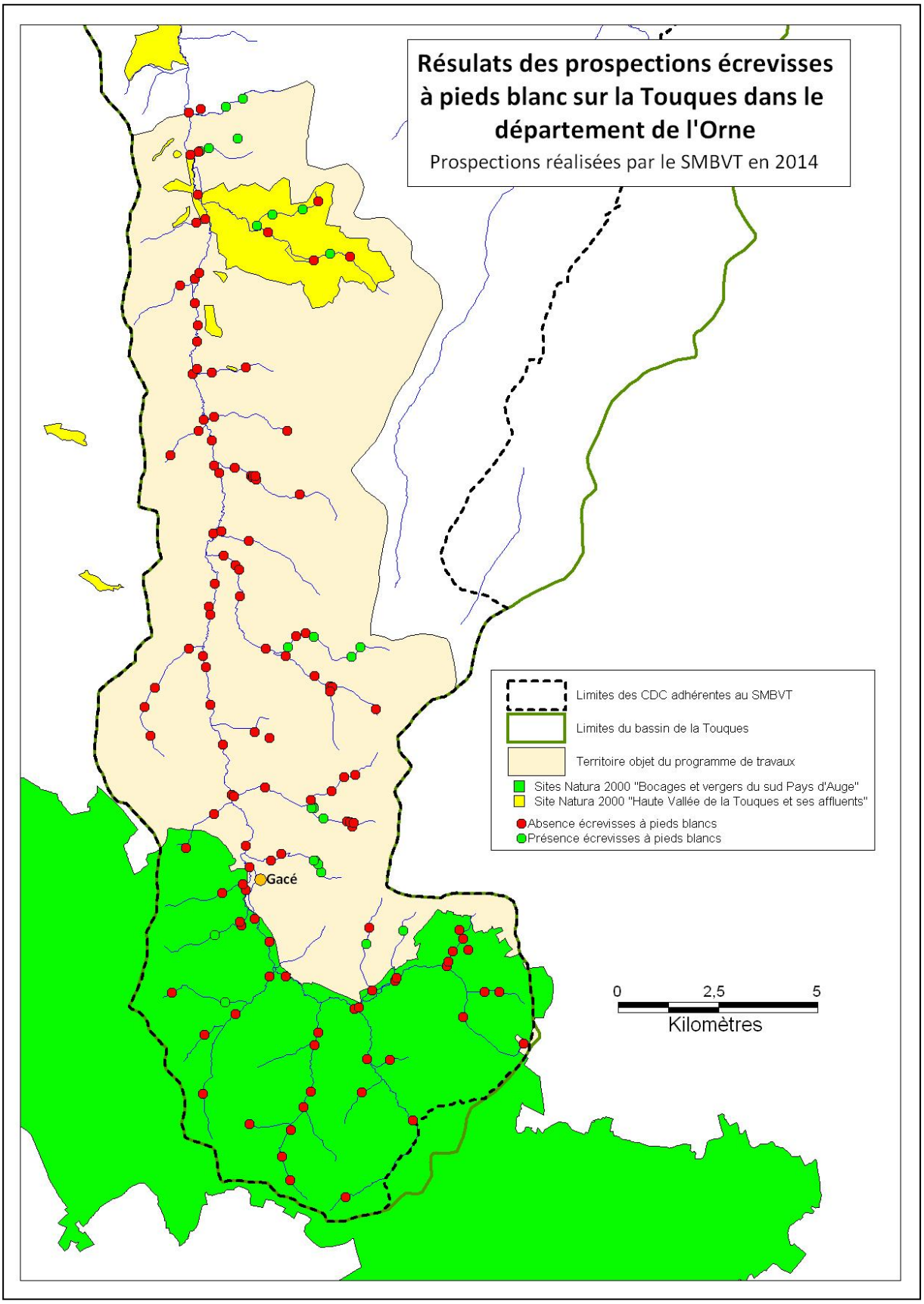
Résulats des prospections écrevisses à pieds blanc sur la Touques dans le département de l'Orne
Prospections réalisées par le SMBVT en 2014
Limites des CDC adhérentes au SMBVT
Limites du bassin de la Touques
Territoire objet du programme de travaux
Sites Natura 2000 "Bocages et vergers du sud Pays d'Auge"
Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Touques et ses affluents"
Absence écrevisses à pieds blancs
Présence écrevisses à pieds blancs
Gacé
0
2,5
5
Kilomètres

4. Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :
Les travaux réalisés dans le cadre du programme de travaux du SMBVT ne détruiront et ne détérioreront pas les habitats naturels d'Intérêt Européen ou prioritaires sur les sites Natura 2000. Sur ces sites, le SMBVT avec l'appui du chargé de missions Natura 2000 veillera à ce que l'entreprise de travaux applique les consignes de chantiers énumérées dans le paragraphe 1-c.
En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : Non

---

Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :
Il n'y aura pas de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces. Au contraire, le programme de travaux engagé par le SMBVT vise à restaurer les fonctionnalités écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau. Les travaux ont donc un impact positif pour le milieu cours d'eau. En conséquence, les espèces aquatiques s'y développant, en particulier l'écrevisse à pieds blancs et le chabot, trouveront une qualité d'eau et de milieu plus favorable après les travaux.
En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce : Non

---

Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration…):
Lors des travaux, une perturbation temporaire, notamment à cause du bruit des machines (tracteurs, tronçonneuses, enfonce pieux,…), pourra avoir lieu. Cette condition est indispensable pour la réalisation des travaux. Cependant, cette faible perturbation est à nuancer devant le gain attendu des travaux pour retrouver une ripisylve et des cours d'eau fonctionnels.
En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : Non

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.
- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?
NON : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demande d'évaluation d'incidences plus détaillée.

A (lieu) : Nom, fonction et signature :

Le (date) :

Annexe 5 : Liste des riverains susceptibles de participer financièrement au programme de travaux

Consulter le document relatif en pièce jointe de ce dossier.